





Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/Inf.8
21 Octobre 2014

Français
Original: Anglais

11e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

RAPPORT DE LA 18ÈME RÉUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE

(1-3 juillet 2014, Bonn, Allemagne)





CMS



Distribution: Générale

PNUE/CMS/ScC18/RAPPORT

Français
Original: Anglais

18ème RÉUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
Bonn, Allemagne, 1-3 juillet 2014

RAPPORT DE LA RÉUNION

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

1. Le Président, M. Fernando Spina (Italie), a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux délégués à la 18ème Réunion du Conseil scientifique. Notant qu'elle coïncidait avec le ramadan, il a remercié en particulier les participants en provenance de pays musulmans pour leur présence. C'était la première fois que la réunion du Conseil tenue à la fin de la période triennale était détachée de la session de la Conférence des Parties, comme convenu par les Parties à Bergen à la COP10. Ainsi les Parties auront davantage de temps pour assimiler les avis du Conseil. Le Conseil a eu trois jours de discussions intenses et un ordre du jour très chargé.

2. Le Secrétaire exécutif de la CMS, M. Bradnee Chambers a souhaité la bienvenue aux participants à Bonn et dans le nouveau bâtiment des Nations Unies doté d'installations modernes, fournies généreusement par le Gouvernement allemand. Les Parties à la CMS se sont appuyées largement sur les compétences du Conseil scientifique pour une prise de décisions tenant compte des meilleures connaissances scientifiques. M. Chambers s'est déclaré confiant que les énormes efforts déployés pour préparer la réunion seront couronnés de succès.

3. La réunion du Conseil scientifique fait office de précurseur de la COP prévue pour novembre sur le thème « Passons à l'action». La Conférence promet d'être très fructueuse avec des propositions d'ajouter plusieurs espèces de poisson aux Annexes ainsi que certaines espèces emblématiques telles que l'ours polaire et le lion. D'autres questions à l'ordre du jour et projets de résolution comprennent les débris marins et la criminalité liée aux espèces sauvages, qui ont été examinées à la première réunion de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement. Des questions institutionnelles à aborder comprennent la création de synergies plus importantes, la réforme du *modus operandi* du Conseil et l'adoption du Plan stratégique pour les espèces migratrices, fruit de nombreuses consultations avec un large éventail d'acteurs.

Rapport du Président

4. Le Président a présenté les activités qui avaient été entreprises au nom du Conseil scientifique et de la Convention et les principaux faits advenus depuis la dernière réunion.

5. Un espace de travail en ligne sur le modèle de celui lancé par l'AEWA a été mis en place et est opérationnel depuis 2013. L'utilisation de l'espace de travail a augmenté mais un effort est encore nécessaire pour encourager les conseillers à s'enregistrer dans le système et à l'utiliser.

6. Une série de réunions se sont tenues à Formia (Italie), notamment une réunion de planification à laquelle ont participé des membres du Conseil scientifique, des conseillers nommés par la COP et des animateurs de groupes de travail. Parmi les questions examinées figuraient les propositions de réformer le Conseil scientifique (voir point 4.4 de l'ordre du jour. Cela a été précédé d'une réunion des présidents des organes consultatifs scientifiques des Conventions relatives à la biodiversité (CSAB) et d'une réunion spéciale chargée d'examiner la taxonomie des oiseaux. Elle a été suivie d'un séminaire, le premier de ce genre tenu en Italie sur la valeur économique des espèces migratrices.

7. Le Président a participé de très près à l'élaboration du nouveau Plan stratégique qui a été forgé sur la base du Plan stratégique pour la diversité biologique de la CDB. Le Plan stratégique était censé aller au-delà de la Convention et de la Famille CMS. Pour faciliter la création de synergies et augmenter le rayonnement du Plan stratégique dans le monde, les objectifs d'Aichi ont été adaptés.

8. Le Président a fait partie du groupe chargé d'évaluer les demandes reçues dans le cadre du programme de petites subventions et a aidé à sélectionner les prestataires de services travaillant sur le projet relatif aux énergies renouvelables avec l'AEWA, IRENA et BirdLife International.

9. La coopération entre le MdE Rapaces et EURING a été facilitée et l'unité de coordination du MdE a chargé EURING d'entreprendre des études de suivi sur deux espèces. Un projet plus vaste était à l'étude concernant la migration des rapaces. Le Président a aussi pris part au Groupe de travail chargé du faucon sacre où il a prôné une coopération plus étroite avec Wetlands International.

10. Le Groupe de travail des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie s'est réuni en août 2012 et le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux s'est réuni à Tunis en mai 2013 (en parallèle avec une conférence Conseil de l'Europe/Convention de Berne). Le Président a participé à ces deux réunions ainsi qu'à l'atelier sur la culture des cétacés tenu à Londres en avril 2014. Il a aussi participé à la réunion avec des fonctionnaires égyptiens et libyens concernant le piégeage illégal des oiseaux dans ces pays.

11. S'agissant de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Président a participé aux sessions plénières à Panama et à Bonn et a contribué à formuler deux propositions soumises par la CMS. Un projet concernant la pollinisation a vu la participation de M. Rodrigo Medellín, Conseiller pour la faune néotropicale, nommé par la COP. Le Président a aussi représenté la Convention à la première Réunion du Groupe multidisciplinaire d'experts de l'IPBES.

12. Le Président a également présidé la première Réunion des Signataires du MdE Requins au cours de laquelle ont été mis en place un comité consultatif et un budget fondé sur des contributions volontaires. Il a également collaboré à un projet avec la CNUCED sur des plans relatifs à la dégradation des terres et a participé à une Conférence à Rome sur ICARUS (International Cooperation for Animal Research Using Space).

13. En 2013 et 2014, le Président a fait venir le Chœur de l'opéra de Bologne à Bonn qui s'est produit dans des concerts de bienfaisance dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs.

14. Il a conclu son intervention en remerciant le Secrétariat et le Vice-Président du Conseil pour leur appui.

15. Le conseiller scientifique, Marco Barbieri, a ajouté ses remerciements au Ministre allemand de l'environnement qui, entre autres choses, a fourni les services d'interprétariat pour la réunion. Il a demandé aux participants de remplir un questionnaire concernant leur participation aux divers groupes de travail et que les présentations PowerPoint soient fournies au Secrétariat suffisamment à l'avance avant l'exposé.

Point 2 de l'ordre du jour: adoption de l'ordre du jour et du calendrier de la réunion

Point 2.1 de l'ordre du jour : ordre du jour provisoire et documents

16. M. Barbieri (Secrétariat) a présenté l'ordre du jour provisoire pour adoption. Aucune observation n'ayant été faite, l'ordre du jour a été adopté tel que présenté et figure à l'Annexe I du présent rapport.

Point 2.2 de l'ordre du jour : Ordre du jour provisoire annoté et calendrier de la réunion

17. L'ordre du jour annoté et le calendrier (PNUE/CMS/ScC18/Doc.2.2) ont aussi été adoptés, l'examen du point sur le Faucon sacre étant prévu pour la session plénière le mercredi 2 juillet 2014. L'objectif était de faire en sorte que le calendrier des divers groupes de travail minimise les chevauchements. Afin d'utiliser au mieux le temps disponible, certains exposés avaient été prévus durant la pause-café et les déjeuners.

18. Concernant l'élection du Président et du Vice-Président du Conseil scientifique pour la période 2015-2017, qui sera examinée sous le point 14 de l'ordre du jour (voir plus loin), M. Barbieri (Secrétariat) a précisé que les candidatures pour les deux postes seront présentées au cours de la réunion. Les deux titulaires, M. Fernando Spina (Conseiller nommé par l'Italie), le Président et Mme Nopasika Malta Qwathekana (Vice-Présidente nommée par l'Afrique du sud), Vice-Présidente, avaient fait part de leur intention de remplir un deuxième mandat.

Point 3 de l'ordre du jour : Plan stratégique

Point 3.1 de l'ordre du jour : Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

19. Le Président a présenté le point concernant le Plan stratégique expliquant que des progrès considérables avaient été faits durant la période intersessions grâce à un groupe de travail dédié. Reflétant le Plan stratégique pour la diversité biologique de la CDB, le projet de plan stratégique élaboré par la CMS est destiné à dépasser la Convention et la Famille CMS abordant l'ensemble des espèces migratrices.

20. Le Secrétaire exécutif s'est reporté au document PNUE/CMS/ScC18/Doc.3.1 et a expliqué que le Groupe de travail était présidé par la Belgique et que la Nouvelle-Zélande assumait la Vice-Présidence. Des consultations avaient été entreprises hors de la Convention pour atteindre une audience plus vaste, y compris les accords connexes et d'autres processus. Sept réunions consultatives avaient eu lieu.

21. Tout comme le Plan stratégique lui-même, il était prévu que deux autres éléments seraient élaborés: une série d'indicateurs et un volume d'accompagnement décrivant comment le Plan pourrait être mis en œuvre. La période pour le deuxième projet du plan était close, mais les observations du Conseil étaient toujours les bienvenues.

22. Le Président a déclaré que le Plan stratégique a fixé cinq principaux objectifs mais, ce qui est encore plus important, il constituera un document de travail portant à des mesures concrètes à prendre sur le terrain. Il avait été décidé consciemment d'établir un lien avec les objectifs d'Aichi de la CDB afin d'augmenter la visibilité de la CMS et de mettre en relief son rôle dans le contexte plus vaste de la biodiversité.

23. M. David Morgan (CITES) s'est félicité du document qu'il a jugé impressionnant. Il s'est demandé comment trois concepts décrits dans l'objectif 2 du projet de plan (réduire les pressions directes sur les espèces migratrices et leurs habitats) s'articulaient entre eux, à savoir: production et consommation durables, garder les impacts de l'utilisation des ressources naturelles sur les espèces migratrices dans des limites écologiques sûres; garantir que la pêche et la chasse n'ont pas d'effets négatifs directs ou indirects sur les espèces migratrices, leurs habitats et leurs voies de migration; et que des pressions anthropiques multiples étaient ramenées à des niveaux non préjudiciables à la conservation des espèces migratrices.

24. M. Øystein Størkersen (Conseiller nommé par la Norvège) a souligné les éléments du Plan ayant trait aux partenariats. Il est convenu qu'il était important de trouver des organisations coopérantes, du fait que dans la situation financière actuelle, il était peu probable que la CMS puisse voir son budget augmenter sensiblement, et qu'il était donc essentiel de trouver d'autres organisations ayant des buts similaires pour aider à mettre en œuvre les politiques.

25. Mme Malta Qwathekana (Vice-présidente nommée par l'Afrique du Sud) a indiqué que d'autres organismes travaillant dans le domaine de la biodiversité procédaient à des exercices similaires, la Convention de Ramsar s'engagent également à réviser son Plan stratégique. La Convention de Ramsar étant un partenaire clé pour la CMS du fait que les sites Ramsar constituent un habitat important pour de nombreuses espèces migratrices, il était essentiel que la CMS et Ramsar coopèrent. La consultante appuyant l'élaboration du plan stratégique devrait établir une liaison avec le Secrétariat de Ramsar, comme l'avait fait Wendy Jackson, Vice-présidente du Groupe de travail et elle-même.

26. M. Günter Mitlacher (WWF) a souligné qu'un récent rapport sur les espèces inscrites sur la Liste rouge de l'UICN montrait que nombre d'entre elles étaient en déclin et que l'Objectif d'Aichi 12 risquait de ne pas être réalisé. Il a invité à rechercher des ressources afin que les politiques de conservation puissent être correctement mises en œuvre.

27. M. Akankwasah Barirega (Conseiller nommé par l'Ouganda) a remercié le groupe de travail d'avoir préparé le projet de plan, mais a signalé une anomalie possible concernant la définition de « état de conservation » contenue dans la section mission du plan qui n'était pas cohérente avec la définition contenue dans le texte de la Convention.

28. M. Dieudonné Ankara (Conseiller nommé par le Congo) a souligné la gravité de la menace posée par les maladies et a souhaité que cette question soit traitée comme il convient dans le plan. Le Président a répondu que la question des maladies était traitée par la Convention et qu'un Groupe de travail spécial avait été mis en place.

29. Le Secrétaire exécutif a remercié la CITES pour les observations sur l'utilisation durable et promis que cet aspect sera approfondi. Pour ce qui est de la recherche de partenaires, en faisant écho aux objectifs d'Aichi, le Plan stratégique a ouvert des possibilités de créer des synergies avec la CDB et d'autres entités. Le volume d'accompagnement proposé contiendra plus de détails sur les partenaires et les synergies. Quant aux synergies avec d'autres AME, une réunion avait déjà eu lieu avec le nouveau Secrétaire général de la Convention de Ramsar et la CMS travaillait avec la CDB et le groupe les « Amis de l'Objectif 12).

Point 3.2 de l'ordre du jour: Indicateurs du Plan stratégique

30. M. Dave Pritchard, le consultant contribuant à l'élaboration du Plan stratégique, a précisé qu'il s'était concentré sur le libellé des titres des indicateurs, utilisant les Objectifs d'Aichi équivalents comme base et s'appuyant sur les travaux déjà entrepris par le Groupe d'experts techniques ad hoc sur les indicateurs de la CDB et le partenariat sur les indicateurs de la biodiversité. Les groupes de travail taxonomiques ont été invités à compléter les cinq réponses fournies jusqu'ici au Conseil en commentant l'applicabilité des indicateurs décrits dans la deuxième colonne du tableau contenu dans le document « Indicateurs du Plan stratégique indicatif » (PNUE/CMS/ScC18/Inf.3.2).

31. Le Président a exprimé le souhait que beaucoup d'autres réponses soient fournies et a invité instamment le Conseil à saisir cette occasion pour commenter le Plan et contribuer à son élaboration.

32. M. Pierre Devillers (Conseiller nommé par l'Union européenne) a jugé prématuré d'examiner les indicateurs à un stade si précoce du processus. Les objectifs de la CDB de renverser le déclin de la diversité biologique avant 2010 n'avaient pas été atteints et la CMS devrait éviter de faire les mêmes erreurs. Quoi qu'il en soit, les indicateurs semblaient superflus en l'absence de toute action entreprise, s'entendre sur une série complète de mesures était donc la priorité.

33. Le Secrétaire exécutif a précisé que le Groupe de travail était conscient de ce problème et qu'il avait dès le départ décidé qu'un document parallèle était nécessaire décrivant par le menu les actions précises indispensables pour exécuter le Plan. Il est également convenu avec la Norvège que des ressources et des synergies avec d'autres organisations s'occupant de conservation seront vitales.

34. M. Pritchard a aussi adhéré à l'opinion de M. Devillers. À ce stade, il a envisagé que le débat sur les indicateurs porte sur les titres plutôt que sur les détails. Toutefois, il fallait réfléchir au départ afin qu'une fois les actions en route, les Parties sachent comment évaluer leur succès. Il fallait éviter une situation dans laquelle les Parties arrivent à la moitié de la durée du Plan sans indicateurs.

35. M. James Williams (Conseiller nommé par le Royaume-Uni) a déclaré qu'il avait modéré le processus pour le GSET en préparant le rapport du Royaume-Uni adressé à la CDB et que passer de la théorie à la pratique avait été un pas de géant. Une feuille de route était

nécessaire afin que la COP puisse présenter des documents significatifs. Les indicateurs ont joué un rôle utile en alertant les Parties là où les progrès étaient trop lents et en leur signalant les domaines qui nécessitaient des ressources supplémentaires. M. Williams a préconisé la création d'un Groupe de travail chargé de veiller à ce que les contributions des groupes de travail taxonomiques soient compatibles.

36. M. Jean-Philippe Siblet (Conseiller nommé par la France) a félicité le Groupe de travail pour ses efforts et a promis de répondre, s'excusant de ne pas l'avoir fait en raison de la pression du travail. Il a appuyé les commentaires de M. Devillers et de M. Williams comme l'avait fait M. Andrew Bignell (Conseiller nommé par la Nouvelle-Zélande).

37. M. Colin Limpus (Conseiller nommé par la COP pour les tortues marines) n'avait pas non plus répondu, étant aux prises avec plusieurs problèmes posés par les tortues marines qui avaient des couloirs de migration plus fluides que ceux des espèces terrestres. Dans le cas des tortues marines, de nombreuses années s'écoulent entre le moment de l'éclosion et l'arrivée à maturité, ce qui signifie qu'il y a un long intervalle entre les actions menées pour la conservation et l'obtention de résultats. Les indicateurs doivent être spécifiques à la biologie animale.

38. Mme Qwathekana (Vice-présidente, Conseillère nommée par l'Afrique du Sud) a estimé que la CMS se liait à la CDB en reflétant les Objectifs d'Aichi mais que les progrès étaient jusqu'ici décevants. Elle a souhaité qu'un élan puisse être pris. La CMS a besoin de se fixer des objectifs réalisables et de renforcer son action dans les domaines appropriés.

39. Le Président a répondu à la suggestion de M. Williams qu'un Groupe de travail sera établi et a fait appel à des volontaires qui y prendraient part.

40. M. Pritchard a fait rapport en plénière le dernier jour du Conseil. Des opinions très différentes ont été exprimées sur les indicateurs, par exemple au sujet de la date à laquelle ils devraient être conçus. Il a été convenu de garder les principaux indicateurs tels qu'ils apparaissent dans le projet actuel sous réserve de quelques améliorations. Il faudra décider qui devra continuer à mettre au point les indicateurs après la COP.

41. M. Limpus a fait savoir que le Groupe de travail sur les tortues marines avait examiné les indicateurs et formulé plusieurs recommandations relatives aux Objectifs 8, 9, 10 et 12 (voir le rapport du Groupe de travail sur les tortues marines figurant à l' Annexe 2 pour des détails).

42. M. Pritchard communiquera les conclusions du Groupe de travail au Président du Groupe de travail sur le Plan stratégique.

Point 4 de l'ordre du jour: Structure future et stratégies de la CMS et de la Famille CMS

Point 4.1 de l'ordre du jour : Synergies avec l'IPBES

43. La coopération avec l'IPBES ayant été spécifiquement mentionnée dans le processus relatif à la structure future, un alinéa sous le point 4 avait été inclus à l'ordre du jour du Conseil. D'autres synergies seront examinées sous le point 11 de l'ordre du jour.

44. M. Johannes Stahl (Secrétariat) a présenté le document PNUE/CMS/ScC18/Doc.4.1 contenant un compte rendu de la participation du Secrétariat et du Président du Conseil scientifique à divers aspects des travaux de l'IPBES.

45. Plusieurs propositions avaient été soumises pour des études de l'IPBES. Elles avaient été examinées en plénière par l'IPBES et par le groupe d'experts multidisciplinaire et certaines avaient été incorporées avec quelques modifications dans le programme de travail de l'IPBES. En réponse à une demande d'experts devant apporter leurs services au groupe d'experts multidisciplinaire, Rodrigo Medellin avait été désigné et accepté par l'IPBES. M. Adrián Azpiroz (Conseiller nommé par l'Uruguay), avait aussi été désigné et sa candidature était examinée.

46. Le Secrétaire exécutif a déclaré que le Secrétariat suivait de près le processus IPBES. La proposition relative à une évaluation des espèces migratrices avait été placée au deuxième niveau de projets, mais deux propositions intéressant la CMS avaient été acceptées au premier niveau, plus précisément une évaluation économique et une étude concernant la pollinisation. En s'engageant en faveur du processus à deux niveaux, le programme de la CMS pourrait être promu au sein de l'IPBES. Il pourrait y avoir d'autres candidats au Groupe d'experts multidisciplinaire et toute personne intéressée devrait en informer le Secrétariat.

47. M. Morgan (CITES) a précisé que la CITES et ses organes subsidiaires suivaient aussi les développements au sein de l'IPBES et que les AME sur la biodiversité avaient uni leurs efforts afin de faire entendre leurs voix. Il a également insisté sur l'importance d'une pleine participation des organes scientifiques des AME.

48. Le Président a déclaré que la CMS avait une contribution importante à apporter à l'IPBES et qu'il avait lui-même soutenu les espèces migratrices lors de réunions de l'IPBES.

Point 4.2 de l'ordre du jour: Espace de travail du Conseil scientifique

49. Mme Heidrun Frisch (Secrétariat) a présenté brièvement les caractéristiques de l'espace de travail du Conseil scientifique. Grâce aux travaux de pionnier du Secrétariat de l'AEWA, le système avait été adapté à l'usage du Conseil scientifique. De l'avis du Président, le système a un énorme potentiel, en grande partie encore inexploité.

50. Le Guide de consultation rapide pour l'espace de travail du Conseil scientifique avait été affiché sur le site sous la cote PNUE/CMS/ScC18/Inf. 4.2.

Point 4.3 de l'ordre du jour: Analyse mondiale des lacunes

51. Se référant au document PNUE/CMS/ScC18/Doc.4.3. le Président a rappelé que l'analyse mondiale des lacunes avait été demandée par la COP10. En l'absence de contributions volontaires qui auraient permis de financer des services de conseil, le Secrétariat s'était chargé de cette tâche. L'analyse a porté sur les espèces manquantes et sur les groupes d'espèces sous-représentées dans les annexes de la CMS ainsi que sur les menaces étudiées par la Convention.

52. M. Barbieri (Secrétariat) a en outre expliqué le contexte et indiqué que la première version de l'analyse avait été présentée à la réunion de Formia. Cette version avait ensuite été révisée en fonction des remarques reçues. Il y a lieu de signaler principalement la suppression de la liste des espèces qui auraient pu être ajoutées aux Annexes. Cela avait été fait pour

éviter une confusion et dans l'attente des résultats du débat en cours sur les critères d'inscription sur les listes. Le Conseil scientifique sera invité à donner son avis sur la façon de continuer à élaborer l'analyse en l'absence de fonds, une option consistant à établir un Groupe de travail ad hoc.

53. Le Secrétaire exécutif a indiqué que la date limite pour l'envoi d'observations serait de deux semaines après la fin du Conseil, ainsi au cas où les conseillers n'auraient pas le temps d'examiner la première version durant la réunion, ils pourraient envoyer leur contribution par écrit.

54. M. Williams (Conseiller nommé par le Royaume-Uni) a estimé qu'il était possible par endroits de se référer directement à la CDB et qu'il faudrait indiquer plus clairement quelles étaient les organisations chefs de file lorsqu'il y avait plusieurs partenaires (par exemple, la CITES pour les questions liées au commerce illégal). En général cependant, il a salué le document.

55. M. Mark Simmonds (Humane Society International) a fait observer que le document soulignait que de nombreuses espèces aquatiques figuraient dans la catégorie « Données insuffisantes » de l'UICN et qu'il fallait examiner ce point plus avant afin de pouvoir mettre en place des plans de gestion. Des efforts communs intéressant plusieurs AME permettraient de mieux faire face à certaines menaces allant des débris marins aux polluants transfrontières. Il a également demandé comment la Convention entend pallier au manque relatif de compétences spécialisées sur les questions maritimes au sein du Conseil scientifique.

56. M. Taej Mundkur (Conseiller nommé par la COP pour la faune asiatique) a reconnu que l'analyse constituait un instrument utile pour le Groupe de travail sur les itinéraires aériens. Désigner quelle organisation - la CMS, un autre AME ou une institution universitaire - était la mieux placée pour combler certaines lacunes, était une autre question encore sans réponse.

57. Simone Panigada (Présidente du Comité scientifique d'ACCOBAMS) a demandé que les sections traitant des espèces pour lesquelles les données sont insuffisantes soient étoffées.

58. M. Størkersen (Conseiller nommé par la Norvège) était d'avis que le document devrait être amélioré et indiqué notamment où la CMS pourrait apporter une valeur ajoutée. L'importance excessive accordée à la CDB et aux objectifs d'Aichi pourrait donner l'impression que la CMS ne joue qu'un rôle de second plan. Il était également important de passer des paroles aux actes et à la mise en œuvre, ce qui pourrait comporter la recherche d'une aide financière auprès d'organismes tels que la Banque mondiale.

59. M. Jean-Christophe Vié (UICN) a noté que le document se penche sur une question que l'UICN examine depuis longtemps, à savoir identifier le créneau précis que la CMS devrait occuper.

60. Le Président a invité les conseillers à communiquer leurs observations au cours des prochains jours ou dans un délai de quinze jours au plus tard.

Point 4.4 de l'ordre du jour: Restructuration du Conseil scientifique et révision de son *modus operandi*

61. Le Secrétaire exécutif a présenté le document PNUE/CMS/ScC18/Doc.4.4 décrivant les options possibles pour restructurer le Conseil scientifique et un addendum contenant les

observations envoyées par les Parties avant la date limite du 15 juin. Le document découle d'une action contenue dans la Résolution 10.9 (Activité 7), qui aborde la réforme du Conseil mais ne propose aucune modification du texte de la Convention et le Conseil lui-même pourra adopter son propre règlement intérieur comme cela est le cas actuellement. Le document sera amendé à la lumière des observations reçues et une version révisée sera soumise à la COP. D'autres observations seront les bienvenues.

62. Le Président a souligné que la décision finale sur la réforme du Conseil incombait à la COP, mais qu'il était important que le Conseil exprime son point de vue. Rien n'indiquait que le droit dont jouit actuellement le Conseil de nommer un membre sera modifié.

63. M. Devillers (Conseiller nommé par l'UE) a estimé que la proposition pourrait avoir des effets importants sur le Conseil et son mode de fonctionnement. En tant que membre fondateur du Conseil, il a déclaré que les auteurs du texte de la Convention considéraient le Conseil scientifique comme une partie vitale de la structure de la CMS et que son indépendance et son caractère apolitique étaient des caractéristiques essentielles. Quelques autres AME avaient suivi une voie différente en introduisant la représentation régionale qui conduit à la politisation et au dysfonctionnement. La Convention a prévu deux types de conseillers: ceux nommés par la COP principalement pour combler certaines lacunes dans les connaissances thématiques et ceux nommés par les Parties ayant pour mission de sensibiliser sur le terrain; ni l'un ni l'autre de ces types n'étaient censés représenter des intérêts politiques.

64. Le Conseil a été très utile à la Convention, se révélant être un élément moteur pour plusieurs initiatives réussies, notamment le Projet pour les antilopes sahélo-sahariennes et le Groupe de travail sur le faucon sacre (voir le point 10.8 de l'ordre du jour).

65. M. Devillers a déclaré que l'une des motivations sous-tendant les réformes suggérées était le souci d'épargner. Au fil des ans, la part du budget de la Convention allouée au Conseil était d'environ 10 pour cent; cela ne semblait pas excessif. Des économies pouvaient être faites en ayant plus souvent recours aux réunions virtuelles et aux téléconférences, mais il a demandé que le Conseil reste tel qu'il est constitué actuellement, fort de ses compétences spécialisées et connaissances régionales. Les connaissances régionales – plutôt qu'une représentation régionale – étaient la question clé et le passage à une mise en candidature serait une catastrophe car des élections pour choisir des représentants finiraient obligatoirement par politiser le Conseil.

66. M. Rodrigo Medellín (Conseiller nommé par la COP pour la faune néo-tropicale) s'est rallié aux observations de M. Devillers. Il a mis en garde contre des réformes profondes et a invité à donner aux conseillers plus de liberté afin qu'ils puissant mettre leur expertise à profit au lieu de les enfermer dans un carcan. En tant que membre relativement nouveau au sein du Conseil, il a eu l'impression que cela avait donné de très bons résultats.

67. M. Siblet (Conseiller nommé par la France) a appuyé M. Devillers et observé qu'il n'y avait pas d'option dans le document pour le *statu quo* (ni une option suggérant des améliorations particulières). Il a reconnu que 10 pour cent du budget signifiait que le Conseil avait bien utilisé cette part du budget.

68. Mme Narelle Montgomery (Conseillère nommée par l'Australie) a reconnu les pressions exercées sur le budget pour l'organisation de sessions plénières du Conseil. Elle a demandé que des estimations complètes et comparables soient faites pour tous les scénarios

proposés, par exemple une seule réunion plénière avant la COP et une réunion plus restreinte des administrateurs et des conseillers nommés par la COP à la mi-session.

69. M. Williams (Conseiller nommé par le Royaume-Uni) lui aussi relativement nouveau au sein du Conseil s'est inquiété du manque d'experts dans certains domaines. Si le Groupe de travail sur les oiseaux était habituellement bien couvert, il n'en était pas de même pour les groupes taxonomiques sur les poissons et les tortues. Il a par ailleurs reconnu que le rôle du Conseil était de fournir des avis scientifiques impartiaux et non pas de représenter des intérêts politiques. Il serait profitable pour le Conseil et ses membres d'avoir un mandat plus clairement défini et un meilleur parti pourrait être tiré des groupes de travail. Des enseignements pourraient être tirés d'autres AME comme la Convention de Ramsar, où le programme de travail de son organe consultatif est défini avant la COP. Il a reconnu que des réformes étaient nécessaires mais que quelques changements pourraient susciter des inquiétudes au sujet de la représentation régionale et de la parité hommes-femmes.

70. M. Barirega (Conseiller nommé par l'Ouganda) a déclaré qu'il était important de maximiser l'efficacité, mais l'Article VIII du texte de la Convention rendait difficile des réformes fondamentales. L'attention devrait donc se porter sur un changement du *modus operandi* du Conseil et des modèles pourraient être trouvés dans d'autres Conventions telles que l'UNFCCC et l'UNCCD. Alors que la composition du Conseil était définie par le texte de la Convention, il y avait plus de marge d'interprétation du terme « réunion ».

71. M. Olivier Biber (Observateur de Partie, Suisse), qui avait fait office de président du processus relatif à la structure future, a rappelé qu'il avait été prévu que la réforme du Conseil serait une entreprise à long terme et estimait qu'il n'était pas nécessaire de se précipiter. Le document produit par le Secrétariat était un bon départ. Un test important serait de déterminer comment toute structure nouvelle au sein du Conseil faciliterait la conservation. Il a demandé des éclaircissements sur la manière dont les structures mises en place sous les options A, B et C traiteraient les listes d'espèces et a proposé des ajouts pour des actions concertées et en coopération.

72. M. Mohammad Sulayem (Observateur de Partie, Arabie saoudite) a jugé que les points soulevés par d'autres étaient valides. Tout en se félicitant du document, il a estimé qu'une réduction du nombre des participants aux réunions de 100 à 23 au maximum était drastique. Il a repris la demande de l'Australie d'effectuer des estimations des options. En tant que membre du Comité permanent qui avait une représentation régionale, il avait noté que des régions comme l'Asie et l'Afrique n'étaient pas toujours pleinement représentées. Le Conseil scientifique avait besoin de compétences spécialisées et il fallait étudier comment intégrer des compétences supplémentaires. Il a préconisé l'établissement d'un groupe de travail chargé d'étudier le mandat et les options pour une restructuration.

73. M. Torbjörn Ebenhard (Conseiller nommé par la Suède) a demandé une clarification ultérieure de l'impact de la réforme sur les travaux du Conseil. La plus grande partie du travail était faite habituellement en petits groupes durant les réunions du Conseil. Il a demandé comment les groupes de travail intersessions seraient organisés et gérés, et combien cela coûterait. Il est convenu avec M. Williams que le problème qu'il fallait aborder et que le document ne mentionnait pas était d'accroitre l'expertise du Conseil de certains groupes taxonomiques.

74. Mme Kathryn Howard (Observateur de Partie, Nouvelle-Zélande) a soulevé la question de l'élargissement des compétences; elle a estimé qu'il fallait aller au-delà des

sciences biologiques et privilégier les sciences sociales qui intéressaient de plus en plus la Convention.

75. M. Colin Galbraith (Conseiller nommé par la COP pour le changement climatique) a reconnu que le Conseil devrait se livrer à une analyse prospective et que le Plan stratégique pourrait donner quelques indications. Il faudrait aussi examiner comment les ONG pourraient continuer à contribuer; leur présence dans les forums de la CMS avait été très précieuse.

76. M. Royal Gardner (Président, GEST de la Convention de Ramsar) a reconnu que revoir les arrangements pour le Conseil scientifique était une bonne idée. Il est convenu avec M. Williams que la CMS pourrait tirer parti de l'expérience de la Convention de Ramsar pour la nomination des membres du GEST et a confirmé que la grande force du GEST était l'indépendance de ses membres qui étaient sélectionnés sur la base de leurs connaissances et non pas de leur affiliation nationale.

77. M. Abdul Munaf Qiamkhani (Conseiller nommé par le Pakistan) s'est félicité du document qui abordait une question importante. Il s'est rallié aux observations de l'UE et de l'Ouganda et plutôt que de restructurer le Conseil, il vaudrait mieux améliorer ses méthodes de travail pour qu'il soit un atout plus efficace pour la Convention. Pour ce faire, il faudrait s'accorder sur des critères précis pour la nomination des conseillers par les Parties, exigeant qu'ils aient des compétences aux niveaux national, régional et mondial sur les questions clés. Par souci d'économie, seuls les conseillers compétents sur les questions inscrites à l'ordre du jour devraient être invités.

78. M. Vié (UICN) a remarqué que plusieurs options incluaient l'UICN comme membre permanent du Conseil. Quel que soit son statut – observateur comme cela est le cas actuellement ou membre permanent – l'UICN continuera de s'engager dans les processus de la CMS. Il a souligné que l'UICN est une organisation unique qui n'entre dans aucune des catégories décrites au paragraphe 7 du document. La CMS fait appel à l'expertise de l'UICN pour des avis sur tout un éventail de questions, notamment la conservation des espèces, les espèces exotiques envahissantes, les maladies animales et l'utilisation durable. L'UICN s'enorgueillit de sa rigueur scientifique et de son approche impartiale. La coopération entre la CMS et l'UICN s'appuie sur un accord formel entre les deux organisations.

79. M. Panigada (Président, Comité scientifique d'ACCOBAMS) a déclaré que le Comité scientifique d'ACCOBAMS avait récemment fait l'objet d'un examen qui avait débouché sur des propositions rédigées par un Groupe de travail et une décision finale prise par la dernière MOP à Tanger. Il a souligné que le document présenté au Conseil avait encore l'ancienne structure du Comité; la nouvelle structure comprenait trois représentants de la CIESM (Commission pour l'exploration scientifique de la Méditerranée, trois de l'UICN et un de la CMS).

80. M. Morgan (CITES) a expliqué qu'il existait de nombreux modèles auxquels se référer mais que les éléments les plus importants étaient de gagner la confiance et d'être responsable. Selon l'expérience de la CITES, il n'y a pas eu de politisation à cause de la représentation régionale et ses organes scientifiques consultatifs travaillent dans le cadre de leur mandat, émettant des avis équilibrés d'une manière transparente.

81. Mme Anne-Theo Seinen (Commission européenne) notant que des observations séparées avaient été envoyées par la République tchèque et par l'Allemagne a déclaré que l'UE adoptera une position commune. Il était vital que le Conseil fournisse des avis scientifiques.

82. Le Secrétaire exécutif a répondu à quelques-uns des points soulevés. Les considérations financières ont été seulement une partie de la raison de la réforme; la liste complète figure à la page 8 du document et met en lumière la grande dimension du Conseil composé de 110 membres, des lacunes dans la couverture taxonomique et le besoin de développer les activités intersessions. Il a également confirmé qu'il n'y avait aucune intention d'amender le texte de la Convention. La différence entre le coût de la présente réunion et celle tenue juste avant la COP10 à Bergen pourrait être attribuée au fait qu'il n'a pas eu de location de salles ni de coût associé à l'interprétation car des salles étaient disponibles pour la CMS et le Gouvernement allemand avait offert gracieusement des services d'interprétation.

83. M. Devillers (Conseiller nommé par l'UE) a estimé que si la structure fondamentale du Conseil devait rester inchangée, dans un souci de clarté, il faudrait revoir certaines références au « Conseil scientifique » dans le document et remplacer des termes comme « Bureau » ou « Comité directeur ».

84. Le Président a conclu le débat en se disant très encouragé par le fait que le Conseil semblait être tenu en si haute estime.

Point 4.4.1 de l'ordre du jour: Groupes de travail thématiques au sein du Conseil scientifique

85. Le Président a présenté le document PNUE/CMS/ScC18/Doc.4.4.1 qui contenait des propositions parallèles pour changer certains aspects du *modus operandi* du Conseil. De nombreux taxons différents étaient confrontés aux mêmes menaces et pâtissaient de questions transversales tels que: connectivité, démographie, surveillance, marquage, bagage et identification, gestion active des espèces migratrices et les différences avec la gestion des résidents. Les déplacements périodiques des animaux rendaient compliquée la conservation des espèces migratrices. Le Président a donc proposé d'établir des groupes de travail chargés de se pencher sur ces questions en parallèle avec les groupes taxonomiques.

86. La CMS est la seule convention qui se consacre à la conservation des espèces migratrices et occupe un créneau unique parmi les AME auxquels elle est en mesure de proposer ses compétences.

87. Le Président avait diffusé un questionnaire auquel jusqu'ici 20 réponses sont parvenues. Plus de réponses permettrait d'émettre un jugement plus éclairé sur la question de savoir si les nouveaux groupes de travail seraient viables. Certaines questions avaient été sélectionnées: connectivité, marquage, démographie et l'importance des sites.

88. M. Williams (Conseiller nommé par le Royaume-Uni) a estimé que le document était bien conçu, que le principe de base était intéressant et qu'il pouvait être d'une grande aide pour trouver une orientation stratégique, rappelant le débat mené auparavant sur le Plan stratégique. À son avis, certains nouveaux groupes de travail pourraient être à composition non limitée et d'autres à composition limitée.

89. M. Devillers (Conseiller nommé par l'UE) s'est félicité du document qui donnait un aperçu clair et précis des questions transversales. Il craignait qu'étant assez nombreuses, les questions sélectionnées ne pourraient être examinées dans le détail compte tenu du peu de temps dont disposait les conseillers. Une question fondamentale pour la conservation des espèces migratrices était la croissance démographique, mais cela était du ressort des experts en sciences sociales plutôt que de la CMS. Il importait d'identifier le créneau que la CMS

pourrait occuper et les domaines dans lesquels elle devait chercher à exercer son influence, par exemple, l'utilisation durable des terres moyennant la production de carburants renouvelables. Il a ajouté qu'un autre atout précieux des conseillers était leurs réseaux personnels auxquels ils pouvaient demander des avis.

90. M. Mohammed Ribi (Conseiller nommé par le Maroc) a accueilli favorablement le document et a soulevé la question de la réintroduction d'espèces dans la nature. Il a mentionné son expérience personnelle acquise grâce à l'initiative de la CMS en faveur des antilopes sahélo-sahariennes et a estimé que la Convention devrait poursuivre sur la lancée de ce succès.

91. M. Djibril Diouck (Conseiller nommé par le Sénégal) a signalé que comme le Maroc, son pays avait à son actif plusieurs programmes de réintroduction réussis.

92. Mme Roseline Beudels (Conseillère nommée par la Belgique) a jugé le document utile et que sa vision des activités de croisement de taxons devrait être élaborée plus avant.

93. M. Mundkur (Conseiller nommé par la COP pour la faune asiatique) a souligné l'importance de faire appel à de experts externes. Cette pratique s'était révélée profitable pour le Groupe de travail sur les itinéraires aériens qui souhaitait adopter une approche mondiale et a donc ratissé plus large, allant au-delà des Parties à la CMS.

94. Le Président a soutenu M. Mundkur et indiqué que le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres avait établi des relations avec M. Franz Bairlein et l'Institut de recherche aviaire, ainsi d'autres aussi engageaient de nouveaux partenaires.

95. Une dernière demande d'observations sera lancée et une version révisée du document sera diffusée, qui comprendra des références aux bonnes expériences en matière de repeuplement de populations sauvages. Le Président a proposé d'inclure l'UICN dans le processus ainsi que d'autres partenaires et contributeurs potentiels et de mettre en place quelques projets pilotes pour donner de l'élan au démarrage.

Point 5 de l'ordre du jour : Élaboration de programmes régionaux pour la mise en œuvre de la CMS et de ses instruments

Point 5.1 de l'ordre du jour : Initiative pour les mammifères d'Asie centrale

Point 5.1.1 de l'ordre du jour : Analyse des lacunes
Point 5.1.2 de l'ordre du jour : Programme de travail
Point 5.1.3 de l'ordre du jour : Plan d'action en faveur de l'argali

96. Le Président a affirmé que l'Asie centrale était une région importante pour la CMS car elle abritait les dernières prairies steppiques intactes, ce qui a valu le surnom de « Serengeti du Nord ». Les migrations en masse de mammifères ont encore lieu mais des menaces sont posées par la construction d'infrastructures et d'autres facteurs.

97. Mme Christiane Röttger (Secrétariat) a parcouru les documents relatifs à l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI). Elle a expliqué que la Mongolie avait soulevé à la COP8 et à la COP9 des problèmes associés à la conservation dans la région, qui concernaient plusieurs espèces incluses dans les listes pour des actions concertées et en coopération affectées par le morcellement de l'habitat et les obstacles à la migration sous la

forme de clôtures frontalières. Le Gouvernement allemand avait financé et organisé un atelier sur ce thème et une réunion de suivi pourrait être convoquée en 2015. On espérait aussi que des lignes directrices élaborées grâce à une contribution volontaire du Gouvernement suisse seraient prêtes à temps pour la COP11.

98. L'Initiative CAMI répondait entièrement aux buts de la structure future du fait que la présence régionale de la Convention était renforcée par le biais d'accords de collaboration avec des ONG et d'autres acteurs, constituant un groupe géographique et taxonomique.

99. Grâce à un financement de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Union européenne à travers l'Agence allemande de développement, GIZ, une réunion des parties prenantes était prévue à Bishkek, au Kirghizstan en septembre. Un projet de résolution est en préparation et sera soumis à la COP11.

100. Une analyse des lacunes pour la région a été présentée dans le document PNUE/CMS/ScC18/Inf.5.1.1, et résumée dans le document PNUE/CMS/ScC18/Doc.5.1.1. Onze espèces déjà inscrites aux Annexes de la CMS ont été mentionnées ainsi que trois autres pas encore inscrites. Dix pays clés ont été couverts par l'analyse des lacunes. Quatre autres font partie de l'Initiative CAMI mais n'avaient pas été inclus dans l'analyse des lacunes faute de ressources. Des entretiens avaient eu lieu et des questionnaires électroniques avaient été envoyés. Le taux de réponse avait été encourageant. Cinq réunions nationales de parties prenantes avaient été organisées dans les pays où GIZ a un bureau.

101. M. Devillers (Conseiller nommé par l'UE) a estimé que le Conseil ne devrait pas se contenter de « noter » le document étant donné que l'une de ses principales tâches est de superviser les actions concertées et en coopération. Il était d'avis que le Conseil devrait approuver le document.

102. M. Morgan (CITES) a annoncé que trois rapports sur la criminalité liée aux espèces sauvages en Asie centrale venaient d'être publiés. L'un concernait les impacts sur la nouvelle union douanière mise en place au Bélarus, au Kazakhstan et en Fédération de Russie, et deux portaient sur la chasse au trophée dont l'un en particulier sur l'argali. La CITES souhaite travailler avec la CMS sur certaines espèces qui intéressent les deux Conventions.

103. M. Lkhagvasuren Badamjav (Conseiller nommé par la Mongolie) a affirmé que ces initiatives en Asie centrale étaient fort appréciées. La Mongolie prenait un train de mesures pour protéger sa faune migratrice et l'Asie centrale abritait de nombreuses espèces importantes.

104. Mme Nicola Crockford (BirdLife International) a fait savoir que son Organisation appuyait le projet de résolution et se félicitait du fait qu'il y avait un membre dévoué du personnel dans le Secrétariat responsable de la région Asie centrale. Les lignes directrices sur l'impact des activités minières ont été bien accueillies et une réponse a été sollicitée face à l'augmentation du braconnage à mesure que les aménagements humains gagnent du terrain. La Royal Society for the Protection of Birds (partenaire de BirdLife au Royaume-Uni) travaille en étroite collaboration avec ses homologues en Ouzbékistan et au Kazakhstan ainsi qu'avec le Gouvernement du Turkménistan. BirdLife appuiera l'Initiative CAMI et participera à l'atelier de Bishkek.

105. M. Qaimkhani (Pakistan) a déclaré qu'il y a un plan d'action pour la biodiversité dans la région et que par conséquent, le Secrétariat devrait chercher des synergies avec d'autres acteurs en Asie centrale et travailler en étroite collaboration avec eux.

106. M. Ankara (Conseiller nommé par le Congo) a mentionné les menaces que représentent la construction d'infrastructures et le besoin d'une législation basée sur des EIE et des bilans sociaux.

107. M. Bignell (Conseiller nommé par la Nouvelle-Zélande) a appuyé l'Initiative CAMI qui nécessite moins de ressources pour enregistrer des progrès, ne pesant pas excessivement sur les budgets et se fondant sur les mandats existants. Il a proposé d'amender la quatrième recommandation dans le document de renforcer les aspects financiers.

108. Mme Röttger (Secrétariat) a répondu que les directives de la CMS cherchaient à rendre les EIE et les bilans plus efficaces.

Point 6 de l'ordre du jour: Instruments de la CMS

Point 6.1 de l'ordre du jour : Actions concertées et en coopération

109. M. Barbieri (Secrétariat) avant d'inviter M. Pritchard, le consultant qui a préparé le rapport « Improving the Process for Concerted and Cooperative Actions" (reproduit comme document PNUE/CMS/ScC18/Doc.6.1.1) à le présenter, a expliqué que la COP10 avait formulé une série de recommandations détaillées dans la Résolution 10.23 sur les actions concertées et en coopération. Le rapport avait été établi grâce à une contribution volontaire de l'Allemagne.

110. En son état actuel, le projet de résolution est très simple, avec deux annexes vides dans lesquelles on pourrait ajouter les espèces candidates à des actions concertées ou en coopération pour la période 2015-2017 comme l'ont recommandé les groupes de travail taxonomiques du Conseil.

111. M. Williams (Conseiller nommé par le Royaume-Uni) a fait ressortir le lien entre le document et le projet de résolution. Il a rappelé que la COP10 avait exigé plus de concentration, qu'il faudrait identifier l'entité qui aura la responsabilité d'une espèce donnée et que cela pourrait exiger beaucoup plus qu'une simple référence croisée et une liste d'espèces.

112. Les groupes de travail taxonomiques ont étudié les espèces faisant déjà l'objet d'actions concertées ou en coopération ainsi que les espèces candidates. Les résultats sont résumés ci-après. On trouvera plus de détails dans les rapports des groupes de travail en annexe au présent document (Annexes 2 à 6).

113. Le Groupe de travail sur les oiseaux a proposé que toutes les espèces désignées pour des actions concertées et en coopération par la COP10 soient maintenues pour la période triennale 2015-2017 à l'exception du cygne à cou noir (candidat à une action en coopération). Des points focaux ont été recherchés pour les espèces sans.

114. De plus, le groupe de travail sur les oiseaux a recommandé que le Bécasseau de l'Anadyr, le Bécasseau maubèche et le Courlis de Madagascar soient désignés pour des actions concertées et que le Bécasseau semi-palmé et la Barge à queue noire soient désignés pour des actions en coopération. À cet égard, le Groupe a noté que les propositions relatives au Bécasseau de l'Anadyr, au Bécasseau maubèche, au Courlis de Madagascar et à la Barge à queue noire avaient été élaborées sur la base des nouvelles orientations pour les actions

concertées ou en coopération et celles concernant le Courlis et la Barge sur la base des mesures de conservation indiquées par le Groupe d'étude international sur les échassiers pour la tribu aviaire Numeniini. Il a recommandé que la COP charge le Conseil scientifique de procéder à un examen des espèces actuellement candidates à des actions concertées ou en coopération à la lumière des nouvelles orientations proposées. Il a noté que de nombreuses espèces candidates à une action concertée ou en coopération n'avaient pas de points focaux. Il a été demandé aux auteurs des propositions d'identifier des points focaux pour ces espèces.

115. Le rapport du Groupe de travail sur les oiseaux figure comme Annexe 3 du présent rapport.

116. Le Groupe de travail sur les tortues marines s'est déclaré en faveur du maintien de toutes les espèces figurant sur la liste et la proposition d'un Plan d'action par espèce pour la Tortue caouanne a été approuvée.

117. Le Groupe de travail sur les mammifères terrestres s'est félicité du Plan d'action de l'Initiative CAMI et pour l'argali et a reçu des mises à jour sur l'Initiative pour l'antilope sahélo-saharienne. En mars 2013, le Niger avait établi la Réserve naturelle et culturelle nationale de Termit et de Tin Toumma qui est l'aire protégée la plus vaste en Afrique et importante pour les populations d'addax et de gazelles dama, mais aussi pour la conservation de la gazelle Dorcas, du guépard du Sahara et du mouflon à manchette, De nouveaux projets d'appui ont récemment été approuvés par les principaux bailleurs de fonds (BAD, France et l'UE). Un programme de réintroduction pour l'oryx algazelle est prévu pour 2015 dans la réserve Ouadi Rime-Ouadi Achim au Tchad, avec l'appui du Fonds de conservation du Sahara et l'Agence pour l'environnement d'Abu Dhabi.

118. Le Groupe de travail a constaté qu'un certain nombre de grands mammifères migrateurs d'Afrique subsaharienne étaient cités dans la Résolution 10.23 comme espèces candidates à une action concertée ou en coopération. Une action concertée visant les grands mammifères d'Afrique subsaharienne a été proposée et un projet de Résolution/recommandation, semblable à ceux qui sous-tendaient les actions concertées pour le Sahara, le Sahel et l'Asie centrale devrait être mis au point, après diffusion et approbation par les membres du Groupe de travail.

119. Le Groupe de travail a examiné la mise en œuvre des actions concertées et en coopération pour les mammifères terrestres, arrivant à la conclusion que toutes les espèces inscrites sur la liste devraient être maintenues sur ces listes pour la période 2015-2017. Il a aussi recommandé que si les propositions relatives à la gazelle à front roux *Eudorcas rufifrons* à l'Annexe I et le lion africain *Panthera leo* ainsi que le cobe à oreilles blanches *Kobus kob leucotis* inscrits à l'Annexe II étaient maintenus par la COP11, ces mêmes espèces devraient être désignées pour des actions concertées ou en coopération.

120. Le rapport du Groupe sur les mammifères terrestres figure comme Annexe 4 du présent rapport.

121. Le Groupe de travail sur les poissons a examiné la mise en œuvre des actions concertées et en coopération pour les poissons et recommandé que la désignation de toutes les espèces d'esturgeons soit également maintenue pour la période 2015-2017 et qu'un membre du Conseil ou un expert désigné de l'extérieur fasse office de point focal pour chaque espèce candidate à une action concertée ou en coopération. Le Groupe de travail a été chargé d'établir cette liste des points focaux. Reconnaissant les travaux importants de la CITES et

d'autres, il a aussi recommandé une analyse dans le but de déterminer comment la CMS pourrait apporter une valeur ajoutée aux efforts actuels visant à protéger l'esturgeon menacé.

122. Si la proposition d'inscrire à l'Annexe II l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) était acceptée par la COP, Monaco serait disposé à piloter une action en coopération pour cette espèce.

123. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques a conclu que toutes les espèces candidates à des « actions concertées » et à des « actions en coopération » devraient être maintenues sur ces listes, notant que de nombreuses espèces ont une aire de répartition qui n'est pas entièrement couverte par un instrument de la CMS existant. Il a en outre recommandé que d'autres mammifères aquatiques figurant actuellement aux Annexes I et II de la CMS soient ajoutées sur la liste « Action concertée » ou « Action en coopération » étant donné l'urgence des besoins de conservation. Celles-ci comprennent:

a) **Espèces candidates à une action concertée:**
Sousa teuszii, Dauphin du Cameroun
Trichechus senegalensis, Lamantin ouest-africain
Eubalaena glacialis, Baleine de Biscaye
Eubalaena japonica, Baleine (franche) du Pacifique Nord

b) **Espèces candidates à une action en coopération:**
Trichechus inunguis, Lamantin d'Amazonie
Inia geoffrensis, Dauphin de l'Amazon
Delphinapterus leucas, Belouga
Sotalia guianensis, Dauphin de Guyane
Sotalia fluviatilis, Sotalie fluviale

124. Dans l'hypothèse où la proposition d'inscrire à l'Annexe I la baleine à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*) (population méditerranéenne) et la proposition d'inscrire à l'Annexe II l'ours polaire (*Ursus maritimus*) seraient acceptées par la COP, le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques recommande que ces espèces soient inscrites sur la liste des espèces candidates à des « actions concertées » et à des « actions en coopération » respectivement.

125. M. Baker a signalé que, conformément à la Résolution 10.23, le Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques, s'était mis en relation avec des experts compétents et avait nommé des points focaux pour 14 des 26 espèces de mammifères aquatiques pour des « actions concertées » et des « actions en coopération ». Les efforts déployés pour assurer des points focaux et des rapports pour les 12 espèces restantes candidates à une « action concertée » ou à une « action en coopération » se poursuivront durant les prochains mois.

126. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques a invité les Parties à prendre note des priorités en matière de conservation identifiées par les points focaux des espèces pour des actions concertées ou en coopération et à les utiliser pour mieux cibler leurs interventions futures selon le cas.

127. Le rapport du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques figure comme Annexe 5 du présent rapport.

Point 6.1.1 de l'ordre du jour : Justification, critères et orientations pour identifier les espèces candidates à des actions concertées ou en coopération et lignes directrices susceptibles d'aider les Parties à identifier les options pour les mesures à prendre en réponse à l'inscription sur les listes pour des actions concertées ou en coopération

128. Présentant le point au nom du Secrétariat, M. Pritchard a rappelé que les actions concertées et en coopération ont évolué au fil des ans, devenant plus compliquées de sorte que la Résolution 10.23 a tenté de rationaliser la situation.

129. La Section III du document ScC18/Doc.6.1.1 laisse à penser qu'une rationalisation était souhaitable et réalisable après avoir fait une distinction bien nette entre les deux programmes. Au lieu d'analyser les aspects juridiques des différences, il les a traités ensemble en appliquant une échelle variable de critères dans le but de simplifier la logique des systèmes.

130. La Section IV pose une série de questions et décrit les critères justifiant une action. Le processus suivi pourrait conduire à la décision qu'un Accord ou un MdE serait la meilleure option (comme dans le processus parallèle pour les instruments de la CMS, le même processus pourrait conduire à la conclusion qu'une action concertée ou en coopération serait préférable).

131. M. Devillers (Conseiller nommé par l'UE), tirant parti de sa longue expérience de la Convention a expliqué certains aspects de la genèse et du contexte. La confusion régnant au sujet des actions concertées et en coopération était imputable à quelques incompréhensions, malgré les tentatives de clarification.

132. Les actions concertées et en coopération ont été élaborées à des moments différents mais dans les mêmes buts. Les actions en coopération visaient les espèces de l'Annexe II et répondaient aux besoins des Parties de s'acquitter de leurs obligations légales pour travailler ensemble en l'absence d'un accord, car on avait découvert que certaines espèces ne se prêtaient pas à cette approche pour différentes raisons. Le retrait de l'inscription était une option mais les Parties ne souhaitaient pas prendre le problème de front, aussi les actions en coopération ont-elles été conçues comme un compromis, un critère pour la désignation, étant donné qu'aucun accord ni aucun MdE ne visait l'espèce.

133. À mesure que la Convention se développait, les Parties ont réalisé que certaines espèces inscrites à l'Annexe I bénéficieraient d'un accord, ce qui a conduit à inscrire les espèces sur les deux listes. Néanmoins, la Convention ne pouvait pas produire un nombre illimité d'accords et l'alternative était l'action concertée, une idée novatrice du Conseil comme alternative la plus facile pour les espèces de l'Annexe I, permettant de prendre des mesures urgentes, dans des cas comme celui des mammifères des terres arides d'Asie centrale.

134. M. Williams (Conseiller nommé par le Royaume-Uni) a observé qu'il était fondamentalement malhonnête d'inscrire des espèces à l'Annexe II si aucune action de suivi n'était prévue pour établir un accord.

135. Mme Montgomery (Conseillère nommée par l'Australie) a estimé que les 13 critères énumérés pourraient être réduits en nombre moyennant rationalisation.

136. M. Ebenhard (Conseiller nommé par la Suède) est de l'idée qu'il faudra établir un processus clair pour désigner et accepter des espèces à inclure dans les listes pour une action concertée ou en coopération.

137. Mme Ana Agreda (Conseillère nommée par l'Équateur) a expliqué que son pays participait à un certain nombre d'initiatives régionales multilatérales visant à s'accorder sur des mesures de conservation communes. Si la CMS approuvait ces initiatives en tant qu'actions concertées ou en coopération, cela faciliterait les efforts de collecte de fonds y associés.

138. M. Barbieri (Secrétariat) ne pensait pas que ces questions pourraient etre resolues en plénière et a suggéré d'établir un Groupe de travail ad hoc qui s'attaquera à la question et fera rapport. Les conseillers du Royaume-Uni, de l'UE, de l'Équateur et de la Suède se sont portés volontaires pour servir avec un représentant du Secrétariat et le consultant.

139. Faisant rapport sur les résultats des débats du Groupe de contact, M. Lenten (Secrétariat) a expliqué que le Groupe avait trouvé les deux instruments utiles mais qu'une confusion était née au sujet des différences entre eux et qu'il avait alors proposé de les fusionner et d'utiliser dorénavant uniquement l' « action concertée ».

140. La liste des espèces devra être revue afin de déterminer celles qui devraient être retenues. Le projet de résolution comprendra une procédure pour que la COP entreprenne ces examens à partir de la COP12.

141. M. Pritchard révisera les documents à soumettre à la COP.

Point 7 de l'ordre du jour: Amendement aux Annexes de la CMS

Point 7.1 de l'ordre du jour : Critères pour l'inscription d'espèces aux Annexes I et II

142. M. Baker (Conseiller nommé par la COP pour les prises accidentelles) a présenté le document PNUE/CMS/ScC18/Doc.7.1 qu'il avait rédigé avec M. Zeb Hogan, conseiller nommé par la COP pour les poissons. M. Baker avait d'abord examiné les critères pour l'inscription lorsqu'il avait été nommé par l'Australie au Conseil 14 ans plus tôt. L'intérêt pour la question avait été ravivé à la COP9 et la COP10 avait demandé que les travaux soient poursuivis. Il a remercié les autres membres du Groupe de travail sur les critères pour leur soutien actif et leurs contributions constructives.

143. Une évaluation avait été faite concernant la question de savoir si les catégories utilisées dans la Liste rouge de l'UICN étaient appropriées aux buts de la Convention. Il pourrait y avoir d'autres critères à prendre en compte concernant le retrait d'espèces des Annexes.

144. M. Medellín (Conseiller nommé par la COP pour la faune néo-tropicale) a estimé que le document a aidé à faire progresser le Conseil. Les critères devraient être concrets et faciles à appliquer. Les espèces comprises dans les catégories « En danger » et « en danger critique » pourraient être considérées valables pour l'inscription à condition qu'elles répondent à la définition de la CMS du mot migratrice. Pour assigner l'espèce à une catégorie donnée, l'UICN avait entrepris un processus scientifique et il ne semble pas y avoir d'avantage à ce que la CMS répète ce processus.

145. M. Leon Bennun (Conseiller nommé par la COP pour les oiseaux) était d'avis que le document était utile et donnait des avis précieux. Il y aurait peut-être plus à dire au sujet du troisième texte à inclure dans l'Annexe II: espèces dont l'état de conservation bénéficierait largement de la coopération internationale obtenue grâce à un accord. Et d'ajouter que le lien avec le risque d'extinction empêcherait que les espèces subissent un déclin à long terme.

146. M. Sulayem (Observateur d'une Partie, Arabie saoudite) a déclaré que les catégories de l'UICN « Vulnérable » et « quasi menacée » ne correspondaient pas aux définitions contenues dans la Résolution 5.3 de la CMS. Il était possible d'introduire d'autres espèces dans les annexes mais il était peu probable que des actions correspondantes suivent. Il a également demandé si, au cas où de nouveaux critères seraient adoptés, les listes actuelles seraient révisées et si des espèces seraient retirées des Annexes.

147. M. Devillers (Conseiller nommé par l'UE) a précisé que sur le papier les nouveaux critères pourraient sembler peu importants mais que, dans la pratique, leur application aurait des conséquences considérables. Il a rappelé que les Parties avaient passé beaucoup de temps à interpréter les dispositions du texte de la Convention et que la Résolution 5.3 en avait été le résultat. Une stricte conformité avec les catégories de l'UICN empêcherait le Conseil scientifique d'adopter une position différente. La Résolution 5.3 avait rendu plus souple le libellé « ou par une évaluation par le Conseil scientifique ». Cette souplesse devrait être maintenue.

148. M. Vié (UICN) a dit que la Liste rouge de l'UICN était censée servir de guide et doutait qu'il puisse y avoir un lien direct entre les critères de l'UICN et ceux appliqués par la Convention. La définition de l'UICN de « menacé » semblait correspondre à la définition de la CMS « en danger ». Certaines espèces figurant dans les catégories « Préoccupation mineure » ou « Données insuffisantes » pourraient néanmoins méritées l'attention de la CMS. Il a également fait observer que la catégorie de l'UICN « Vulnérable » était un critère de qualification dans un projet précédent mais ne figurait pas dans la version actuelle.

149. M. Ebenhard (Conseiller nommé par la Suède) a également demandé si la catégorie "Vulnérable" de l'UICN était incluse dans la définition « en danger » donnée par la Convention et a souligné que dans le cadre de la CMS des populations distinctes étaient souvent proposées pour inclusion sur la liste pour laquelle une catégorie différente de l'UICN pouvait s'appliquer. Il faudrait clarifier si seulement un ou les trois tests de qualification devaient être satisfaisants. Il a demandé si les nouveaux critères seraient appliqués rétrospectivement aux espèces inscrites au niveau le plus élevé des taxons, pratique qui avait été abandonnée. La Liste rouge de l'UICN étant considérée comme un « outil d'appui à la décision », ses critères ne devraient pas être appliqués à la lettre. Les espèces figurant dans la catégorie « Données insuffisantes » devraient être candidates si l'on pouvait les inscrire dans le cadre de la CMS.

150. M. Morgan (CITES) a déclaré que son principal intérêt était de chercher à éviter d'imposer des obligations différentes et conflictuelles aux pays qui sont Parties à la fois à la CMS et à la CITES. Actuellement, il y aurait environ vingt cas où les Conventions varient et le problème deviendrait plus grave si les critères applicables pour l'inscription divergeaient. Les Parties à la CITES avaient opté pour des critères indépendants de l'UICN. Les propositions sur le papier se rapprocheraient davantage de la CITES et il a appuyé l'idée de dissocier la catégorie « Vulnérable » de l'Annexe I de la CMS.

151. M. Baker a remercié tous ceux qui ont fourni des remarques et a promis aux délégués de clarifier certaines zones d'incertitude en marge de la réunion. Il a souligné que le Conseil scientifique continuera de jouer son rôle en évaluant toutes les propositions d'amender les Annexes et que la Liste rouge de l'UICN serait suggérée comme une série d'orientations pour aider le Conseil à prendre des décisions. Il a confirmé que dans l'état actuel des choses la catégorie de « Vulnérable » de l'UICN était exclue de la définition permettant l'inscription à l'Annexe I, mais que la souplesse serait maintenue pour inscrire des espèces non admissibles dans la catégorie de l'UICN. M. Baker a ajouté qu'il réviserait le projet de document et le redistribuerait durant la réunion après avoir consulté tous ceux qui ont participé à la discussion qui avaient soulevé des questions.

152. Mme Jelena Kralj (Conseillère nommée par la Croatie) était d'avis que le Conseil devrait décider si la catégorie « Vulnérable » de l'UICN devrait être un critère pour l'inscription à l'Annexe I et clarifier si la catégorie « En danger » de l'UICN correspondait à la définition « En danger » donnée par la CMS.

153. M. Devillers (Conseiller nommé par l'UE) a proposé que le libellé contenu dans la Résolution 5.3 concernant l'évaluation indépendante par le Conseil scientifique soit incorporé dans le texte.

154. M. Williams (Conseiller nommé par le Royaume-Uni) s'est félicité du fait que les critères utilisés par la CMS et la CITES seront toujours plus proches, ajoutant que la CITES appliquait des critères plus clairs et que plus de clarté serait souhaitable pour la CMS, y compris le point sur la possibilité d'exclure des espèces dans la catégorie « Vulnérable » de l'UICN.

155. M. Basile van Havre (Observateur non-Partie, Canada) est convenu que l'harmonisation avec la CITES présenterait des avantages et a chargé la CMS d'entreprendre un examen de ses critères pour l'inscription sur les listes.

156. M. Simmonds (HSI) est d'avis que la CMS avait profité d'une certain souplesse et que de nombreux mammifères aquatiques inscrits dans la catégorie « Données insuffisantes » pourraient bénéficier de mesures découlant de l'inscription sur les listes de la CMS. Il n'a pas préconisé l'abandon de la Liste rouge car il s'agissait d'un guide utile, mais il a appuyé le maintien de « Vulnérable » parmi les critères d'admissibilité.

157. M. Nicolas Entrup (OceanCare) est convenu qu'il y avait des cas où une action rapide était nécessaire et qu'une approche souple s'imposait.

158. M. Hogan (Conseiller nommé par la COP pour les poissons) souhaitait conserver la souplesse mais estimait que le meilleur moyen d'y parvenir était d'ajouter le libellé proposé par M. Devillers plutôt que d'augmenter le nombre de catégories de l'UICN dans les critères d'admissibilité pour l'inscription sur les listes.

159. M. Williams (Conseiller nommé par le Royaume-Uni), bien que comprenant l'idée exprimée par M. Hogan a jugé que trop de souplesse pouvait nuire à la prise de décision et que pour les propositions concernant les espèces à inscrire sur les listes, il faudrait justifier clairement l'exception.

160. Mme Montgomery (Conseillère nommée par l'Australie) souhaitait conserver la souplesse mais a déclaré qu'il devrait être obligatoire de démontrer que l'inscription sur les listes apporterait des avantages et qu'une catégorisation élevée de l'UICN ne devrait pas

automatiquement conduire à une inscription sur les listes de la CMS. Le modèle de proposition pour l'inscription sur les listes pourrait devoir être revu.

161. M. Devillers (Conseiller nommé par l'UE) a tenu à ajouter que le libellé de la Résolution 5.3 contenait une référence aux « meilleures données disponibles ». Il a souligné que tant que la Résolution 5.3 abrogée ou remplacée sera en vigueur, les listes existantes ne seront pas affectées.

162. M. Limpus (Conseiller nommé par la COP pour les tortues marines) a appuyé les idées contenues dans le document. Il a estimé que la Liste rouge de l'UICN donnait en général une évaluation claire du statut d'une espèce, mais que les tortues marines pourraient être une exception, citant d'importantes variations d'une région à l'autre. Par exemple, les tortues luth étaient menacées au niveau mondial mais les populations des Caraïbes se multiplient, tandis que celles du Pacifique sont « en danger critique » et la population Malaisienne reproductrice était presque « Éteinte à l'état sauvage ». Une situation aussi complexe s'appliquait au bécasseau maubèche selon M. Mundkur.

163. Le Président a souligné que la Convention avait la souplesse nécessaire pour traiter différentes populations séparément.

164. Clôturant le débat, M. Barbieri a réitéré le processus pour finaliser le document et le projet de résolution correspondant. M. Baker révisera le document en consultant d'autres membres du Groupe de travail et tous ceux qui ont fourni des commentaires et le redistribuera tandis que le Secrétariat aidera le Groupe de travail à finaliser le projet de résolution.

Point 7.2 de l'ordre du jour : Propositions d'amendements des Annexes de la CMS

165. Le Président a invité M. Barbieri (Secrétariat) à expliquer le contexte du document PNUE/CMS/ScC18/Doc.7.2 et la réponse attendue du Conseil scientifique. M. Barbieri a précisé que toutes les propositions d'inscription sur les listes seront examinées à fond par les groupes de travail taxonomiques plutôt qu'en plénière et que les avis en découlant seront transmis à la COP. Certaines de ces propositions portaient sur plusieurs espèces mais les avantages liés à l'inscription sur les listes seront examinés séparément.

166. Mme Montgomery (Conseillère nommée par l'Australie) a salué le travail accompli par les auteurs des propositions d'amendements mais a regretté que le Conseil ait été convoqué à une date si proche de la date limite, ne donnant aux conseillers que quatre semaines pour se consulter. M. Barbieri a répondu que la marge de manœuvre était très mince lors du choix de la date pour le Conseil mais a apprécié le fait que les conseillers auraient souhaité disposer de plus de temps et a déclaré qu'il espérait que dans l'avenir il en sera tenu compte. Le règlement intérieur de la COP était en cours d'examen et cet aspect des nouveaux arrangements avec le Conseil dissocié de la COP pourrait être examiné.

167. Le Secrétaire exécutif a déclaré que le Secrétariat faisait son « apprentissage par la pratique » dans le cadre des nouveaux arrangements. L'année en cours était particulièrement chargée et il n'y avait pas eu beaucoup de choix pour les dates de la réunion du Conseil du fait qu'il fallait éviter le chevauchement avec l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) et d'autres événements et respecter les délais pour la production du document avant la COP.

168. Les Groupes de travail taxonomiques ont examiné les propositions d'amendements des Annexes.

169. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques a appuyé l'inscription de la population méditerranéenne de la baleine à bec de Cuvier à l'Annexe I et son inscription sur la liste des espèces candidates à une action concertée, notant l'offre d'ACCOBAMS de s'en charger. La proposition d'inscrire l'ours polaire à l'Annexe II et de l'ajouter aux espèces candidates à une action en coopération, sous la direction de la Norvège, a aussi été approuvée.

170. Le Groupe de travail sur les oiseaux a reconnu qu'il devait se prononcer sur des propositions spécifiques afin d'être cohérent avec l'interprétation acceptée de la signification de « en danger » pour l'inscription à l'Annexe I.

Bécasseau semi-palmé

171. La proposition d'inscription à l'Annexe I n'a pas été appuyée à l'issue d'un débat. Une autre proposition, en faveur d'une action concertée pour cette espèce, a été approuvée par le Groupe de travail sur les oiseaux et sera soumise à la COP.

Bécasseau de l'Anadyr

172. Bien que ne figurant pas actuellement sur la liste de l'UICN comme « En danger » des estimations récentes non publiées prévoient un déclin très rapide de cette espèce dans un proche avenir. Appliquant le principe de précaution, le Groupe de travail sur les oiseaux a recommandé que le bécasseau de l'Anadyr soit inscrit à l'Annexe I. Toutefois, la justification scientifique devrait être étoffée avec des informations publiées avant la COP si possible.

Grande outarde: I

173. Tandis que la population d'Europe centrale est déjà inscrite à l'Annexe I, les populations asiatiques sont fragmentées et en déclin et, selon les preuves présentées dans la proposition, le Groupe de travail sur les oiseaux recommande que ceux-ci (y compris la sous-espèce orientale *O.t. dybowskii*) soient inscrits à l'Annexe I. Les populations occidentales (qui représentent la majorité des oiseaux) ne sont pas recommandées pour l'inscription à l'Annexe I, ni par conséquent l'espèce dans sa totalité.

Rollier d'Europe

174. Les populations européennes sont en déclin; l'on sait peu de choses au sujet des autres populations qui pourraient être stables. Le Groupe de travail recommande de ne pas inscrire cette espèce à l'Annexe I pour le moment.

Phragmite aquatique

175. Le Groupe de travail a recommandé son inscription à l'Annexe II

176. Le Groupe de travail sur les poissons s'est penché sur huit propositions couvrant 22 espèces, y compris les poissons-scies, les requins, les raies et l'anguille européenne. Toutes les propositions ont été approuvées, mais il a été observé que les espèces de requin-marteau proposées pour inscription à l'Annexe II par l'Équateur et le Costa Rica pourraient aussi être admissibles à l'Annexe I. Il en est de même pour l'anguille européenne proposée par Monaco.

Monaco était convenue de diriger une action concertée pour cette espèce. Les propositions d'ajouter neuf espèces de mantes géantes aux deux Annexes ont été acceptées, mais un complément d'information a été demandé concernant les espèces figurant dans les catégories « Données insuffisantes » ou « Quasi menacé » de la Liste rouge de l'UICN.

177. Le rapport du Groupe de travail sur les poissons est joint comme Annexe 6 du présent rapport.

178. Le Groupe de travail sur les mammifères terrestres a appuyé l'inscription à l'Annexe I et l'inscription sur la liste des espèces candidates à une action concertée de la gazelle à front roux. Les propositions du Kenya d'inscrire le lion d'Asie à l'Annexe I et d'autres sous-espèces à l'Annexe II ont aussi été soutenues. Bien que figurant dans la catégorie « Préoccupation mineure » de la Liste rouge de l'UICN, l'inscription du cobe à oreilles blanches à l'Annexe II a été approuvée du fait du déclin des populations.

Point 8 de l'ordre du jour: État de conservation des espèces incluses dans les Annexes de la CMS

179. M. Barbieri (Secrétariat) a indiqué qu'aucun document n'avait été préparé pour cette réunion, mais que ce point figurait régulièrement à l'ordre du jour du Conseil. Le Conseil s'intéresse depuis longtemps au suivi de l'état de conservation des espèces inscrites mais n'a jamais préparé un rapport formel pour la COP. D'autre part, l'AEWA a toujours présenté un rapport sur l'état de ses espèces au niveau des populations et cela a été un outil clé pour la formulation des politiques de l'Accord. Il a donc été proposé d'ajouter au Programme de travail de la Convention pour les trois prochaines années la préparation d'un rapport sur l'état de conservation et le Conseil serait chargé de la supervision. Le mandat sera établi en conséquence.

Point 9 de l'ordre du jour: Nomenclature normalisée pour les Annexes de la CMS

Point 9.1de l'ordre du jour : Taxonomie et nomenclature des espèces d'oiseaux

Point 9.1.1 de l'ordre du jour : Références de nomenclature normalisée pour les oiseaux: état et comparaison

180. M. Borja Heredia (Secrétariat) a présenté le point, expliquant que la CMS utilisait des taxonomies fondées sur des informations vieilles de plusieurs décennies et que cela s'appliquait particulièrement aux oiseaux. Étant donné que davantage d'informations actualisées étaient disponibles, la CMS devrait adopter de nouvelles références, ce qui lui permettrait de s'harmoniser avec d'autres AME pertinents. Elle a donc établi une liaison avec d'autres Conventions par le biais du Groupe de liaison sur la biodiversité sur la question de l'harmonisation de la taxonomie. La question a également été examinée par les présidents des organes scientifiques consultatifs des Conventions s'occupant de biodiversité. La CMS a la double tâche d'essayer de s'harmoniser à la fois avec d'autres organisations et au sein de la Famille CMS elle-même.

181. La Résolution 10.13 adoptée à Bergen a aligné la CMS sur l'ACAP pour ce qui concerne les albatros et les pétrels. Une réunion a eu lieu à Formia (Italie) à laquelle ont participé la Convention de Ramsar et l'UICN où toutes les options possibles ont été examinées, y compris la publication de BirdLife International: *Handbook of the Birds of the*

World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, Volume 1: Non-passerines, qui sera publiée en août 2014. Les autres possibilités étaient the Howard and Moore Complete Checklist of the Birds of the World, 4th Edition, édité par E. C. Dickinson et J.V. Remsen, Jr. (2013 et sous presse) et la Liste des oiseaux du monde du Congrès ornithologique international (International Ornithological Congress World Bird List) (anciennement Noms des oiseaux du monde de l'IOC), édité par F. Gill et D. Donsker, et publié en ligne.

182. Quelle que soit la nouvelle référence adoptée, il y aura des conséquences pour les Annexes actuelles de la CMS. Le projet de résolution avait été préparé avec des lacunes qui ne pouvaient être comblées qu'une fois la référence préférée choisie.

183. M. Bennun (Conseiller nommé par la COP pour les oiseaux) a fait un exposé mettant en lumière les avantages et les inconvénients des trois options. Il s'est déclaré intéressé à l'option BirdLife/Lynx Edicions en tant qu'ex-employé à BirdLife International.

184. La référence de l'IOC était basée sur l'internet et fonctionnait comme un « wiki » dépendant de volontaires. Howard and Moore affichaient des points forts et des faiblesses; sa troisième édition était utilisée par la CITES mais il n'était pas clair si la CITES envisageait de changer par la suite. La liste de BirdLife était utilisée par l'UICN pour sa Liste rouge et par l'AEWA et le MdE Rapaces. Pour la CMS, adopter la liste de BLI entraînerait la division d'un certain nombre d'espèces et quelques amalgames. L'effet n'a pas eu la même ampleur sur les passereaux inscrits en nombre relativement restreint aux Annexes de la CMS, par rapport aux autres oiseaux.

185. M. Siblet (Conseiller nommé par la France) a estimé qu'il fallait disposer d'une référence taxonomique claire et pas nécessairement la plus récente. Certaines références étaient plus conservatrices que d'autres, et la CMS ne souhaitait pas se trouver dans la situation de devoir mettre à jour fréquemment ses références. Dickinson (Howard and Moore) était plus stable que les autres.

186. M. Ebenhard (Conseiller nommé par la Suède) a indiqué que tant l'option Dickinson que l'option BirdLife/Lynx étaient à ses yeux acceptables car toutes deux étaient facilement disponibles et portaient une date. Si l'une ou l'autre étaient révisées, les modifications ne seraient pas automatiquement acceptées. La Convention a besoin d'un outil de travail pratique et il ne devait pas nécessairement refléter les idées les plus récentes. Il a fait observer que certaines divisions et amalgames se produisaient au niveau des familles et pas seulement au niveau d'une espèce et, bien que tout indiquait que les modifications apportées à la taxonomie des passereaux pouvaient être mineures, certaines familles comptaient des centaines d'espèces. Le Conseil devait examiner comment aborder cette question.

187. Utes Grimm (CITES) en tant que spécialiste de la taxonomie de la Convention a expliqué certaines des exigences fondamentales de la CITES pour sa taxonomie. La CITES était très conservatrice car ses autorisations et sa documentation étaient basées sur les noms des espèces et devaient rester valables pendant des années. Alors qu'il y avait des motifs scientifiques solides pour renouveler la nomenclature, les modifications causaient des difficultés pratiques pour les autorités chargées de l'application, par exemple les douanes. Les « nouvelles » espèces dérivant de divisions devaient pouvoir être clairement distinguées les unes des autres par leur morphologie.

188. M. Devillers (Conseiller nommé par l'UE) était de l'avis de M. Ebenhard et de M. Siblet. La taxonomie avait deux buts distincts pour une Convention: comme partie intégrante d'un fondement juridique et comme aide à la conservation. Les deux ne pouvaient être associés. Pour la CITES, une stabilité maximale était souhaitable. Quelle que soit la référence ou les références adoptée(s), elle devrait rester valable pendant des années; si nécessaire, la date d'une édition particulière sera indiquée.

189. La question a été soumise au Groupe de travail sur les oiseaux. Le Groupe a noté qu'une mise à jour de la liste des espèces de la CMS à l'aide de n'importe quelle liste taxonomique moderne entraînerait des modifications importantes, et que la stabilité est mieux réalisée par la politique de la CMS concernant la fréquence de la mise à jour, quelle que soit la taxonomie adoptée. Le Groupe a recommandé à la CMS d'utiliser la taxonomie de HBW/BirdLife International (telle que figurant dans la Liste illustrée des oiseaux du monde, à paraître) comme base pour la taxonomie et la nomenclature aviaires. Il faudra justifier cette décision dans le projet de résolution; il y a plusieurs raisons, mais la principale est que cette taxonomie sous-tend la Liste rouge de l'UICN, qui est de plus en plus utilisée par la CMS et ses instruments.

Point 10 de l'ordre du jour : Questions relatives à la conservation

Point 10.1 de l'ordre du jour : Changement climatique

190. En présentant ce point, le Président a affirmé que de nombreux éléments prouvaient que les oiseaux étaient en train de modifier leurs modes et leurs stratégies de migration en raison du changement climatique. La CMS a un rôle à jouer en appelant l'attention sur les effets du changement climatique sur les migrations des animaux sauvages; elle a mis en place un Groupe de travail spécialisé et la COP a nommé un conseiller scientifique.

191. M. Heredia (Secrétariat) a expliqué qu'un programme de travail pour le changement climatique avait été mis en place lors d'un atelier tenu au Costa Rica en début d'année. L'atelier avait été réalisé grâce aux contributions volontaires de l'Allemagne et de Monaco.

192. M. Colin Galbraith (Conseiller nommé par la COP pour le changement climatique) a présenté le projet de résolution et le programme de travail, expliquant que la science en matière de changement climatique et de biodiversité est un domaine relativement nouveau et que les travaux étaient axés principalement sur l'atténuation des effets du changement climatique. Il y a actuellement un manque de données sur les tendances, qui à son tour est lié à un manque de capacité de collecter et d'analyser les données dans de nombreux pays. Il y a également de nombreuses répercussions, notamment des effets sur la qualité de l'eau et les écosystèmes et une perte de synchronie, comme des modifications dans la saison de croissance et les régimes pluviaux. Les changements peuvent survenir rapidement et sont souvent non linéaires. Les populations sont à l'origine du problème mais elles sont aussi en mesure de fournir une solution. Une adaptation est nécessaire pour augmenter la résilience globale et la capacité à réagir.

193. Le programme de travail comporte une approche intégrée et sa mise en œuvre nécessitera des ressources. Son contenu est très vaste et concentré sur l'adaptation des espèces avec des éléments liés au renforcement des capacités. Le programme de travail a des dimensions régionales et marines bien claires et prévoit la commande d'études et un suivi à long terme.

194. M. Panigada (ACCOBAMS) a mentionné un atelier sur le changement climatique tenu à Monaco en juin 2014 auquel avait participé 17 experts dont le professeur Galbraith. Des études de cas ont couvert la mer Noire et la Méditerranée. ACCOBAMS a également demandé à être admis dans le Groupe de travail sur le changement climatique.

195. Mme Crockford (BirdLife International) a reconnu le rôle décisif que la CMS pourrait jouer en aidant les espèces à s'adapter et a souligné que les mesures d'atténuation ne devraient pas porter préjudice aux espèces migratrices. Des commentaires détaillés sur le programme de travail et le projet de résolution avaient déjà été soumis au Secrétariat. D'importants éléments du programme de travail seraient les synergies avec les AME et les activités intersectorielles. Une liste des sites clés menacés devrait être dressée et régulièrement mise à jour.

196. M. Devillers (Conseiller nommé par l'UE) a convenu que la CMS avait un rôle à jouer. Le changement climatique est une réalité et ses effets seront probablement plus graves que ce qui avait été prévu. Peu d'initiatives ont été prises pour traiter les moteurs du changement climatique, mais ce domaine n'est pas du ressort de la CMS; elle doit se concentrer sur l'adaptation et s'occuper en particulier de la perte d'habitats et de la fragmentation, en établissant des réseaux d'aires protégées avec des zones tampons. Le changement n'a jamais été aussi rapide.

197. M. Tano Sombo (Conseiller nommé par la Côte d'Ivoire) a souligné que le changement climatique était un grand problème qui touchait tous les pays. Donnant l'exemple de la perte de zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, il a appelé le Conseil à se concentrer sur la fourniture d'avis pratiques aux pays sur la manière d'affronter le problème.

198. M. Vié (UICN) s'est félicité de la contribution de la CMS au débat sur le changement climatique. Notant que le programme de travail exigeait d'autres évaluations de la vulnérabilité des espèces, il a rappelé que l'UICN, en collaboration avec des partenaires, avait procédé à une vaste évaluation de la vulnérabilité de 17 000 espèces, y compris toutes les espèces d'oiseaux, comme proposé dans le programme de travail. En fonction des fonds disponibles, l'UICN élargira ses travaux pour inclure d'autres espèces, y compris les mammifères et les poissons. M. Vié a aussi confirmé que l'UICN est intéressée à participer de nouveau au Groupe de travail de la CMS.

199. M. Siblet (Conseiller nommé par la Franc) a remercié M. Galbraith et le Groupe de travail pour leurs efforts. Il a souligné que le projet de résolution devrait insister sur l'importance de créer des réseaux d'aires protégées, afin d'assurer aux espèces migratrices des sites d'hivernage, de reproduction et de repos.

200. M. Williams (Conseiller nommé par le Royaume-Uni) a estimé que le programme de travail était complet mais que les actions prioritaires n'étaient pas assez clairement exprimées. Compte tenu de l'éventail d'activités mises sur pied et de la probabilité que les ressources ne seront pas immédiatement mises à disposition pour que toutes les mesures puissent être prises, il serait utile de donner quelques indications sur les priorités.

201. M. Sulayem (Observateur de Partie, Arabie saoudite) a indiqué que davantage d'informations étaient nécessaires sur les effets actuels et potentiels du changement climatique sur les pays du Moyen-Orient en général et de la péninsule arabique en particulier. Étant donné que les effets du changement climatique sur différentes régions ne seront pas les

mêmes, il a estimé que les priorités devraient être fixées au niveau régional et non pas au niveau mondial.

202. M. Galbraith a remercié ACCOBAMS d'accueillir l'atelier de juin et s'est félicité de son offre ainsi que de celle de l'UICN qui souhaitait participer au groupe de travail de la CMS. Les observations de BirdLife International sur la Résolution étaient intéressantes et seront prises en compte. Fixer des priorités sera l'une des nouvelles étapes du processus, comme le sera l'examen du volet « renforcement des capacités » indiqué par la Côte d'Ivoire.

Point 10.2 de l'ordre du jour : Déploiement des technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices

203. M. Barbieri (Secrétariat) a indiqué que ce n'était pas la première fois que la Convention abordait le thème des énergies renouvelables. Cette question avait été à l'ordre du jour de la Famille CMS pendant un certain temps et la première résolution s'y rapportant avait été adoptée à la COP7. Le moment était venu pour la CMS de revoir cette question d'une manière globale. Des progrès ont été faits grâce aux contributions volontaires de la Norvège et de l'Allemagne.

204. Les énergies renouvelables étaient considérées comme des moyens d'atténuer le changement climatique et d'aider à réduire ses effets sur les espèces migratrices, mais il y a avait aussi des interactions négatives. La Famille de la CMS sous la direction des Secrétariats de la CMS et de l'AEWA avait établi un rapport avec l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) et le projet sur les oiseaux planeurs migrateurs de BirdLife International PNUD/FEM et travaillait avec des consultants sur une étude de l'interaction entre le déploiement des technologies d'énergie renouvelable et les espèces migratrices et la formulation de lignes directrices pour le développement durable. Le Conseil scientifique était tenu au courant des développements et avait été invité à apporter sa contribution.

205. M. Stephen Mooney (BirdLife International) a fait une brève déclaration appuyant le développement des technologies d'énergie renouvelable par des moyens non nuisibles aux espèces migratrices, et a exprimé le souhait que l'étude et les lignes directrices élaborées soient utiles et utilisées par les Parties de manière à garantir que les espèces migratrices puissent être conservées sur le long terme.

206. M. Oliver Schall (Observateur de Partie, Allemagne) a réitéré le soutien du Gouvernement allemand au projet et a précisé qu'il attendait des ressources supplémentaires pour être l'un des champions de l'initiative.

207. M. Linus Mofor (IRENA) a décrit le mandat de l'Agence et s'est dit heureux de collaborer avec la Famille CMS et BirdLife International pour élaborer des lignes directrices visant à atténuer le changement climatique d'une manière durable et non préjudiciable aux espèces migratrices.

208. M. Williams (Conseiller nommé par le Royaume-Uni) a déclaré que l'énergie renouvelable est une question importante touchant de nombreux acteurs. Le Conseil doit être clair sur le recours à la science qu'il préconise. Une justification solide est nécessaire pour les politiques, par exemple « un arrêt de la demande » car les fournisseurs d'énergie pourraient s'opposer.

209. M. Devillers (Conseiller nommé par l'UE) a reconnu que des bases scientifiques solides étaient nécessaires mais que, dans les cas d'urgence, une intervention rapide s'imposait, même en l'absence de preuves complètes. Il a rappelé l'exemple des pesticides quand l'action était renvoyée pour recueillir des preuves tandis que le problème devenait plus aigu.

Point 10.2.1 de l'ordre du jour : Déploiement des technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices: examen

210. M. Jan van den Winden du Bureau des consultants Waardenburg qui faisait partie du consortium qui avait commandé l'examen a présenté les conclusions.

211. M. Simmonds (HSI) a noté une tendance à installer toujours plus d'éoliennes en mer et que cela a des effets sur les mammifères marins. Il s'est félicité de l'examen.

212. M. Medellín (Conseiller nommé par la COP pour la faune néo-tropicale) a déclaré que l'examen était opportun et a estimé que la CMS pourrait contribuer au débat. Les installations d'énergie renouvelable auraient dû être conçues et construites de manière à être moins préjudiciables aux espèces migratrices. Il a rappelé qu'une étude avait été entreprise en Amérique latine qui avait constaté que 600 000 à 800 000 chauves-souris étaient tuées chaque année par les éoliennes. La solution était simple: en augmentant la vitesse des éoliennes on réduisait le nombre d'insectes dans le voisinage, ainsi moins de chauves-souris entraient en collision. La perte d'efficacité de la production d'énergie était d'environ 1 pour cent.

213. M. Devillers (Conseiller nommé par l'UE) est convenu que l'examen était très utile et représentait une tâche lourde et complexe. Les conclusions n'étaient peut-être qu'un échantillon représentatif car l'impact potentiel serait immense si tous les parcs éoliens planifiés ou proposés étaient réalisés. Plusieurs mesures d'atténuation ont été mises en place et certains projets mal conçus n'ont pas été autorisés. Les lignes directrices publiées par EUROBATS étaient suives en Belgique, de sorte que l'impact sur les chauves-souris avait été réduit. Un autre facteur à prendre en compte était la dynamique des populations de l'espèce concernée – certaines espèces peuvent supporter des pertes par milliers; pour d'autres la mort de dix individus pourrait être dévastatrice. L'insuffisance des données disponibles ne signifiait probablement pas « pas de nouvelles, bonnes nouvelles ».

214. M. Siblet (Conseiller nommé par la France) a avancé quelques suggestions sur la manière d'améliorer le document. Il a détecté une tendance à exclure certains aspects. On a constaté que les installations en pleine mer faisaient office de récifs artificiels créant un habitat, tandis que les installations terrestres occupaient normalement des terres agricoles avec peu de faune sauvage présente.

215. M. Ankara (Conseiller nommé par le Congo) a précisé que l'énergie hydraulique était largement utilisée en Afrique mais que des études d'impact sur l'environnement étaient rarement menées, souvent parce que le développement économique était considéré prioritaire par rapport à la conservation. De nombreux barrages avaient été construits dans la période précédant l'indépendance. Il a estimé que lorsque des baleines et des cétacés étaient affectés, une IAS devenait obligatoire et que des dispositions devraient être adoptées garantissant aux espèces migratrices l'accès à leurs sites de reproduction et d'hivernage. Et d'ajouter qu'une législation était probablement en place mais qu'elle n'était pas appliquée adéquatement.

216. M. van Havre (Observateur non-Partie, Canada) a mentionné un rapport de 2013 sur la mortalité parmi les animaux sauvages imputable à différentes causes, y compris les énergies renouvelables. Celles-ci n'étaient pas la cause principale de la mort des oiseaux et il avait été

tenu compte de nombreuses variables: emplacement, terrain, position le long de la voie de migration. Le Canada connaissait des problèmes dus à l'isthme centraméricain. En Amérique du Nord, il y avait plusieurs arrangements trilatéraux qui avaient permis aux pays d'apprendre les uns des autres.

217. M. Samuel Kasiki (Conseiller nommé par le Kenya) a jugé l'examen particulièrement intéressant du fait que de nombreux pays africains développaient des énergies renouvelables mais manquaient de compétences pour conduire des évaluations de l'impact sur l'environnement. Un échange de savoir-faire technique serait utile.

218. De l'avis du Président, il était important de trouver où allaient les espèces migratrices et comment fonctionnait leur voie de migration. Cela était un autre exemple de l'aspect de la connectivité à étudier.

219. M. Barbieri (Secrétariat) est d'avis que compte tenu du manque de temps, la date limite pour envoyer d'autres commentaires devrait être la mi-juillet.

Point 10.2.2 de l'ordre du jour : Lignes directrices sur la manière d'éviter ou d'atténuer l'impact du déploiement des technologies d'énergie renouvelable sur les espèces migratrices

220. M. Barbieri (Secrétariat) a annoncé qu'un avant-projet de lignes directrices était maintenant disponible. Le temps à disposition ne permettait pas de revoir le texte dans le détail au Conseil, mais des observations seraient intégrées dans un projet révisé qui sera soumis à la COP. Il a demandé que les contributions des participants portent sur des points généraux et non pas sur des détails.

221. Maintes séries de lignes directrices ont été formulées dans de nombreux pays portant sur différents types d'énergie renouvelable. En Europe et en Amérique du Nord, une législation était en place qui prévoyait des EIE à l'échelle du projet et au plan stratégique. Les mesures d'atténuation comprenaient des échelles à poissons autour des barrages, l'adaptation des lignes électriques afin d'empêcher les oiseaux d'être électrocutés et la fermeture temporaire en période d'activité animale intense. La politique la plus efficace consistait à assurer un emplacement approprié pour les installations et les SEA et EIE étaient aussi des outils indispensables.

222. M. Limpus (Conseiller pour les tortues marines nommé par la COP) a soulevé la question de l'impact des systèmes d'irrigation par eaux douces sur les tortues d'eau douce dont certaines sont migratrices. L'examen avait ignoré ces espèces du fait qu'elles ne figuraient pas sur les listes de la CMS.

223. M. Barbieri a présenté le projet de résolution qui avait été disponible pendant plusieurs semaines. Le préambule énumérait les résolutions précédentes et se référait aux travaux en cours sur les lignes électriques grâce au Groupe spécial sur l'énergie proposé, dont la portée ira bien au-delà des énergies renouvelables. Une référence à la Résolution 4.17 d'ACCOBAMS de 2010 sera ajoutée.

224. M. Devillers (Conseiller nommé par l'UE) a considéré que le débat n'en était qu'à ses prémices et que certains aspects du projet de résolution, en particulier les dispositions du paragraphe 3, semblaient trop détaillées en l'état actuel des connaissances.

Point 10.3 de l'ordre du jour : Réseaux écologiques

Point 10.3.1 de l'ordre du jour : Examen stratégique des réseaux écologiques pour les espèces migratrices

Point 10.3.2 de l'ordre du jour : Études de cas de réseaux écologiques pour les espèces migratrices

225. Mme Aline Kühl-Stenzel (Secrétariat) a rappelé au Conseil qu'à la COP10 une publication intitulée " Living Planet: Connected Planet" avait été présentée. Les progrès engrangés depuis la dernière COP étaient décrits dans le document. Une nouvelle initiative d'importance était le réseau de sites de l'IOSEA et les critères d'évaluation y associés. À l'origine, deux projets de résolution avaient été prévus, mais maintenant une seule résolution couvrant la haute mer et d'autres zones marines est proposée.

226. M. Pritchard (Consultant) a fait une présentation sur l'examen stratégique des réseaux écologiques et leurs rapports avec les espèces migratrices. La Résolution 10.3 avait demandé cet examen et la Norvège avait dégagé les fonds nécessaires. Il a rappelé la pratique, les concepts et la définition des réseaux écologiques. À ce sujet, il avait publié des études de cas préparées par le Secrétariat. Toutefois, aucune nouvelle recherche scientifique n'avait été entreprise.

227. Mme Crockford (BirdLife International) a en général soutenu l'approche décrite et le projet de résolution, mais soumettra par écrit quelques suggestions pour modifier les documents PNUE/CMS/ScC18/Doc.10.3 et Doc.10.3.1. Concernant le projet de résolution, elle a estimé qu'une référence directe pourrait être faite aux zones importantes réservées aux oiseaux (IBA) dans le préambule et aux IBA et aux EBSA dans les paragraphes.

228. Mme Dena Cator (UICN) a proposé qu'une référence aux zones clés pour la biodiversité soit ajoutée en raison de leur rôle dans la conservation de la biodiversité et a mentionné que la CMS avait participé à la mise au point d'une méthodologie. Elle a décidé de soumettre ses propositions de changement par écrit.

229. Mme Qwathekana (Vice-présidente, Conseillère nommée par l'Afrique du Sud) a déclaré que le défi posé par la présence d'espèces migratrices bien souvent n'était pas un critère pour inscrire un site sur une liste. Le débat était piloté par la CDB.

230. M. David Johnson (Global Ocean Biodiversity Initiative), qui avait travaillé auparavant à OSPAR, a fait un exposé sur les zones importantes sur le plan écologique ou biologique et les espèces migratrices, expliquant le processus mentionné par Mme Qwathekana et qui avait été entrepris par la CDB. Il a souligné que les EBSA n'étaient pas des zones marines protégées. Elles ont été choisies sur la base de sept critères écologiques. Des caractéristiques aussi bien fixes que dynamiques ont été évaluées et, à ce jour, 68 pour cent de la mer avaient été examinés, débouchant sur 208 zones qui avaient été considérées comme respectant les critères. Dans 10 pour cent des cas, la présence d'espèces migratrices était la principale raison pour laquelle une EBSA était sélectionnée. Dans 40 per cent des cas, les espèces migratrices étaient un facteur contributif et dans la moitié des cas, elles n'étaient pas mentionnées. Des évaluations des mammifères marins, des tortues marines et des oiseaux de mer avaient été passées en revue; le processus était en cours pour les poissons, compte tenu du fait que les requins et les raies étaient décrits comme les principales espèces dans une EBSA seulement. On recensait en général davantage d'espèces migratrices dans les EBSA côtières que dans celles situées en pleine mer.

231. Il a été proposé de présenter un autre exposé sur les EBSA à la COP.

232. M. Limpus (Conseiller nommé par la COP pour les tortues maries) a déclaré qu'il entendait examiner plus avant afin de dissiper ses doutes sur le fait que les EBSA représentaient bien des sites clés pour les tortues. Il craignait que certaines informations importantes n'avaient pas été prises en compte.

233. Il semblait à M. Diouck (Conseiller nommé par le Sénégal) que la couverture des EBSA favorisait la Méditerranée et le Pacifique au détriment de l'Atlantique.

234. M. Johnson a affirmé qu'il était établi que le processus présentait des lacunes et que celles-ci seraient combler. Après l'atelier organisé au Sénégal concernant l'Afrique de l'Ouest, il souhaitait revoir les données sur les tortues pour redresser ce déséquilibre.

Point 10.4 de l'ordre du jour: Débris marins

235. Mme Frisch (Secrétariat) a présenté un exposé sur les trois examens concernant les débris marins qui avaient été demandés par la Résolution 10.4 adoptée à la COP10. Grâce à une contribution volontaire de l'Australie, il avait été possible de charger des consultants d'effectuer ces examens. Les rapports - Rapport I: Espèces migratrices, débris marins et leur gestion; Rapport II: Débris marins et pratiques optimales sur les vaisseaux commerciaux et Rapport III: Sensibilisation aux débris marins et campagnes d'éducation étaient disponibles comme documents d'information (PNUE/CMS/ScC18/Inf.10.4.1, Inf.10.4.2 et Inf.10.4.3).

236. Un projet de résolution avait été préparé sur la gestion des produits marins et de larges consultations avaient été organisées dans l'ensemble de la Famille CMS. Le projet sera amendé pour y ajouter une référence à la résolution adoptée à la récente Assemblée des Nations Unies sur l'environnement, qui faisait référence à la Résolution 10.4 de la CMS et en plusieurs endroits, le texte mis entre crochets devra être finalisé.

237. M. Simmonds (HSI) s'est félicité des rapports et a remercié l'Australie qui avait rendu possible l'établissement de ces rapports. Ceux-ci seront présentés au prochain atelier de la CBI. La CMS pourrait les utiliser pour aider à créer des synergies avec d'autres forums. Des questions importantes comprenaient la profondeur à laquelle on pouvait maintenant trouver des débris et l'ingestion de micro-débris par les espèces marines.

238. M. Williams (Conseiller nommé par le Royaume-Uni) a rappelé que plusieurs forums examinaient le problème des débris marins mais qu'il semblait qu'il n'était fait que peu ou pas du tout référence à l'Organisation maritime internationale malgré son rôle dans la navigation. Il lui semblait prématuré de préconiser des barèmes et des mécanismes fondés sur le marché. À son avis, le projet de résolution devrait faire l'objet d'une révision stricte.

239. Le Secrétaire exécutif a confirmé que la CMS sera représentée à l'atelier de la CBI à Hawaii et fera partie du Comité directeur. La Résolution de l'UNEA énumérait un certain nombre de forums portant sur les débris marins, et des partenaires appropriés ainsi qu'un créneau pour la CMS seront identifiés.

Point 10.5 de l'ordre du jour : Orientations pour l'élaboration de lignes directrices nationales pour l'observation de la vie sauvage en bateau

240. Mme Frisch (Secrétariat) a fait un exposé montrant que le tourisme d'observation de la vie sauvage était une industrie en plein essor, avec un grand potentiel de faire du bien comme du mal, et que l'observation de la vie sauvage depuis un bateau affectait tous les groupes d'espèces marines dont s'occupait la Convention. En 2006, la CMS avait produit une brochure sur ce thème, décrivant les avantages et les risques découlant de l'observation de la vie sauvage en bateau.

241. Des réglementations étaient en place mais pas dans tous les pays. Il existait des directives mais elles étaient le plus souvent volontaires et n'étaient pas complètes en ce qui concerne la couverture des espèces. Le projet de résolution visait à fournir des orientations pour la rédaction de directives, en tenant compte des besoins des espèces visées et la situation était différente dans chaque cas. Les directives existantes privilégient nettement les cétacés et il est difficile de parvenir à une couverture équilibrée des espèces.

242. Mme Crockford (BirdLife International) a dit s'être mise en rapport avec des collègues qui étudient d'autres taxons. Elle a confirmé qu'elle soutenait en général les propositions mais a souligné que la pratique du « chumming » (appâtage: attirer les oiseaux avec de la nourriture) qui serait incompatible avec les dispositions énoncées dans le projet ne cause aucun mal aux animaux. Pour ce qui concerne les oiseaux, les problèmes causés par le tourisme en bateau étaient spécifiques aux espèces et aux localités.

243. M. Williams (Conseiller nommé par le Royaume-Uni) a expliqué qu'il n'était pas convaincu que la législation était nécessairement la seule réponse car de nombreux plans volontaires fonctionnaient parfaitement et a ajouté que l'annexe était trop restrictive et devrait être reformulée.

244. M. Baker a indiqué que les Groupes de travail taxonomiques sur les poissons et les mammifères aquatiques avaient examiné le projet de résolution en session conjointe, il s'est félicité de son évolution et l'a recommandé pour soumission à la COP11.

245. Le Conseil scientifique a approuvé les recommandations du Groupe de travail.

Point 10.6 de l'ordre du jour : Conservation des requins et des raies migrateurs

246. Le point de l'ordre du jour a été examiné par le Groupe de travail taxonomique sur les poissons. M. Hogan (Conseiller nommé par la COP pour les poissons) a fait savoir que le Groupe de travail a revu le projet de résolution sur la conservation des requins migrateurs et a proposé d'inclure dans le document un nouveau libellé. Le Groupe de travail a recommandé que la résolution soit soumise à la COP.

247. Le Conseil scientifique a approuvé les recommandations du Groupe de travail.

Point 10.7 de l'ordre du jour : Conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie

248. Le point de l'ordre du jour a été examiné par le Groupe taxonomique sur les oiseaux.

Point 10.7.1 de l'ordre du jour : Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie

249. Le point de l'ordre du jour a été examiné par le Groupe taxonomique sur les oiseaux. Le Plan d'action pour les oiseaux terrestres d'Afrique-Eurasie a été revu et recommandé pour soumission à la COP. Un paragraphe a été ajouté appelant à des mesures d'urgence sur des questions concernant une seule espèce – avec élaboration immédiate des Plans d'action pour le Bruant auréole, la Tourterelle et le Rollier d'Europe.

Point 10.8 de l'ordre du jour : Plan d'action mondial pour le Faucon sacre (SakerGAP)

250. M. Galbraith (Conseiller nommé par la COP pour le changement climatique) a déclaré que le Groupe de travail avait accompli une tâche difficile mais stimulante et a remercié M. Nick Williams (MdE Rapaces) et le consultant, M. Andras Kovacs, pour leur appui.

251. Le Faucon sacre (*Falco cherrug*) est une espèce largement répandue dont l'aire de répartition s'étend de l'est de la Chine à l'ouest de l'Afrique du Nord. La mise à jour des connaissances sur la répartition et l'écologie de l'espèce a été très intéressante.

252. La CMS s'est intéressée pour la première fois à la conservation de l'espèce à la COP9 à Rome. Les débats se sont poursuivis à la COP10 qui avait décidé d'établir un Groupe de travail sur le Faucon sacre, conduit par l'Unité de coordination du MdE Rapaces. La COP10 était également convenue d'inscrire l'espèce, à l'exception de la population de Mongolie, à l'Annexe I. Grâce à des fonds de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, de la CITES et de la CMS, le Groupe de travail avait pu organiser deux réunions et, à travers un processus ouvert et transparent réunissant de nombreux acteurs, des progrès considérables avaient été enregistrés concernant l'élaboration d'un Plan d'action mondial (SakerGAP).

253. Le groupe spécial avait indiqué l'électrocution comme une menace majeure et que le défi consistait à faire en sorte que tout prélèvement d'espèces soit fait de manière durable.

254. Une série de propositions « phares » avait été formulée, à savoir: établir une unique source de données fiables, engager huit dispensaires pour faucons au sein du réseau pour le faucon, fixer des étiquettes satellitaires sur 100 oiseaux, construire 1000 plateformes artificielles pour la nidification et installer ou rénover un million de poteaux électriques sans danger pour les faucons.

255. Le Groupe de travail a demandé au Conseil scientifique de confirmer s'il s'était acquitté de sa tâche en conformité avec la Résolution10.28 et ses attributions modifiées pour poursuivre ses travaux alors que la phase de mise en œuvre commençait. Le projet de résolution pour la COP11 cherchera à établir le SakerGAP pour une période de dix ans.

256. M. Sulayem (Arabie saoudite) a fait siennes les observations du Président et a félicité M. Galbraith pour sa façon de traiter la question depuis la COP9 à Rome jusqu'ici. Le Groupe de travail a agi de manière très coopérative et harmonieuse et si le SakerGAP avait des objectifs ambitieux, il n'en était pas moins réaliste. Il a également souligné le rôle du Bureau de la CMS à Abou Dhabi.

257. M. Devillers (Conseiller nommé par l'UE) a félicité M. Galbraith pour sa façon d'encadrer le Groupe de travail et tous les autres acteurs. Le SakerGAP était un excellent exemple d'action concertée.

258. M. Morgan (CITES) a précisé que la CITES avait participé activement au Groupe de travail et il s'est félicité de l'approche très ouverte adoptée envers tous les autres acteurs.

259. M. Badamjav (Conseiller nommé par la Mongolie) a également félicité le Groupe de travail pour les travaux accomplis et a informé des faits récents advenus dans son pays. Il s'agissait notamment d'une interdiction imposée récemment d'exporter des faucons sacre et de l'adoption de cet oiseau comme emblème du pays. Cinq cent nids artificiels ont été installés et 50 pour cent d'entre eux ont été occupés par des faucons.

260. M. Hamid Amini (Conseiller nommé par la République islamique d'Iran) s'est inquiété de ce que l'encouragement à une utilisation durable pourrait conduire à une augmentation du piégeage et du commerce illégaux. Il a préconisé la mise en place de directives et une coopération internationale étroite et permanente.

261. M. Mátyás Prommer (Observateur de Partie, Hongrie) a remercié M. Nick Williams et l'Unité de coordination du MdE Rapaces de faire en sorte que le Groupe de travail maintienne sa dynamique. Il a assuré les participants que la mise en œuvre avait commencé et que l'on recherche activement des ressources.

262. M. Galbraith a remercié tous ceux qui ont formulé des observations; les points soulevés étaient tous valables et seront examinés, notamment les inquiétudes exprimées par l'Iran au sujet de la durabilité de toutes les formes d'exploitation. Les progrès enregistrés en Mongolie sont particulièrement encourageants.

263. Le Président a confirmé qu'il y aurait d'autres occasions d'examiner le Groupe de travail et le SakerGAP durant les réunions du Groupe de travail taxonomique sur les oiseaux. Il a exprimé l'espoir que le SakerGAP se révèlera si efficace qu'il sera possible d'envisager de retirer le Faucon sacre de l'Annexe I.

264. Le Groupe de travail sur les oiseaux s'est penché sur le SakerGAP et le projet de résolution et a recommandé que les deux documents soient soumis à la COP. Du texte a été ajouté au projet de résolution qui a) se félicite de l'initiative de l'Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de prendre la direction du premier projet phare du Plan d'action pour le faucon sacre (lancement d'un portail en ligne) et b) demande aux Parties et aux États de l'aire de répartition d'intégrer la mise en œuvre du SakerGAP dans les SPANB ou d'autres plans d'action nationaux ou régionaux pour la conservation.

265. Le Conseil scientifique a approuvé les recommandations du Groupe de travail.

Point 10.9 de l'ordre du jour: Empoisonnement des oiseaux

266. Ce point de l'ordre du jour a été examiné par le Groupe de travail taxonomique sur les oiseaux. Le projet de résolution a été revu et recommandé pour soumission à la COP.

Point 10.9.2 de l'ordre du jour : Directives visant à réduire l'empoisonnement des oiseaux

267. Le Groupe de travail a recommandé d'utiliser la version intégrale des directives (ScC18/Inf.10.9.2). Celles-ci devraient être revues et recommandées pour soumission à la COP avec les modifications ci-après :

(a) Ajouter une page récapitulant les recommandations clés
(b) Texte révisé reformulé: retrait progressif des munitions au plomb sur une période de trois ans (par la COP12)
(c) Texte révisé: la législation doit stopper l'utilisation de plombs de pêche à appliquer seulement en eaux douces et non pas dans l'environnement marin
(d) Texte ajouté reformulé: faire cesser l'utilisation du Diclofenac
(e) Texte ajouté reformulé: il faut surveiller de près les effets des pesticides néonicotinoïdes

Point 10.10 de l'ordre du jour : Programme de travail sur les itinéraires aériens

268. Le point de l'ordre du jour a été examiné par le Groupe de travail taxonomique sur les oiseaux. Un nouvel examen détaillé a été nécessaire afin d'assimiler les changements apportés à la réunion du Groupe de travail sur les itinéraires aériens le 30 juin 2014. Le Groupe de travail a proposé de laisser le document ouvert aux observations jusqu'au 15 juillet, date après laquelle le Conseil scientifique disposera d'une semaine pour approuver le projet révisé final. Le Groupe de travail sur les oiseaux a noté que le calendrier était défavorable car il ne permettait pas d'achever le processus durant la session du Groupe de travail disponible. Il convient de poursuivre le travail pour garantir que les buts de haut niveau sont conformes aux buts du Plan stratégique de la CMS, et de trouver un moyen d'améliorer la concordance des indicateurs.

Point 10.11 de l'ordre du jour : Espèces exotiques envahissantes et espèces migratrices

Point 10.11.1 de l'ordre du jour : Examen de l'impact des espèces exotiques envahissantes sur les espèces protégées au titre de la CMS

269. M. Heredia (Secrétariat) a informé que la COP10 avait demandé une étude et que grâce à une contribution du Gouvernement italien, le groupe d'experts de l'UICN et l'Université Auckland ont pu être engagés pour réaliser cette étude.

270. Un tiers de toutes les espèces figurant sur les listes de la CMS sont affectées par des espèces exotiques envahissantes, les oiseaux souffrant le plus mais les mammifères, les reptiles et les poissons subissent aussi des effets considérables. Il y a maintes occasions de coopérer avec des AME comme la CDB et d'obtenir des fonds auprès du FEM pour des études et des projets.

271. M. Ebenhard (Conseiller nommé par la Suède) a proposé d'introduire dans le paragraphe 8 du projet de résolution une référence à la CMS ainsi qu'à la CDB et il a fait remarquer que le mouflon n'est pas une espèce inscrite aux Annexes de la CMS (*Ovis ammon* étant l'Argali).

272. M. Andreas Krüss (Conseiller nommé par l'Allemagne) a déclaré que la CMS et l'UICN utilisaient des définitions discordantes et que le rapport n'indiquait pas clairement quelle méthode était utilisée pour identifier les espèces envahissantes.

273. Mme Crockford (BirdLife International) a indiqué qu'elle avait déjà envoyé des observations détaillées au Secrétariat par écrit. Elle a préconisé la création d'un Groupe de travail intersessions sur les espèces exotiques envahissantes.

274. Concluant les débats, le Président a invité les participants à soumettre leurs observations au Secrétariat.

Point 10.12 de l'ordre du jour : Chasse et piégeage illégaux des oiseaux migrateurs

275. Le point de l'ordre du jour a été examiné par le Groupe de travail taxonomique sur les oiseaux. Le projet de résolution a été discuté et recommandé pour soumission à la COP. Un paragraphe a été révisé afin de clarifier que le groupe spécial proposé se concentrera au départ sur la Méditerranée.

Point 10.13 de l'ordre du jour : Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne du Pacifique (*Caretta caretta*)

276. Le point de l'ordre du jour a été examiné par le Groupe taxonomique sur les tortues marines. M. Limpus a fait savoir que le Groupe de travail a approuvé le Plan d'action pour examen par la COP.

Point 10.14 de l'ordre du jour : Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation

277. Le point de l'ordre du jour a été examiné par le Groupe de travail taxonomique sur les mammifères aquatiques. M. Baker a signalé que le Groupe de travail a proposé les recommandations de l'atelier pour approbation par le Conseil et a recommandé d'élaborer un projet de résolution sur les conséquences de la culture des animaux pour leur conservation, établissant un groupe d'experts chargé d'étudier cette question. Le Groupe de travail est convenu que, comme suggéré par l'atelier, il faudrait privilégier les cétacés, sans pour autant négliger les autres taxons, et a invité les conseillers pour d'autres taxons à étudier les conclusions de l'atelier et à participer à ce processus.

278. Le Conseil scientifique a approuvé les recommandations du Groupe de travail

Point 10.15 de l'ordre du jour : Prises accidentelles

279. Le point de l'ordre du jour a été examiné par le Groupe de travail thématique sur les prises accidentelles. M. Baker a rendu compte de ses activités depuis la ScC17.

280. Le Groupe de travail sur les prises accidentelles a recommandé que la CMS et d'autres accords affiliés continuent de solliciter un statut d'observateur auprès des ORGP, en particulier les ORGP thonières, afin de continuer à influencer le changement dans la gestion des pêches et de réduire au minimum les prises d'espèces non visées. Il suffirait, pour avoir une plus grande influence sur les ORGP, que les participants se concentrent sur des réunions de plus bas niveau, particulièrement les groupes de travail qui sont axés sur les questions d'écosystèmes et de prises accidentelles, et les comités scientifiques auxquels les groupes de travail font rapport. Il est aussi important que la CMS et ses Accords informent les États de l'aire de répartition qui sont membres d'ORGP pertinentes, afin que les propositions de mesures obligatoires de réduction des prises accidentelles ou d'autres méthodes de gestion nécessaires soient bien étayées lorsqu'elles sont examinées lors des réunions de la Commission des ORGP.

281. Le Groupe de travail s'est également penché sur un document informel qui met en lumière les prises intentionnelles et les prises accidentelles des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS dans les programmes de surveillance des requins et a encouragé les Parties à la CMS à prendre des mesures pour réduire le déploiement des programmes de surveillance des requins à effets meurtriers en faveur de solutions non létales. Le Groupe de travail a recommandé une étude intersessions sur les impacts des programmes de surveillance des requins.

282. Le Conseil scientifique a approuvé les recommandations du Groupe de travail (voir détails à l'Annexe 7).

Point 11 de l'ordre du jour : Synergies et partenariats

283. Le point n'a pas été débattu faute de temps.

Point 12 de l'ordre du jour : Outils d'information en ligne

Point 12.1 de l'ordre du jour : Nouveau site web de la Famille CMS

284. Une introduction au nouveau site web de la Famille CMS a été présentée par Mme Natalie Epler (Secrétariat).

Point 12.2 de l'ordre du jour : Espèces +

285. Conjointement avec InforMEA, Species + est un projet conduit par la Division du droit environnemental et des conventions du PNUEC. M. Florian Keil (AEWA) a déclaré que lorsque la CMS s'est jointe au processus InforMEA, elle était l'une des Conventions les moins développées en termes de technologie de l'information. Cela n'était plus le cas aujourd'hui. Le PNUE/WCMC met au point le projet Espèces + auquel des données concernant les listes de la CMS seront ajoutées en temps opportun.

Point 13 de l'ordre du jour: Progrès enregistrés sur d'autres questions nécessitant l'avis du Conseil scientifique

286. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour

Point 14 de l'ordre du jour : Élection du Président et du Vice-Président du Conseil scientifique pour la période 2015-2017 et nominations des conseillers désignés pour les mammifères aquatiques et les oiseaux

287. Le Secrétaire exécutif a déclaré qu'aucune autre candidature n'était parvenue durant la réunion, il a donc proposé que M. Fernando Spina et Mme Malta Qwathekana soient réélus, respectivement en qualité de Président et de Vice-présidente du Conseil scientifique. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité et avec enthousiasme.

288. M. Bennun dans son rapport du Groupe de travail sur les oiseaux a précisé que deux excellents candidats avaient été proposés pour lui succéder en tant que conseiller nommé par la COP pour les oiseaux et a suggéré que les deux candidats soient présentés à la COP. M. Baker qui s'exprimait pour le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques a déclaré que trois candidats bien connus du Groupe de travail avaient été pressentis et que le Groupe recommandait de présenter M. Giuseppe Notarbartolo di Sciara à la COP. M. Baker a également proposé que des conseillers suppléants puissent être nommés pour remplacer le Conseiller en son absence. Cet accord ne devrait pas entraîner de coûts supplémentaires.

Point 15 de l'ordre du jour: Date et lieu de la 19ème Réunion du Conseil scientifique (ScC19)

289. M. Barbieri (Secrétariat) a déclaré que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour parce qu'il en avait toujours été ainsi, mais que dans ce cas précis, il était difficile de fixer une date avant que la COP ne se prononce sur la restructuration du Conseil. Le projet de budget à soumettre à la COP a été préparé et contient des dispositions pour une réunion du Conseil six mois avant la COP. Des offres pour accueillir et financer la réunion sont les bienvenues.

Point 16 de l'ordre du jour: Autres questions

290. M. Williams (Conseiller nommé par le Royaume-Uni) a proposé un libellé supplémentaire au Réglement intérieur de la COP afin de clarifier que les amendements ne peuvent étendre la portée des nouvelles listes d'espèces proposées. M. Bignell qui avait présidé le Groupe de travail sur le Comité permanent de la COP a fait part de son souhait d'incorporer le libellé suggéré par le Royaume-Uni.

291. D'autres questions ont été soulevées au sein des Groupes de travail sur les mammifères aquatiques, les mammifères terrestres et les poissons.

292. Au sein du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, les questions suivantes ont été soulevées:

(a) Recommandation à la CMS de se joindre au Groupe de travail sur le bruit ACCOBAMS/ASCOBANS.
(b) Évaluations de l'impact sur l'environnement pour des études sismiques dans l'exploitation de pétrole offshore: le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques est convenu que l'évaluation de l'impact sur l'environnement devrait devenir une activité régulière du Groupe, qui devrait travailler en étroite collaboration avec le Groupe de travail sur le bruit ASCOBANS/ACCOBAMS. Une fois développé, des notes d'orientation sur la rédaction et l'évaluation des EIE pour les bruits marins seront présentées aux Parties à la CMS pour examen.
(c) Prélèvements de cétacés vivants dans la nature à des fins commerciales: le Groupe de travail s'est penché sur un nouveau projet de résolution sur le thème et a proposé que le Conseil transmette le projet de résolution à la COP, après avoir demandé des observations.

293. Toutes les recommandations ont été approuvées par le Conseil.

294. Au sein du Groupe de travail sur les mammifères terrestres, le Conseiller de l'UE a appelé l'attention du Groupe sur la situation du léopard dans le cadre de l'action concertée eurasienne. Le Groupe de travail est convenu que des efforts doivent être déployés dans les plus brefs délais pour inclure dans l'Annexe I les espèces phylogénétiques en danger critique.

295. Au sein du Groupe de travail sur les poissons, les points suivants ont été soulevés:

(a) Journée mondiale de la migration des poissons (WFMD): les organisateurs de cette Journée mondiale ont établi un partenariat chargé de sensibiliser aux questions liées aux poissons migrateurs, partager les connaissances, construire des réseaux sur les thèmes de la migration des poissons et des rivières non aménagées. Les organisateurs de cette Journée ont demandé à la CMS de participer à ce partenariat.
(b) Référence taxonomique pour les poissons: le Groupe de travail a noté que la référence taxonomique actuelle pour les espèces de poisson (Eschmeyer 1990) est obsolète et que la version imprimée de cette référence a été remplacée par une version en ligne qui est régulièrement mise à jour. Le Groupe de travail a donc recommandé aux Parties de se reporter à la version en ligne appropriée de ce document au moment d'inscrire une espèce et au Secrétariat de garder un extrait de la version en ligne tous les trois ans lorsqu'a lieu la COP.

296. Plus de détails figurent dans les rapports des groupes de travail respectifs (annexes 2 à 6 de ce rapport).

Point 17 de l'ordre du jour: Clôture de la Réunion

297. Après les remerciements d'usage à tous ceux qui ont contribué au succès de la réunion, en particulier à l'équipe des interprètes, le Secrétaire exécutif a déclaré la réunion close et a souhaité voir autant de participants à la COP en novembre (La liste des participants figure comme Annexe 8 du présent document.

Annexe 1 au rapport du ScC18

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

Points de l'ordre du jour		
Ouverture de la réunion et questions d'organisation		
1.	Ouverture de la réunion	
2.	Adoption de l'ordre du jour et du programme de la réunion	
	2.1	Ordre du jour provisoire et documents
	2.2	Ordre du jour provisoire annoté et programme de la réunion
Questions stratégiques et institutionnelles		
3.	Plan stratégique	
	3.1	Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023
	3.2	Indicateurs du Plan stratégique
4.	Structure future et stratégies de la CMS et de la Famille CMS	
	4.1	Synergies avec l'IPBES
	4.2	Espace de travail du Conseil scientifique
	4.3	Analyse globale des lacunes
	4.4	Restructuration du Conseil scientifique et révision de son mode opératoire
		4.4.1 Groupes de travail sur des sujets spécifiques au sein du Conseil scientifique
5.	Développement de programmes régionaux pour la mise en œuvre de la CMS et de ses instruments	
	5.1	Initiative pour l'Asie centrale
		5.1.1 Analyse des lacunes
		5.1.2 Programme de travail
		5.1.3 Plan d'action pour le Mouflon d'Asie
Interprétation et mise en œuvre de la Convention		
6.	Instruments de la CMS	
	6.1	Actions concertées et actions en coopération
		6.1.1 Justification, critères et orientation pour identifier les espèces candidates à des actions concertées ou à des actions en coopération, et lignes directrices pour assister les Parties dans l'identification des mesures à prendre en réponse à l'inscription d'une espèce pour une action concertée ou en coopération
7.	Amendement aux annexes de la CMS	
	7.1	Critères d'inscription des espèces à l'Annexe I et à l'Annexe II
	7.2	Propositions d'amendements aux annexes de la CMS
		7.2.1 Proposition d'inscription de [espèce] à l'Annexe [I et/ou II]
		7.2.x Proposition d'inscription de [espèce] à l'Annexe [I et/ou II]
8.	Statut de conservation des espèces inscrites dans les Annexes de la CMS	
9.	Nomenclature normalisée des espèces figurant aux annexes de la CMS	
	9.1	Taxonomie et nomenclature des espèces d'oiseaux
		9.1.1 Références normalisées pour la nomenclature pour les oiseaux : statut et comparaison
10.	Questions de conservation	

Points de l'ordre du jour			
	10.1	Changement climatique	
	10.2	Déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices	
		10.2.1	Déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices - Synthèse
		10.2.2	Lignes directrices pour éviter et atténuer l'impact du déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables sur les espèces migratrices
	10.3	Réseaux écologiques	
		10.3.1	Examen stratégique des réseaux écologiques pour les espèces migratrices
		10.3.2	Étude de cas sur les réseaux écologiques pour les espèces migratrices
	10.4	Débris marins	
	10.5	Orientations pour le développement de lignes directrices nationales sur l'observation de la faune sauvage depuis un bateau	
	10.6	Conservation des requins migrateurs et raies	
	10.7	Conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie	
		10.7.1	Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie
	10.8	Plan d'action mondial pour le Faucon sacre (SakerGAP)	
	10.9	Empoisonnement des oiseaux	
		10.9.1	Examen de l'impact de l'empoisonnement des oiseaux
		10.9.2	Lignes directrices pour réduire l'empoisonnement des oiseaux
	10.10	Programme de travail sur les voies de migration	
	10.11	Espèces exotiques envahissantes et espèces migratrices	
		10.11.1	Examen de l'impact des espèces exotiques envahissantes sur les espèces protégées au titre de la CMS
	10.12	Capture illégale et braconnage des oiseaux migrateurs	
	10.13	Plan d'action international par espèces pour la tortue couanne (*Caretta caretta*)	
	10.14	Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation	
	10.15	Prises accessoires	
11.	Synergies et partenariats		
12.	Outils d'information en ligne		
	12.1	Nouveau site Web de la CMS	
	12.2	Espèces +	
13.	Progrès sur d'autres questions nécessitant l'avis du Conseil scientifique		
Conclusion			
14.	Élection du Président et du Vice-Président du Conseil scientifique pour la période 2015-2017 et nominations pour le Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques		
15.	Lieu et date de la 19ème réunion du Comité scientifique (ScC19)		
16.	Autres questions		
17.	Clôture de la réunion		

Annexe 2 au rapport du ScC18

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TORTUES MARINES
Bonn, 2 juillet 2014

Participants à la réunion du Groupe de travail
Président : Conseiller nommé par la COP pour les tortues marines ; Conseillers scientifiques : Fidji, Madagascar, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud ; Secrétariat de la CMS : 2 ; CMS Abou Dhabi ; représentants de GOBI et de World Animal Protection.

Points de l'ordre du jour identifiés par le Secrétariat de la CMS :

3.2 Indicateurs du Plan stratégique

- Les recommandations suivantes relatives aux indicateurs du Plan stratégique sont issues des discussions ayant eu lieu au sein du Groupe de travail pendant et en dehors de la réunion :

Objectif 8 : *L'état de conservation des espèces migratrices menacées s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leurs aires de répartition.*

Il existe divers outils de suivi efficaces pour suivre les populations de tortues marines et leurs tendances. Une étude récente (Bjorndal *et al.* 2010) fournit une évaluation critique des méthodologies de suivi des populations de tortues marines.

Bjorndal, K. A., Bowen, B. W., Chaloupka, M., Crowder, L. B., Heppell, S. S., Jones, C. M., Lutcavage, M. E., Solow, A. R., and Witherington, B. E. (2010). *Assessment of sea-turtle status and trends. Integrating demography and abundance.* (The National Academies Press: Washington, D. C.)

Objectif 9 : *Une action et une coopération internationales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices prend pleinement en considération une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée*.
et
Objectif 10 : *Tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et inclus dans des mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi*.

Il existe plusieurs accords internationaux visant spécifiquement à améliorer la conservation des tortues marines, dont deux seulement sont issus de la CMS :

- CMS : Mémorandum d'Accord sur les mesures de conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique ;
- CMS : Mémorandum d'Accord pour la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est ;
- La Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (IAC- The Inter American Convention for the Protection and Conservation of Sea Turtles) est le premier traité entièrement consacré aux tortues marines. Dans le protocole SPAW (Special Protected Areas for Wildlife) de la Convention de Cartagena, il est l'un des deux accords internationaux contraignants relatifs aux tortues marines de l'hémisphère occidental.

- Le réseau caribéen pour la conservation des tortues marines (WIDECAST - Wider Caribbean Sea Turtle Conservation Network) est une coalition internationale d'experts, incluant 63 coordinateurs nationaux dans 43 pays et territoires de la grande région Caraïbe, dans le centre ouest de l'océan Atlantique. WIDECAST est une organisation partenaire du Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE.
- Le Programme régional de conservation des tortues marines (RMTCP - Regional Marine Turtle Conservation Programme) du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) englobe les nations insulaires de la région centrale et ouest du Pacifique.
- Le Mémorandum d'Accord entre le Gouvernement de la République des Philippines et le Gouvernement de la Malaisie sur la création de la zone protégée de Turtle Islands (Turtle Islands Heritage Protected Area). Il s'agit d'un accord bilatéral établi dans le contexte de de l'ASEAN.

Dans le cadre de ces accords, il n'existe aucun mécanisme formel pour traiter des questions de conservation relatives aux migrations transocéaniques dans l'océan Pacifique entre les Amériques et l'Australasie et dans l'océan Atlantique entre les Amériques et l'Afrique. Il s'agit d'une lacune importante si l'on veut soutenir une conservation efficace des tortues marines tout au long de leurs voies de migration.

Le MdE IOSEA est structuré de façon à traiter les questions de migration transocéanique dans l'océan Indien.

Le Groupe de travail recommande que la CMS traite les lacunes freinant l'efficacité des mesures de conservation dans l'océan Pacifique et dans l'océan Atlantique, en établissant formellement un dialogue favorable à l'amélioration de la coopération entre les accords existants plutôt qu'à l'établissement de nouveaux accords ou MdE.

Objectif 12 : *La diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée, et des stratégies ont été élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.*

Il est recommandé que l'unité de gestion de base pour les tortues marines en ce qui concerne l'évaluation de la réussite de la conservation soit le stock génétique au sein de chaque espèce. Les stocks génétiques sont identifiés en fonction de l'aire de reproduction et sont liés à la dispersion des jeunes après l'éclosion, aux zones d'alimentation des immatures et des adultes et aux couloirs de migration, grâce aux informations provenant du contrôle des marques, du suivi télémétrique par satellite et des analyses génétiques.

La mesure du succès de la gestion des espèces pourrait intégrer une mesure agrégée du succès de tous les stocks identifiés pour une espèce.

6.1 Actions concertées et en coopération

- Un plan d'action par espèce pour la tortue caouanne dans le Pacifique Sud est proposé pour une action concertée au cours de la période 2015-2017. Voir le point 10.13 ci-dessous.
- Toutes les espèces de tortues devraient être maintenues sur les listes des annexes 1 et 2 de la résolution 10.23 pour la période 2015-2017.

- Avec seulement 7 espèces de tortues marines désignées pour des actions concertées, le conseiller nommé par la COP pour les tortues marines restera le point focal pour les espèces.
- Examen de la mise en œuvre des actions concertées et en coopération ayant porté sur les tortues au cours de la période 2012-2014 et rapports à la COP11 concernant les MdE relatifs aux tortues marines.

  Le groupe de travail est préoccupé par le fait que le Secrétariat de la CMS n'ait pas réussi à relancer le fonctionnement du secrétariat du Mémorandum d'accord sur les mesures de conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique au cours de la période 2012-2014. Ce MdE concernant l'Afrique de l'Ouest a besoin d'un soutien structurel lui permettant de faciliter l'atteinte des objectifs du MdE.

10.5 Orientation pour l'élaboration de lignes directrices nationales pour l'observation de la vie sauvage en bateau

- Le Groupe de travail n'a fait aucune recommandation de modification de l'actuel projet de lignes directrices.

10.13 Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne (*Caretta caretta*) dans le Pacifique Sud

- Le Groupe de travail a approuvé le Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne (*Caretta caretta*) dans le Pacifique Sud préparé par l'Australie, pour soumission à la COP11.

Autres questions

Il a été noté qu'une publication récente (Humber *et al.* 2014) décrit l'importance des captures légales de tortues vertes à l'échelle mondiale. Les deux principales zones de capture se situent dans la mer des Caraïbes et dans l'océan Pacifique occidental. Les prélèvements les plus importants ont lieu dans le Pacifique occidental, en particulier en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Australie, à Palau, dans les États fédérés de Micronésie, aux Îles Marshall, aux Îles Salomon, en Nouvelle-Calédonie et dans les autres États insulaires du Pacifique de la région du PROE.

Humber, F.; Godley, B. J., and Broderick, A. C. (2014). So excellent a fishe: a global overview of legal marine turtle fisheries. ***Diversity and Distributions*** *2014:*1-12.

Annexe 3 au rapport du ScC18

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES OISEAUX
Bonn, 2 juillet 2014, 10h30 - 16h30

Résumé des résultats et des recommandations

Sujet	Document	Résultats
10.7 Conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie	ScC18/Doc.10.7 ScC18/Doc.10.7.1	Le projet de Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) et le projet de résolution ont été examinés, et leur soumission à la COP a été recommandée. Une référence à l'Atlas des migrations d'oiseaux d'Euring a été ajoutée dans le préambule et le dispositif du projet de résolution. Un paragraphe a été ajouté au dispositif appelant à une action d'urgence sur des questions monospécifiques - incluant le développement immédiat de plans d'action pour le Bruant auréole, la Tourterelle des bois et le Rollier d'Europe.
10.8 Plan d'action mondial pour le Faucon sacre (SakerGAP Saker Falcon Global Action Plan)	ScC18/Doc.10.8 ScC18/Inf.10.8	Le projet de Plan d'action mondial pour le Faucon sacre et le projet de résolution ont été examinés, et leur soumission à la COP a été recommandée. Le projet de résolution a été complété par deux paragraphes (a) se félicitant de l'offre de l'Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des rapaces (IAF) de jouer un rôle moteur dans l'avancement du premier projet phare du Plan d'action (développement d'un portail d'informations en ligne), et (b) invitant les Parties et les États de l'aire de répartition à intégrer la mise en œuvre du Plan d'action dans les SPANB ou dans d'autres plans nationaux ou régionaux pour la conservation.
10.9 Empoisonnement des oiseaux	ScC18/Doc.10.9 ScC18/Doc.10.9.1 ScC18/Doc.10.9.2 ScC18/Inf.10.9.1 ScC18/Inf.10.9.2	L'utilisation de la version longue des lignes directrices (ScC18/Inf.10.9.2) a été recommandée. Les lignes directrices ont été examinées, et leur soumission à la COP a été recommandée avec les modifications suivantes : (f) Ajout d'une page de résumé des recommandations clés ; (g) Révision du texte : élimination progressive de l'utilisation de munitions au plomb dans les trois ans (d'ici la COP 12) ; (h) Révision du texte : législation relative à l'arrêt de l'utilisation de plombs de pêche s'appliquant uniquement à la pêche en eau douce et non en milieu marin ;

		(i) Ajout de texte : arrêt de l'utilisation du diclofénac ; (f) Ajout de texte : nécessité de suivre de près les effets des pesticides du groupe des néonicotinoïdes. Projet de résolution : Il a été recommandé d'ajouter un paragraphe qui attire l'attention des Parties sur l'ensemble des recommandations clés du document d'orientation (incluant le problème du diclofénac et des néonicotinoïdes).
10.12 Piégeage et prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs	ScC18/Doc.10.12 ScC18/Inf.10.12	Le projet de résolution a été examiné et sa soumission à la COP a été recommandée. Un paragraphe du dispositif a été révisé pour préciser que le groupe de travail initial portera sur la Méditerranée.
10.10 Programme de travail sur les voies de migration	ScC18/Doc.10.10	Le projet de programme de travail a été révisé. Un examen plus approfondi était nécessaire pour intégrer les modifications apportées à la réunion du Groupe de travail sur les voies de migration, qui a eu lieu le 30 juin. Il a été proposé que le document reste ouvert aux commentaires jusqu'au 15 juillet, laissant une semaine au Conseil scientifique pour valider la version finale du projet (l'absence de remarques indiquant l'approbation). Le Groupe de travail sur les oiseaux a noté que le calendrier de ce processus était peu commode car il ne permettait pas au processus d'examen d'être achevé à la session du Groupe de travail. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer que les objectifs de haut niveau sont en accord avec les objectifs du projet de Stratégie de la CMS, et pour définir un processus permettant d'améliorer la congruence des indicateurs.
7.2 Propositions d'amendement aux Annexes de la CMS *Annexe I* Bécasseau semipalmé Bécasseau de l'Anadyr Grande Outarde Rollier d'Europe	ScC18/Doc.7.2.4 ScC18/Doc.7.2.5 ScC18/Doc.7.2.6 ScC18/Doc.7.2.7 ScC18/Doc.7.2.13	Le Groupe de travail sur les oiseaux a reconnu la nécessité de donner son avis sur les propositions spécifiques pour assurer la cohérence avec l'interprétation acceptée (et sa formalisation récemment discutée) de la signification de l'expression « en danger » dans le cadre des inscriptions à l'Annexe I. Bécasseau semi-palmé : La proposition d'inscription à l'Annexe I a été retirée par les proposants après discussion. La soumission à la COP d'une proposition alternative d'action en coopération pour

Annexe II Paruline du Canada		cette espèce a été approuvée par le Groupe de travail sur les oiseaux. Bécasseau de l'Anadyr : Bien que n'étant pas actuellement dans la catégorie *En danger* sur la Liste rouge de l'UICN, des estimations récentes non publiées prévoient un déclin très rapide de l'espèce dans un proche avenir. Adoptant le principe de précaution, le Groupe de travail sur les oiseaux recommande que le Bécasseau de l'Anadyr soit inscrit à l'Annexe I. Toutefois, les arguments scientifiques devraient être renforcés par des informations publiées avant la COP, si possible. Grande Outarde : La population d'Europe centrale est déjà inscrite à l'Annexe I. Les populations asiatiques sont fragmentées et en déclin, et compte tenu des éléments probants présentés dans la proposition, le Groupe de travail recommande qu'elles soient inscrites à l'Annexe I (y compris la sous-espèce orientale *O.t. dybowskii*). L'inscription à l'Annexe I des populations occidentales (qui comprennent la majorité des oiseaux) n'est pas recommandée, ni celle de l'espèce dans sa totalité. Rollier d'Europe : Les populations européennes sont en déclin. Les autres populations sont assez peu connues, et pourraient être stables. Le Groupe de travail sur les oiseaux recommande que cette espèce ne soit pas admissible à l'inscription à l'Annexe I à l'heure actuelle. Il a été noté qu'un plan d'action pour cette espèce est proposé en tant qu'action prioritaire dans le cadre du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie. *Annexe II* La Paruline du Canada : Le Groupe de travail sur les oiseaux recommande son inscription à l'Annexe II.
9.1 Taxonomie et nomenclature des espèces d'oiseaux	ScC18/Doc. 9.1 ScC18/Doc.9.1.1 ScC18/Inf.9.1	Il a été noté qu'une actualisation de la liste des espèces de la CMS par l'utilisation d'une liste taxonomique moderne entraînerait des changements importants, mais aussi que la stabilité est assurée par la politique de la CMS sur la fréquence d'actualisation, quelle que soit la taxonomie adoptée. Le Groupe de travail a recommandé que la CMS utilise la taxonomie du *Handbook of the Birds of the World / BirdLife International* (fournie dans la prochaine Checklist illustrée des oiseaux du monde) comme base de la taxonomie et de la nomenclature

		des oiseaux. Un texte est nécessaire dans le projet de résolution pour expliquer les raisons de ce choix - il y a plusieurs raisons, mais la principale est que cette taxonomie sous-tend la Liste rouge de l'UICN, qui est de plus en plus utilisée par la CMS et ses instruments.
14. Nominations de conseillers nommés pour les oiseaux	ScC18/Inf.14	Le Groupe de travail a approuvé les candidatures de Dr Rob Clay et Pr Stephen Garnett, les considérant comme très pertinentes pour le poste de conseiller nommé pour les oiseaux.
10.5 Orientation sur le développement de lignes directrices nationales pour l'observation de la vie sauvage en bateau	ScC18/Doc.10.5	Aucune question supplémentaire n'a été soulevée en ce qui concerne les oiseaux. L'orientation a été approuvée par le Groupe de travail.
6.1 Actions concertées et en coopération	ScC18/Doc.6.1	La liste des espèces pouvant être désignées pour des actions concertées et en coopération pour la période 2012-14 a été examinée. Le Groupe de travail recommande que toutes les espèces, sauf le Cygne à cou noir, (voir la liste pour les actions concertées) restent sur la liste pour 2015-2017. Des actions concertées supplémentaires sont recommandées pour les espèces suivantes : Bécasseau de l'Anadyr Bécasseau maubèche Courlis de Sibérie Des actions en coopération supplémentaires sont recommandées pour les espèces suivantes : Bécasseau semipalmé Barge rousse Il a été noté que les propositions pour le Bécasseau de l'Anadyr, le Bécasseau maubèche, le Courlis de Sibérie et la Barge rousse avaient été développées en utilisant la nouvelle orientation proposée pour les actions concertées et en coopération, et que celles pour le Courlis et la Barge étaient basées sur des éléments de conservation portant sur les Numeniini, développés par l'International Wader Study Group.

		Il a été recommandé que la COP mandate le Conseil scientifique pour effectuer un examen des espèces actuellement désignées pour des actions concertées ou en coopération à la lumière des nouvelles orientations proposées. Il a été noté qu'aucun point focal n'est identifié pour de nombreuses espèces désignées pour des actions concertées ou en coopération. Les proposants de nouvelles actions ont été invités à identifier des points focaux appropriés pour ces espèces.
16. Questions diverses	ScC18/Inf.3.2	Aucun autre point n'a été soulevé. La discussion s'est terminée à 18h00.

Participants

Titre	Nom	Prénom	Pays	Adresse courriel
Mr.	Bennun	Leon	**Président**(Kenya)	bennunla@gmail.com
Ms.	Agreda	Ana	Équateur	aagreda@avesconservacion.org
Mr.	Akankwasah	Barirega	Ouganda	akankwasah@gmail.com
Mr.	Amini	Hamid	Réoublique islamique d'Iran	amini_tareh@yahoo.com
Mr.	Asgedom	Kahsay Gebretensae	Ethiopie	kahsaygt@hotmail.com
Mr.	Azpiroz	Adrián	Uruguay	avesuru_1999@yahoo.com
Mr.	Bairlein	Franz	Allemagne	franz.bairlein@ifv-vogelwarte.de
Mr.	Biber	Olivier	Suisse	olivier.biber@gruner.ch
Mr.	Clay	Robert	Paraguay	robpclay31@yahoo.co.uk
Ms.	Crockford	Nicola	Royaume -Uni	nicola.crockford@rspb.org.uk
Mr.	Custodio	Carlo	Philippines	custodiocarlo@yahoo.com
Mr.	Dereliev	Sergey	AEWA	sdereliev@unep.de
Ms.	Descroix-Comanducci	Florence	ACCOBAMS	fcdescroix@accobams.net
Mr.	Diouck	Djibril	Sénegal	djibrildiouck@hotmail.com
Mr.	Griffin	Alexander	FACE	cy.griffin@face.eu
Ms.	Grimm	Ute	Allemagne	ute.grimm@bfn.de
Ms.	Herzog	Sabine	Suisse	sabine.herzog@bafu.admin.ch
Ms.	Howard	Kathryn	Nouvelle Zélande	kahoward@doc.govt.nz
Ms.	Kralj	Jelena	Croatie	jkralj@hazu.hr
Ms.	Krimowa	Symone	Royaume-Uni	symone.krimowa@rspb.org.uk
Mr.	Leivits	Agu	Estonie	agu.leivits@keskkonnaamet.ee
Mr.	Marghesu	Tamás	Hongrie	t.marghescu@cic-wildlife.org
Ms.	Montgomery	Narelle	Australie	narelle.montgomery@environment.gov.au

Titre	Nom	Prénom	Pays	Adresse courriel
Mr.	Morgan	David	CITES	david.morgan@cites.org
Mr.	Mundkur	Taej	Inde	taej.mundkur@wetlands.org
Mr.	Osinubi	Samuel Temidayo	Nigeria	temidayo.osinubi@birdlife.org
Mr.	Panigada	Simone	Italie	panigada@inwind.it
Mr.	Pritchard	Dave	Royaume-Uni	
Mr.	Prommer	Matyas	Hongrie	matyas.prommer@neki.gov.hu
Mr.	Puchala	Peter	Slovaquie	peter.puchala@sopsr.sk
Mr.	Pulido Capurro	Victor Manuel	Pérou	vpulidoc@hotmail.com
Mr.	Qaimkhani	Abdul Munaf	Pakistan	amqaimkhani@yahoo.com
Mr.	Ribi	Mohammed	Maroc	mohammed_ribi@yahoo.fr
Mr.	Saveljic	Darko	Monténégro	darkosaveljic@gmail.com
Mr.	Siblet	Jean Philipe	France	
Mr.	Segato	Filippo	Italie	filippo.segato@face.eu
Mr.	Spina	Fernando	Italie	
Mr.	Seinen	Anne Theo	Union Europénne	anne-theo.seinen@ec.europa.eu
Mr.	Trouvilliez	Jacques	France	jtrouvilliez@unep.de
Mr.	van Havre	Basile	Canada	basile.vanhavre@ec.gc.ca
Mr.	Vié	Jean-Christophe	France	jean-christophe.vie@iucn.org
Mr.	Heredia	Borja	Secretariat CMS	bheredia@cms.int
Mr.	Williams	Nick P	Secretariat CMS	nwilliams@cms.int

Annexe 4 au rapport ScC18

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MAMMIFÈRES TERRESTRES
Bonn, 2 juillet 2014

Participants

Membres du Conseil scientifique :
Roseline C. Beudels-Jamar, Belgique (Présidente)
Aram Aghasyan, Arménie
Dieudonne Ankara, Congo
Kahsay Gebretensae Asgedom, Éthiopie
Lkhagvasuren Badamjav, Mongolie
Pierre Devillers, Union européenne
Djibril Diouck, Sénégal
Torbjörn Ebenhard, Suède
Zurab Gurielidze, Géorgie
Samuel Kasiki, Kenya
Rodrigo Medellín, Conseiller nommé par la COP (Faune néotropicale)
Aisha Nyiramana, Rwanda
Mohammed Ribi, Maroc
Tano Sombo, Côte d'Ivoire
Amadou Sow, Mali

Observateurs :
Frank Barsch, Wild Migration
Stephanie von Meibom, TRAFFIC
Jean-Christophe Vié, UICN

Secrétariat de la CMS :
Bert Lenten, Secrétaire exécutif adjoint
Aline Kühl-Stenzel, Coordinateur pour les espèces terrestres
Christiane Röttger, Administratrice régionale pour l'Asie centrale

1. Examen des nouvelles propositions d'amendement des annexes de la CMS

- ***Eudorcas rufifrons,* Gazelle à front roux**
  Proposition d'inscription à l'Annexe I
  Auteurs de la proposition : Niger et Sénégal (PNUE/CMS/ScC18/Doc.7.2.3/Rev)

Le Conseiller scientifique du Sénégal présente la proposition d'inscription. Après une discussion approfondie sur la situation de l'espèce et son besoin urgent de conservation, le Groupe de travail décide qu'il dispose de suffisamment d'informations pertinentes pour recommander au Conseil scientifique d'approuver la proposition présentée par le Sénégal et le Niger. Le Groupe de travail recommande en outre que la gazelle à front roux soit désignée pour une action concertée, si elle est inscrite à l'Annexe I. Le Groupe de travail recommande également que les paragraphes de la proposition portant sur les menaces (3), la protection nationale et internationale (4.1 et 4.2), et les besoins supplémentaires en matière de protection

(4.3) soient améliorés par les auteurs, le Niger et le Sénégal, pour la COP11, afin que la proposition soit aussi complète que possible.

L'évaluation de l'état de conservation des populations proposées pour inscription à l'Annexe I, menée par le Groupe de travail selon les critères de la résolution 5.3, est la suivante :

Eudorcas rufifrons au sens de Wilson & Reeder (2005), l'actuelle nomenclature de référence de la CMS, désigne une entité taxonomique considérée par Grubb (dans Wilson & Reeder 2005 : 679) comme une espèce polytypique comprenant cinq sous-espèces, *rufifrons, albonotata* (W. Rothschild, 1903), *kanuri* (Schwarz, 1914), *laevipes* (Sundevall, 1847), et *tilonura* (Heuglin, 1869). C'est cette entité (sans subdivision) qui fait l'objet de la proposition. Trois espèces phylogénétiques sont incluses dans le concept de Wilson & Reeder, et donc dans la proposition : *E. rufifrons* s.s. (avec les sous-espèces *rufifrons, kanuri* et *laevipes*) dans le Sahel, à l'ouest du Nil ; *E. tilonura*, la gazelle de l'Erythrée, à l'est du Nil ; et *E. albonotata,* la gazelle de Mongalla, dans le Haut-Nil (Groves & Grubb, 2011). Dans la Liste rouge de l'UICN 2008, deux de ces espèces phylogénétiques, *E. rufifrons* s.s. et *E. tilonura,* sont considérées comme une même espèce biologique, *E. rufifrons*. Elles sont évaluées collectivement et classées dans la catégorie « *Vulnérable* ». La troisième, *E. albonotata*, est évaluée séparément et classée dans la catégorie « *Préoccupation mineure* ». L'espèce phylogénétique de l'ouest, *E. rufifrons* s.s., n'est pas évaluée séparément, et des données et observations récentes des États de l'aire de répartition indiquent que son état est moins favorable que celui de *E. rufifrons* s.s. et *E.tilonura* classées dans la catégorie « *Vulnérable* » de l'UICN. De plus, ces données indiquent également que le statut de ces trois espèces phylogénétiques, y compris de celle du Haut-Nil *E. albonotata*, se dégrade rapidement.

Le Groupe de travail estime que toutes les populations incluses dans l'entité *Eudorcas rufifrons* de Wilson & Reeder peuvent malheureusement suivre le même chemin que les ongulés sahélo-sahariens, et que l'entité répond ainsi aux critères d'inscription à l'Annexe I et bénéficierait clairement d'une action concertée. Les activités à entreprendre dans cette action concertée seraient semblables à celles menées en faveur des espèces apparentées dans l'action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne.

- ***Panthera leo,* Lion**
  Proposition d'inscription du lion d'Asie à l'Annexe I, et de toutes les autres sous-espèces à l'Annexe II
  Auteur de la proposition : Kenya (PNUE/CMS/ScC18/Doc.7.2.2)

Le Conseiller scientifique du Kenya présente la proposition, déclarant que l'espèce est en déclin rapide sur le continent africain, et que son aire de répartition a fortement diminué.
Après une discussion approfondie, le Groupe de travail recommande au Conseil d'approuver la proposition présentée par le Kenya. Il recommande toutefois d'améliorer l'information contenue dans le paragraphe sur le statut de protection nationale (4.1), en particulier avec les contributions des pays présents à la réunion du Conseil scientifique.

L'évaluation de l'état de conservation des populations proposées pour inscription à l'Annexe II ou à l'Annexe I, menée par le Groupe de travail selon les critères de la résolution 5.3, est la suivante :

Panthera leo au sens de Wilson & Reeder (2005), l'actuelle référence de nomenclature de la CMS, désigne une entité taxonomique considérée par Wozencraft (dans Wilson & Reeder, 2005) comme une espèce polytypique comprenant 11 sous-espèces.

Les populations incluses dans cette entité forment deux clades principaux, l'un composé des populations d'Asie, d'Afrique du Nord, d'Afrique de l'Ouest et du centre du Sahel, et l'autre des populations d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe (Burger *et al.*, 2004 ; Barnett *et al.*, 2006a, 2006b ; Barnett *et al.*, 2007 ; Autunes *et al.*, 2008 ; Barnett *et al.*, 2009 ; Mazák, 2010 ; Bertola *et al.*, 2011 ; Bruche *et al.*, 2012 ; Dubach *et al.*, 2013 ; Riggio *et al.*, 2013). Le premier clade est divisé à nouveau en plusieurs groupes (clusters) pour l'Asie (*P. l. persica*), l'Afrique du Nord (*P. l. leo*, éteint à l'état sauvage) ainsi que l'Afrique de l'Ouest et centrale (*P. l. senegalensis*s). Les quatre groupes sont actuellement isolés les uns des autres et peuvent être différenciés génétiquement (Barnett *et al.*, 2006a,b ; Autunes *et al.*, 2008 ; Bertola *et al.*, 2011 ; Dubach *et al.*, 2013 ; Riggio *et al.*, 2013). *Persica* et *leo* peuvent être distingués de toutes les populations d'Afrique subsaharienne en raison de la morphologie de leur crâne (Barnett *et al.*, 2006a, 2006b ; Barnett *et al.*, 2007 ; Mazák, 2010 ; Bertola *et al.*, 2011 ; Dubach *et al.*, 2013). Les deux taxons septentrionaux se distinguent l'un l'autre grâce à des caractères morphologiques qui peuvent être un peu plus ténus (Pocock, 1930 ; O'Brien, Joslin *et al.*, 1987 ; O'Brien, Martenson *et al.*, 1987 ; Haas *et al.*, 2005 ; Dubach *et al.*, 2013).

D'après les données probantes actuellement disponibles, le complexe *Panthera leo s.l.* peut être divisé en quatre espèces phylogénétiques :

1) Asie : *Panthera [leo] persica*, monotypique, autrefois présent de l'Europe du Sud-Est, à travers l'Anatolie et le Proche et Moyen-Orient jusqu'à l'Inde, aujourd'hui limité à la péninsule de Gujarat.

2) Afrique du Nord : *Panthera [leo] leo*, monotypique, autrefois présent dans toute l'Afrique du Nord, au nord du Sahara, aujourd'hui disparu à l'état sauvage. Il semble être plus étroitement lié aux lions asiatiques plutôt qu'aux lions d'Afrique subsaharienne. Un certain nombre d'animaux en captivité sont susceptibles d'être des lions de Barbarie, notamment les 90 animaux descendant de la collection royale marocaine au zoo de Rabat.

3) Afrique de l'Ouest : *Panthera [leo] senegalensis*, monotypique, autrefois largement présent en Afrique de l'Ouest et dans la bande sahélienne centrale, désormais principalement limité à de très petites populations dispersées dans son ancienne aire de répartition, du Sénégal à la République centrafricaine.

4) Afrique de l'Est / Afrique australe : *Panthera [leo] melanochaita*, polytypique, avec huit sous-espèces (*azandica, bleyenbeghi, hollisteri, kamptzi, krugeri, massaica, melanochaita, nyanzae*) reconnues par Wozencraft (2005). L'une des sous-espèces décrites, qui occupait autrefois le district du Cap (nommément *melanochaita*, syn. *capensis*), est éteinte. *Panthera leo melanochaita* pourrait inclure plusieurs unités phylogénétiques significatives, qui ne correspondent pas nécessairement à la sous-espèce actuellement reconnue.

Selon l'évaluation 2008 de l'UICN, l'entité *P. leo* de Wilson & Reeder, prise dans son ensemble, est classée dans la catégorie « *Vulnérable* ». Toutefois, des évaluations distinctes existent pour trois des quatre espèces phylogénétiques :

- *Panthera [leo] leo* d'Afrique du Nord est « *Éteint à l'état sauvage* » ;

- L'évaluation la plus récente de l'UICN classe le lion d'Asie *Panthera [leo] persica,* dans la catégorie « *En danger* » ;
- Une évaluation récente de *Panthera [leo] senegalensis* en Afrique de l'Ouest et au nord de l'Afrique centrale, réalisée selon les critères de l'UICN par des spécialistes des carnivores, classe l'espèce dans la catégorie « *En danger critique* » (Henschel *et al.*, 2014).

Le Groupe de travail débat du fait que, bien que l'inscription à l'Annexe I semble la réponse politique appropriée au moins pour le lion d'Asie et celui d'Afrique de l'Ouest, des consultations avec les parties prenantes dans l'aire de distribution du lion d'Afrique de l'Ouest indiquent que l'interdiction totale des prélèvements réglementés serait considérée comme néfaste pour la conservation de ce taxon.

Par conséquent l'inscription à l'Annexe II semble être la meilleure solution pour tous les lions d'Afrique, du moins pour le moment. Toutes les mesures doivent cependant être prises pour s'assurer qu'aucun transfert d'animaux n'a lieu pour la chasse ou d'autres fins, entre le sud ou l'est de l'Afrique et l'aire de répartition du lion en danger critique d'extinction dans l'ouest et le nord de l'Afrique, car ces transferts pourraient entraîner une pollution génétique et une extinction probable du taxon.

Si le lion est inscrit aux annexes de la CMS, le Groupe de travail recommande que les lions d'Afrique soient désignés pour une action concertée. L'aire de répartition actuelle du lion d'Asie, ainsi que son aire de répartition historique récente beaucoup plus vaste, sont entièrement incluses dans la zone de l'action concertée pour les mammifères des zones arides d'Eurasie centrale.

- ***Kobus kob leucotis,* Cobe à oreilles blanches**
  Proposition d'inscription à l'Annexe II
  Auteurs de la proposition : Éthiopie (UNEP/CMS/ScC18/Doc.7.2.12)

Le Président du Groupe de travail et le Conseiller de l'Éthiopie présentent conjointement la proposition, déclarant que la migration annuelle du cobe à oreilles blanches est la deuxième plus importante en Afrique, et qu'elle a donc une valeur écologique et socio-économique considérable. La sous-espèce est soumise à la pression croissante du braconnage et du changement d'utilisation des terres en lien avec les conflits, et, comme elle migre entre l'Éthiopie et le Soudan du Sud, la clé du succès de sa conservation réside dans la coopération transfrontalière, qui serait facilitée par son inscription à l'Annexe II.

Après un examen attentif de la proposition de l'Éthiopie pour l'inscription du cob à oreilles blanches *Kobus kob leucotis*, à l'Annexe II, le Groupe de travail recommande au Conseil scientifique d'approuver la proposition. Le Groupe de travail recommande cependant à l'Éthiopie d'apporter des améliorations à l'information technique contenue dans la proposition, par exemple en intégrant une estimation du déclin actuel, en développant les paragraphes 4.1 et 4.2 sur le statut de protection, et en s'assurant que toutes les références ont été incluses.

Kobus kob leucotis au sens de Wilson & Reeder (2005), l'actuelle nomenclature de référence de la CMS, désigne une entité taxonomique considérée par Grubb (dans Wilson & Reeder, 2005) comme une sous-espèce de l'espèce polytypique *Kobus kob* largement répandue. Il serait préférable de la considérer comme une espèce monotypique (Groves & Grubb, 2011).

Elle fait l'objet d'une évaluation distincte par l'UICN (2008), et est classée dans la catégorie « *Préoccupation mineure* ». Son déclin actuel pourrait toutefois rendre nécessaire une réévaluation. Dans tous les cas, le cobe à oreilles blanches entreprend des migrations qui sont parmi les plus importants phénomènes migratoires de mammifères au monde, et pour cela, il mérite d'être pris en considération par la CMS. L'Éthiopie démontre de manière satisfaisante qu'il pourrait bénéficier de la coopération internationale, l'un des critères suffisants pour une inscription à l'Annexe II. De plus, l'Éthiopie décrit les actions qu'elle mène déjà, en partie soutenues par la Norvège, et déclare qu'elle aimerait étendre les mesures de conservation à l'ensemble de la sous-espèce. L'Éthiopie estime par ailleurs que l'adhésion du Soudan du Sud à la CMS serait facilitée par la désignation de ce cobe pour une action en coopération.

Ainsi, le Groupe de travail convient que l'inscription du cobe à oreilles blanches à l'Annexe II doit être accompagnée par sa désignation pour une action en coopération.

2. Actions concertées et en coopération

- **Action concertée pour les mammifères des zones arides d'Eurasie centrale**

Les Conseillers points focaux informent le Groupe de travail des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'action concertée. Les progrès réalisés dans le développement de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI - Central Asian Mammals Initiative) et le Plan d'action par espèce pour l'Argali sont présentés par le Secrétariat, notés et approuvés. Le Groupe de travail exprime son soutien enthousiaste vis-à-vis de la CAMI, des progrès en Asie centrale, ainsi que du projet de résolution associé. Le projet de résolution est examiné et plusieurs modifications mineures lui sont apportées, notamment pour clarifier le rôle de l'initiative en tant qu'outil essentiel pour la mise en œuvre de l'action concertée. Le Groupe de travail recommande au Conseil scientifique d'approuver le projet de résolution dans sa forme révisée pour présentation à la Conférence des Parties.

Les participants échangent les expériences pertinentes, telles que la gestion de mouflons canadiens au Mexique, et TRAFFIC souligne trois nouveaux rapports, lancés lors de la 18ème réunion du Conseil scientifique de la CMS en raison de leur grand intérêt pour la CAMI : un rapport sur le commerce des espèces sauvages dans l'Union douanière eurasienne, un rapport sur un cadre pour le commerce CITES non préjudiciable pour les trophées de chasse, avec un accent sur Argali *Ovis ammon*, ainsi qu'un rapport sur la chasse au trophée d'espèces CITES en Asie centrale.

Un certain nombre d'aspects techniques de la mise en œuvre, en particulier le potentiel que représentent l'observation de la faune et la chasse au trophée pour la promotion de l'action, sont discutés. Il est noté que l'accent sur la diversité taxonomique, qu'entraîne la référence aux espèces phylogénétiques (selon Groves & Grubb 2011), est un atout considérable à cet égard. Le Secrétariat a souligné la pertinence de la CAMI pour le programme de travail conjoint CMS/CITES, actualisé pour 2015-2020, déposé pour adoption lors des prochaines réunions des comités permanents de la CITES et de la CMS.

- **Clôtures**

Le Conseiller de la Mongolie attire l'attention du Groupe de travail, une fois de plus, sur les graves problèmes que représentent les clôtures et les autres structures constituant des obstacles à la migration. Des lignes directrices seront produites à temps pour la COP, comme indiqué par le Secrétariat. Elles reposeront notamment sur les travaux menés dans le cadre de

la CAMI et seront disponibles pour examen. Les lignes directrices devront être considérées dans le contexte global des régions arides. La CMS, avec sa spécialisation sur les mammifères migrateurs et les écosystèmes des zones arides, est particulièrement bien placée pour jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de lignes directrices sur les clôtures à grande échelle dans les zones arides, un effort auquel l'UNCCD pourrait être invitée à contribuer.

- **Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne**

Le Président présente une mise à jour (2011-2014) sur cette action concertée très réussie. Un rapport écrit a été préparé et est annexé au présent rapport. Le Président souligne les principaux résultats de la dernière période triennale, en particulier la création par le Niger, en mars 2013, de la nouvelle réserve nationale naturelle et culturelle de Termit et Tin Toumma, la plus grande aire protégée d'Afrique. Cette nouvelle aire protégée représente une contribution majeure à la mise en œuvre de l'action concertée, et est particulièrement importante pour les dernières populations viables d'addax et de gazelle dama, mais aussi pour la conservation de la gazelle dorcas, du guépard dans le Sahara et du mouflon à manchettes. Un plan de gestion est maintenant mis en œuvre. De nouveaux projets de soutien ont été récemment approuvés par les principaux organismes de financement (AFD, France et Union européenne). Quelques-uns des défis actuels concernent l'adoption de mesures d'atténuation et l'identification de compromis en faveur de la faune sauvage avec les exploitants chinois de pétrole travaillant dans la région de Termit, ainsi que le contrôle des délits de braconnage associés.

Un défi majeur consiste maintenant à élaborer des programmes de gestion intégrée de la faune sauvage et des ressources pastorales. Un autre objectif très ambitieux est l'amélioration de la communication et de la coopération entre les ministères et les bailleurs de fonds responsables des programmes relatifs à l'environnement, à l'élevage et aux puits dans la région sahélo-saharienne.

La réintroduction de l'oryx algazelle dans la réserve de Ouadi Rimé - Ouadi Achim au Tchad, avec le soutien de l'EAD-Abou Dhabi, est prévue pour 2015. Le Sahara Conservation Fund, un partenaire dévoué et solide de la CMS dans le cadre de l'action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne, est un acteur clé dans le développement de ce projet de réintroduction ambitieux.

Il est noté que le Plan d'action pour les antilopes sahélo-sahariennes nécessite une mise à jour urgente, et que des ressources financières pour une troisième réunion des États de l'aire de répartition seraient essentielles.

Le Groupe de travail exprime sa reconnaissance pour les résultats remarquables obtenus à ce jour par l'action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne, et recommande fortement que la COP prenne toutes les dispositions nécessaires pour que la 3ème réunion des États de l'aire de répartition ait lieu au cours de la prochaine période triennale, afin de renforcer l'engagement des États de l'aire de répartition et des Parties à la CMS dans cette action concertée.

- **Autres espèces désignées pour des actions concertées / en coopération**

Chauves-souris : Le Conseiller nommé par la COP pour les Néotropiques note que seule une espèce de chauve-souris du Nouveau Monde est actuellement inscrite aux annexes de la CMS. Il propose qu'au moins deux chauves-souris supplémentaires soient proposées à la COP12, car elles bénéficieraient d'une coopération internationale facilitée par la CMS.

Rodrigo Medellín est nommé point focal pour les espèces de chauves-souris désignées pour une action en coopération. La possibilité de désigner *Eidolon helvum*, une espèce inscrite à l'Annexe II de la CMS, en tant qu'espèce prioritaire pour des actions de la CMS, fait l'objet d'une discussion, en notant que le risque de transmission de maladie n'est pas aussi élevé que cela est généralement perçu dans de nombreux pays africains. Par exemple, plus de 20 millions de roussettes paillées se rassemblent chaque année dans les forêts marécageuses du parc national Kasanka en Zambie, et la conservation d'un tel site nécessite une attention urgente. Il est noté qu'EUROBATS a été élargi à l'Afrique du Nord, mais il serait nécessaire de faciliter davantage la conservation transfrontalière des chauves-souris en Afrique centrale, de l'Ouest, de l'Est et australe. En 2013, une réunion portant sur la conservation des chauves-souris en Afrique (« *Bat Conservation Africa* ») a réuni 20 pays afin d'élaborer une stratégie pour les chauves-souris en Afrique, qui sera sans aucun doute pertinente dans le contexte de la CMS et des espèces désignées pour des actions en coopération. Le besoin urgent de conception d'instruments permettant de mieux prendre en compte la situation des chauves-souris migratrices dans plusieurs régions du monde est discutée. Plusieurs délégués africains expriment leurs préoccupations et leur soutien vis-à-vis du développement d'un instrument similaire à EUROBATS en Afrique.

Lycaons : En ce qui concerne les lycaons africains, le Conseiller scientifique du Kenya se porte volontaire pour agir en tant que point focal pour l'action en coopération. En plus d'une stratégie régionale pour les lions, l'Éthiopie a aussi élaboré des plans d'action pour le guépard et les lycaons. Lors de la ScC17/COP10, le Kenya avait déjà soulevé la question d'une action concertée subsaharienne pour les carnivores, qui a donné lieu à une proposition d'action concertée / en coopération multispécifique (voir ci-dessous).

Autres mammifères terrestres africains :

Un certain nombre de grands mammifères d'Afrique subsaharienne figurent dans la résolution 10.23, en tant qu'espèces candidates pour une action concertée ou en coopération. D'autres espèces pourraient être ajoutées à la prochaine COP. **La mise en place d'une action concertée pour les grands mammifères d'Afrique subsaharienne serait plus rationnelle** que celle d'un nombre croissant d'instruments distincts ne portant chacun que sur une espèce. Un projet de résolution/recommandation, similaire à celles qui sous-tendent les actions concertées dans la région sahélo-saharienne et en Asie centrale, devrait être élaboré, après consultation et approbation des membres du Groupe de travail. Il faut noter que pour l'une de ces espèces, le guépard, seules les populations d'Afrique subsaharienne sont concernées, les populations d'Afrique du Nord et d'Asie étant déjà couvertes par deux actions concertées pour les mammifères des zones arides.

L'UICN attire l'attention des participants sur un nouveau projet de stratégie pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, actuellement en cours d'examen. Le Secrétariat partagera ce document avec les membres du Groupe de travail pour leur permettre de contribuer au processus d'examen. L'adoption de ce document est prévue au Congrès mondial des parcs à Sydney en novembre 2014.

Points focaux pour des actions concertées / en coopération

Le Groupe de travail examine la liste des points focaux pour les espèces désignées pour des actions concertées / en coopération, adoptée par la COP10 dans la résolution 10.23, soulignant les lacunes et les efforts nécessaires pour combler celles-ci au plus tôt, lorsque cela ne peut pas être résolu au sein du Groupe de travail.

3. Indicateurs du Plan stratégique

Le Conseiller de la Suède informe le Groupe de travail sur les discussions du Groupe de travail sur les indicateurs, qui s'est réuni le 1er juillet. Le Groupe de travail indique sa volonté de contribuer à la poursuite du développement de l'action nécessaire, y compris en ce qui concerne les indicateurs opérationnels de réalisations et de résultats. L'UICN précise que BIP (Biodiversity Indicators Partnership) pourrait être disposé à collaborer. L'UICN rappelle la pertinence de plusieurs documents sur les indicateurs présentés à la 15ème réunion du Conseil scientifique en 2008, notamment le document UNEP/CMS/ScC15/Doc.14 et ses annexes.

4. Progrès sur d'autres questions exigeant l'avis du Conseil scientifique

Léopard : Le Conseiller de l'Union européenne attire l'attention du Groupe sur le sort du léopard dans l'aire de répartition de l'action concertée Eurasie. Le Groupe de travail convient que des efforts urgents sont nécessaires pour inscrire à l'Annexe I l'espèce phylogénétique en danger critique, endémique de la zone de l'action concertée, (*Panthera pardus nimr* dans la nomenclature de Wilson & Reeder, englobant *Panthera [pardus] saxicolor* et *P. [p.] nimr*, évaluées par l'UICN comme étant « *En danger critique d'extinction* »), et à l'Annexe II les autres populations de l'espèce. Bien que l'espèce dans son ensemble satisfasse clairement aux critères d'inscription à l'Annexe I, l'inscription de certaines populations pourrait soulever des difficultés - liées à la perception des interactions entre l'homme et l'espèce - risquant de retarder le processus d'inscription de *nimr* et *saxicolor*. Le Groupe de travail charge le Conseiller de prendre les premières mesures nécessaires. Le Conseiller de la Géorgie, un État de l'aire de répartition, assure le Groupe de travail de sa coopération.

Références :
Les citations complètes des références mentionnées ci-dessus sont disponibles dans les différentes propositions par espèce soumises par les Parties :
(PNUE/CMS/ScC18/Doc.7.2.2, UNEP/CMS/ScC18/Doc.7.2.3/Rev, UNEP/CMS/ScC18/Doc.7.2.12).

ANNEXE AU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MAMMIFÈRES TERRESTRES PRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT

Point 2 : Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne (SSM) Décembre 2011- Juin 2014

Principaux résultats

6 mars 2012 : Le Niger crée la plus grande aire protégée d'Afrique

Plus d'une décennie d'efforts ont été couronnés de succès lorsque le Gouvernement du Niger a officiellement décrété la création de la **Réserve naturelle nationale de Termit - Tin Toumma**. Avec une superficie de 97 000 km², cette réserve est la plus grande aire protégée d'Afrique.

Cette désignation est un immense pas en avant pour la conservation d'espèces comptant parmi les plus rares au monde et figurant aux annexes de la CMS : la réserve apportera une protection essentielle à certaines des espèces les plus menacées de la planète, incluant l'addax (*Addax nasomaculatus*), la gazelle dama (*Nanger dama*), le mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*) et une petite population de l'insaisissable guépard saharien (*Acinonyx jubatus*). La réserve couvre également une grande diversité d'habitats désertiques, allant des montagnes et des vallées, aux plaines herbacées, au désert ouvert et à la mer de sable.

La réserve est le résultat d'un long processus de partenariat avec de multiples parties prenantes : elle est le fruit d'un processus initié en 2004 sous la direction du ministère de l'Environnement du Niger et de la CMS, soutenu par des financements du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et par l'appui technique du Sahara Conservation Fund (SCF) et de l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB). À partir des résultats d'une première période d'activités, une seconde phase financée principalement par l'Union européenne a conduit à la désignation de la réserve. Les acteurs locaux ont également été fortement engagés dans ce processus, y compris les éleveurs vivant dans la réserve et à proximité. Si elle est correctement gérée, cette zone protégée devrait constituer une opportunité pour préserver les ressources et le mode de vie culturel des éleveurs. Des campagnes de sensibilisation sont menées à différents niveaux pour créer un cadre de collaboration, y compris avec l'industrie du pétrole opérant sur la limite orientale de la réserve.

Un long chemin reste à parcourir : Pour atteindre son objectif, la nouvelle réserve aura besoin d'un engagement à long terme et du soutien ferme du Gouvernement du Niger et de la communauté internationale de la conservation.

Autres résultats de la mise en œuvre de l'action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne depuis la COP10 (novembre 2011, Bergen, Norvège)

Niger :

Les deux premiers projets de mise en œuvre, en grande partie soutenus par le FFEM et l'UE, ont été achevés en décembre 2012 (respectivement 1,3 millions d'EUR et 2,3 millions

d'EUR). Ils ont été évalués par des audits externes portant à la fois sur les aspects techniques et financiers. Les évaluations ont été très positives.

Un nouveau projet à l'appui de la réserve naturelle de Termit - TinToumma a été approuvé par l'AFD (Agence Française de Développement) en 2013, pour trois ans. Noé Conservation, une ONG de conservation française, maintenant partenaire à part entière de l'action concertée SSM, pilote le projet, en collaboration avec le Sahara Conservation Fund, une ONG américaine, partenaire à long terme de l'action concertée. Un des objectifs de cet important projet est de chercher à coopérer avec la Société pétrolière nationale chinoise, exploitant actuellement du pétrole le long de la limite orientale de la zone protégée, et d'identifier les mesures d'atténuation qui bénéficieraient à la réserve de Termit - TinToumma et à sa biodiversité unique.

Niger et Tchad :

Par ailleurs, un autre projet transfrontalier vient d'être approuvé par l'Union européenne (2014), pour un soutien supplémentaire de quatre années contribuant à la mise en œuvre du Plan de gestion de la réserve de Termit - TinToumma au Niger et des zones adjacentes au Tchad (1,9 million d'EUR supplémentaires).

Tchad :

Réintroduction de l'*Oryx dammah* à Ouadi Rime - Ouadi Achim : Une initiative exceptionnelle est menée à travers une collaboration entre le Gouvernement du Tchad, l'EAD Abou Dhabi et le soutien du SCF, en vue de réintroduire cette espèce emblématique aujourd'hui disparue à l'état sauvage, dans certains de ses habitats récents au Tchad. Si tout se passe comme prévu, cette réintroduction extraordinaire pourrait avoir lieu en 2015.

Autres :

De grandes quantités de données sur la biodiversité de la région sahélo-saharienne ont été recueillies grâce au *Pan Saharan Wildlife Survey*, un projet géré par le Sahara Conservation Fund avec le soutien de l'EAD. Plusieurs rapports sont disponibles en ligne (saharaconservation.org).

Sénégal : Après de nombreuses années d'efforts sur le terrain, le Sénégal se dirige maintenant vers le développement d'une stratégie nationale pour la conservation de la mégafaune sahélo-saharienne.

Tunisie : Après avoir connu quelques difficultés dans plusieurs zones protégées désignées pour la réintroduction en semi-captivité de grands mammifères sahélo-sahariens, la Tunisie poursuit actuellement ses efforts vers la mise en œuvre du Plan d'action SSM de la CMS.

Algérie : De nombreux développements positifs ont récemment été entrepris pour la conservation des espèces SSM, incluant de nouvelles opportunités pour des zones de conservation transfrontières.

Maroc : Beaucoup d'investissements ont été réalisés dans la restauration de la faune saharienne. Le Maroc est actuellement dans une phase de consolidation des premières initiatives dans différentes zones protégées.

Guépard du Sahara :

Le Président du Groupe de travail sur les mammifères terrestres dans le cadre du Conseil scientifique de la CMS a participé à l'élaboration de la stratégie régionale de conservation du guépard et du lycaon dans le nord et l'ouest de l'Afrique, pilotée par la Société zoologique de Londres (réunion au Niger, février 2012). La mise en œuvre de ce plan d'action est en cours.

Feuille de route :

Actualisation du Plan d'Action de la CMS pour la conservation et la restauration des antilopes sahélo-sahariennes (Plan d'action SSA) :

La nécessité d'actualiser le Plan d'action approuvé par les Parties en 1999 a été soulignée à plusieurs reprises. Ce processus est actuellement en cours, au moins partiellement, pour certaines des espèces concernées :

Gazelle dama : un atelier a été organisé en 2013, et le rapport a été largement diffusé et commenté par tous les participants. Il est maintenant disponible. Il constituera une base très utile pour actualiser le Plan d'action pour l'espèce. Il peut être consulté sur : https://sites.google.com/site/damagazellenetwork/home.

Il est à noter que, dans le cadre de ce processus, des recherches scientifiques intéressantes ont été menées sur la génétique de *Nanger dama*. La publication dans PlosOne d'un document sur la génétique des gazelles dama est maintenant disponible sur :
http://www.plosone.org/article/info%3Adoi/10.1371/journal.pone.0098693.

Gazelle de Cuvier : la Tunisie, l'Algérie et le Maroc travaillent sur la mise à jour du Plan d'action pour cette espèce, grâce à une initiative de l'UICN (bureau de l'UICN à Malaga). Le Groupe de spécialistes des antilopes de l'UICN est désormais associé à ce processus.

Mise à jour générale : Des efforts de recherche de financements sont en cours au sein du Groupe de travail pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action SSA.

Troisième réunion des États de l'aire de répartition :

Une troisième réunion des États de l'aire de répartition est essentielle. Des fonds ont été demandés à la COP plusieurs fois dans le passé (voir Rec. 9.2) et de manière répétée par les États de l'aire de répartition. Une troisième réunion des États de l'aire de répartition constituerait également une bonne opportunité pour appeler à de nouvelles formes innovantes de gestion des aires protégées, mettant davantage l'accent sur les modèles de partenariats public-privé (PPP), la gouvernance locale et la gestion communautaire.

Plusieurs aspects importants doivent être pris en compte dans la révision du Plan d'action :

Biodiversité et pastoralisme :
La conservation de la biodiversité joue un rôle important - mais largement ignoré ou sous-évalué - dans le maintien du pastoralisme et le renforcement de sa résistance à la sécheresse, à la désertification et au changement climatique. Toutefois, il existe maintenant une expansion considérable du nombre de puits profonds et de stations de pompage, conduisant au surpâturage et à la destruction des habitats. De nouvelles approches de gestion intégrée des espèces sauvages et de l'élevage doivent être encouragées au sein de grandes zones protégées.

Annexe 5 au rapport ScC18

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MAMMIFÈRES AQUATIQUES
Bonn, 1-2 juillet 2014

Barry Baker (Conseiller nommé pour les prises accessoires) préside la réunion du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques (AMWG - Aquatic Mammals Working Group) en l'absence de l'ancien Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques, Bill Perrin, qui a démissionné. Afin d'assurer la continuité jusqu'à la nomination d'un successeur par la COP11, de longs préparatifs à cette réunion ont eu lieu à travers l'espace de travail en ligne du Conseil scientifique qui a permis de recueillir les contributions et les avis de nombreux experts membres de l'AMWG, la plupart ne pouvant être présents aux réunions. Des remerciements sont tout particulièrement adressés à Margi Prideaux (Wild Migration), qui a facilité ces discussions.

L'AMWG s'est réuni deux fois au cours de la réunion du Conseil scientifique, dans la soirée du mardi 1er juillet, et dans l'après-midi du mercredi 2 juillet. Les personnes suivantes ont participé à une ou à deux sessions :

Baker, Barry (Conseiller nommé pour les prises accessoires / Président), barry.baker@latitude42.com.au)
Brakes, Philippa (WDC, philippa.brakes@whales.org)
Cator, Dena (UICN, Dena.CATOR@iucn.org)
Descroix-Comanducci, Florence (ACCOBAMS, fcdescroix@accobams.net)
Entrup, Nicolas (OceanCare, n.entrup@shiftingvalues.com)
Frisch, Heidrun (CMS, hfrisch@cms.int)
Gardner, Royal (GEST Ramsar, gardner@law.stetson.edu)
Hodgins, Nicola (WDC, nicola.hodgins@whales.org)
Hogan, Elizabeth (WAP, elizabethhogan@worldanimalprotection.us.org)
Howard, Kathryn (Nouvelle-Zélande, kahoward@doc.govt.nz)
Limpus, Colin (Conseiller nommé pour les tortues, col.limpus@derm.qld.gov.au)
Lund, Linda (Norvège, linda.lund@kld.dep.no)
Makhado, Azwianewi (Afrique du Sud, amakhado@environment.gov.za)
Mitlacher, Günter (WWF Allemagne, guenter.mitlacher@wwf.de)
Montgomery, Narelle (Australie, Narelle.Montgomery@environment.gov.au)
Morgan, David (CITES, david.morgan@cites.org)
Panigada, Simone (ACCOBAMS, panigada@inwind.it)
Prideaux, Margi (Wild Migration, margi@wildmigration.org)
Sharma, Saras (Fiji, saras.sharma@fisheries.gov.fj, saras.sharma0205@gmail.com)
Simmonds, Mark Peter (HSI, mark.simmonds@sciencegyre.co.uk)
Sonntag, Ralf (IFAW, rsonntag@ifaw.org)
Størkersen, Øystein (Norvège, oystein.storkersen@dirnat.no)
van der Meer, Laura (AMMPA, LVanderMeer@KelleyDrye.com)
van Havre, Basile (Canada, basile.vanhavre@ec.gc.ca)
van Klaveren-Impagliazzo, Céline (Monaco, cevanklaveren@gouv.mc)
Virtue, Melanie (CMS, mvirtue@cms.int)
Williams, James (Royaume-Uni, James.Williams@jncc.gov.uk)
Wood, Alison (WDC, alison.wood@whales.org)

Sommaire

1. Espèces désignées pour des actions concertées et en coopération
(Doc 6.1.1, Inf.6.1.1, Inf.6.1.2)

1.1 Points focaux pour les espèces de mammifères aquatiques désignées pour des actions concertées et des actions en coopération

Comme demandé par la résolution 10.23, le Conseiller nommé William Perrin a assuré la relation avec les experts compétents et les points focaux pour 14 des 26 espèces de mammifères aquatiques désignées pour des actions concertées et des actions en coopération. Chaque point focal a produit un rapport concis sur l'espèce qui le concerne, et une synthèse de ces rapports est présentée au Conseil scientifique (voir ScC18/Inf.6.1.1).

Les points focaux nommés sont les suivants :

- *Balaenoptera borealis,* Rorqual boréal — Miguel Iñíguez
- *Cephalorhynchus commersonii*, Dauphin de Commerson — Miguel Iñíguez
- *Cephalorhynchus eutropia*, Dauphin noir — Rodrigo Hucke-Gaete
- *Lagenorhynchus obscurus,* Lagénorhynque sombre — Liz Slooten
- *Lontra provocax*, Loutre du Chili — Maximiliano Sepúlveda
- *Megaptera novaeangliae*, Mégaptère, Baleine à bosse — Howard Rosenbaum
- *Monachus monachus*, Phoque moine de Méditerranée — Daniel Cebrian
- *Orcaella brevirostris*, Orcelle, Dauphin de l'Irrawaddy — Louella Dolar
- *Phocoena spinipinnis*, Marsouin de Burmeister — Jeffrey Mangel
- *Physeter macrocephalus*, Cachalot — Giuseppe Notarbartolo di Sciara
- *Platanista g. gangetica*, Plataniste du Gange, Sousou — Gil Braulik
- *Sousa chinensis*, Dauphin à bosse de l'Indopacifique — Thomas Jefferson
- *Stenella attenuata,* Dauphin tacheté pantropical — Michael Scott
- *Stenella longirostris*, Dauphin longirostre — Cara Miller

Daniel Palacios a également accepté d'être point focal pour le rorqual bleu *Balaenoptera musculus*, mais n'a pas été en mesure de fournir un rapport en temps voulu.

La nomination de points focaux et la production de rapports pour les 12 autres espèces de mammifères aquatiques désignées pour des actions concertées et des actions en coopération se poursuivront dans les mois à venir.

Le Groupe de travail exprime sa gratitude vis-à-vis des efforts déployés par le Conseiller nommé et par les experts ayant agi en tant que points focaux espèces.

1.2 Examen de la mise en œuvre des actions concertées et en coopération par les points focaux espèces

C'est la première fois qu'un effort systématique est déployé pour produire des rapports sur toutes les espèces désignées pour des actions concertées et en coopération, et le temps accordé à cette tâche ainsi que l'engagement de chacun sont très appréciés. Des remerciements sont également exprimés à l'égard de Margi Prideaux (Wild Migration), qui a rassemblé les rapports des points focaux au nom de Bill Perrin.

Vingt-quatre experts ont participé aux préparations de la réunion du Groupe de travail, à travers l'espace de travail en ligne du Conseil scientifique. Après avoir examiné les informations fournies par les points focaux espèces, ils ont conclu que, dans la plupart des

cas, les Parties à la CMS ne semblent pas avoir entrepris d'actions concertées ou en coopération spécifiques ou délibérées telles que demandées par la Convention. Peu de rapports des points focaux font état de telles actions, et les Parties travaillant avec les accords de la CMS ne semblent pas avoir prêté une attention particulière à la progression d'activités de conservation axées sur des actions concertées ou en coopération. Trois espèces pourraient faire exception : le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) avec une protection accrue de l'habitat par les Signataires (Mauritanie, Maroc, Portugal et Espagne) du Mémorandum d'Accord sur les mesures de conservation des populations de phoque moine de Méditerranée de l'est de l'Atlantique, ainsi que le Plataniste du Gange (*Platanista gangetica*) et l'Orcelle (*Orcaella brevirostris*) avec la création de trois nouvelles réserves de faune pour assurer leur protection dans la forêt de mangrove des Sundarbans, au Bangladesh.

Les conseillers nommés par les Parties présents à la réunion mentionnent qu'il semble que les points focaux pour certaines espèces ne soient pas tout à fait au courant des activités menées par les Parties. Il est suggéré que les rapports nationaux présentés par les États des aires de répartition soient accessibles aux points focaux pour les espèces qui les concernent, afin que toutes ces informations puissent également être prises en compte lors de l'évaluation des progrès et de la formulation de recommandations de nouvelles actions. Les mécanismes requis nécessiteront un examen plus approfondi, en particulier pour les rapports des points focaux portant sur des espèces cosmopolites à l'échelle mondiale pour lesquelles de nombreux États de l'aire de répartition sont à prendre en considération.

Le Groupe de travail demande aux Parties de prendre note des priorités de conservation identifiées par les points focaux espèces, pour les espèces désignées pour des actions concertées et en coopération, et de les utiliser pour informer leurs actions futures, le cas échéant.

Le Groupe de travail examine également la note conceptuelle relative à l'élaboration d'un plan d'action par espèce (SSAP) pour le rorqual bleu (Inf.6.1.2), une espèce inscrite à l'Annexe I et désignée pour des actions concertées. Cette note a été élaborée par le Secrétariat et le WWF Allemagne, qui ont récemment conclu un mémorandum de coopération et sont en train d'identifier des activités prioritaires communes. L'intérêt du WWF Allemagne pour le soutien de la conservation de cette espèce à travers un mécanisme de la Convention est accueilli chaleureusement. Des avis sont sollicités pour savoir si un tel SSAP doit avoir une portée régionale ou mondiale, ce qui conduit à des opinions divergentes. La Nouvelle-Zélande appelle également à la prudence en déclarant que si le développement de ce SSAP nécessite des ressources, l'initiative devra être soigneusement évaluée au regard des autres priorités de la Convention.

Il est convenu qu'un document d'information sur la situation du rorqual bleu à l'échelle mondiale et dans les différentes régions devra être élaboré, et que les conclusions devront être transmises aux Parties pour de nouvelles orientations concernant le développement d'un possible SSAP. Günter Mitlacher (WWF Allemagne) confirme l'intention du WWF de présenter ces informations aux Parties lors de la COP11, éventuellement par le biais d'un événement parallèle, et de demander des orientations supplémentaires sur la façon de procéder, une fois le document d'information finalisé.

1.3 Liste des espèces désignées pour des actions concertées et en coopération

Le Groupe de travail convient que toutes les espèces actuellement désignées pour des actions concertées et en coopération doivent être maintenues sur ces listes, notant que les aires de

répartition de nombreuses espèces ne sont pas totalement couvertes par un instrument de la CMS existant.

Le Groupe de travail recommande en outre que d'autres espèces de mammifères aquatiques actuellement inscrites aux Annexes I et II de la CMS soient ajoutées à la liste des espèces désignées pour des « actions concertées » ou « en coopération » en raison de leurs besoins urgents de conservation. Il s'agit notamment de :

Espèces pouvant être désignées pour des « actions concertées » :

- *Sousa teuszii*, Dauphin à bosse de l'Atlantique
  Le dauphin à bosse de l'Atlantique est endémique de l'est de l'Atlantique tropical, où il est limité aux eaux côtières et littorales. Peu d'informations sur la taille de la population sont disponibles, car il s'agit de l'un des delphinidés les moins connus. Bien qu'il n'y ait pas eu d'évaluation dans la plupart des zones de son aire de répartition globale, la population semble fragmentée, avec des sous-populations séparées par des zones de densité faible ou nulle. Les captures accidentelles par la pêche, ainsi que la chasse de plus en plus dirigée semblent être les principales menaces pour l'espèce, la destruction des habitats, les collisions avec les bateaux, et la pollution de l'environnement constituant des pressions supplémentaires potentielles.
- *Trichechus senegalensis*, Lamantin d'Afrique
  Il existe des preuves du déclin des populations de cette espèce à travers l'ensemble de son aire de répartition qui couvre de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest. Cette baisse est principalement due à la perte et à la fragmentation des habitats, ainsi qu'à la chasse, dans une certaine mesure.
- *Eubalaena glacialis,* Baleine franche, baleine de Biscaye
- *Eubalaena japonica*, Baleine japonaise
  Lors de leurs inscriptions aux Annexes de la CMS et de leur désignation pour des actions concertées, les baleines du genre *Eubalaena* ont été considérées comme une seule espèce. Par la suite, la taxonomie a été révisée et trois espèces distinctes ont été identifiées : *Eubalaena glacialis* (baleine franche), *Eubalaena japonica* (baleine japonaise) et *Eubalaena australis* (baleine australe). Conformément à l'avis du Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques maintenant à la retraite, et compte tenu du statut *En danger* des deux espèces septentrionales, le Groupe de travail conclut que désigner uniquement *Eubalaena australis* pour des actions concertées est une erreur. Il recommande donc que ces trois espèces soient inscrites sur la liste des espèces désignées pour des actions concertées.

Espèces pouvant être désignées pour des « actions en coopération » :

- *Trichechus inunguis*, Lamantin de l'Amazone
  Les lamantins de l'Amazone sont inégalement répartis dans le bassin de l'Amazone en Amérique du Sud. L'espèce est classée par l'UICN comme *Vulnérable* en raison du déclin supposé de la population d'au moins 30 % au cours des trois prochaines générations (une génération étant estimée à 20 ans, en fonction des connaissances dont on dispose sur *T. manatus*). Ce déclin est principalement causé par les niveaux actuels de chasse faisant parfois appel à des techniques nouvelles et sophistiquées, auxquels s'ajoutent l'augmentation de la mortalité accidentelle des jeunes, le changement climatique, ainsi que la perte et la dégradation des habitats. Une coopération régionale est requise pour coordonner l'ensemble des efforts nécessaires afin de stopper la chasse illégale largement pratiquée pour la consommation humaine, et de faire face aux autres menaces telles que les captures accidentelles et la dégradation de l'habitat.
- *Inia geoffrensis*, Dauphin de l'Amazone

L'espèce, également appelée boto, a besoin d'une action urgente pour que des mesures de conservation efficaces et coordonnées soient prises, notamment en raison de la menace relativement récente (depuis 2000) et croissante que constitue la chasse de ce dauphin pour une utilisation comme appât pour la pêche. Dans certaines zones, cette pratique entraîne un déclin mesurable de la population. L'espèce est classée par l'UICN dans la catégorie *Données insuffisantes* en raison du peu d'information actuellement disponible sur les menaces qui l'affectent, son écologie, ainsi que la taille et les tendances de sa population.

- *Delphinapterus leucas*, Béluga
  Les bélugas ont été fortement exploités au cours des dernières décennies, étant chassés pour la nourriture et capturés pour être exposés. La chasse pour la consommation humaine est la principale menace pour l'espèce dans certaines parties de son aire de répartition, et selon la CBI, les préoccupations les plus immédiates concernent la poursuite de prélèvements affectant des sous-populations réduites et appauvries. Les autres menaces d'origine anthropique comprennent actuellement la prospection et l'exploitation du pétrole et du gaz, les aménagements hydro-électriques, la pollution, la raréfaction des proies, les prises accidentelles, les dérangements par les navires, et le changement climatique. L'UICN classe actuellement l'espèce dans la catégorie *Quasi menacée* (2008), toutefois, sur l'ensemble de son aire de répartition mondiale, ses différentes sous-populations sont soumises à des niveaux de menace variables et justifient une évaluation individuelle. Certaines populations pourraient clairement être classées dans la catégorie *En danger*. À ce jour, seule la population du Golfe de Cook en Alaska, comptant environ 300 individus, a été évaluée et classée dans la catégorie *En danger critique*. L'UICN note que le béluga est sans aucun doute une espèce dépendante des mesures de conservation.
- *Sotalia guianensis*, Dauphin de Guyane
- *Sotalia fluviatilis*, Sotalie
  La taxonomie du genre *Sotalia* a récemment été clarifiée, et deux « populations » historiques ont été officiellement reconnues comme des espèces distinctes ; *S. fluviatalis*, la sotalie, est une espèce d'eau douce, tandis que *S. guianensis* est une espèce marine maintenant connue sous le nom de dauphin de Guyane. Pour des raisons de conservation et de gestion, des suggestions préliminaires préconisent la reconnaissance de huit populations de dauphin Guyane dans toute son aire de répartition. Toutefois, des recherches complémentaires sont nécessaires pour établir les limites de la répartition des deux espèces du genre *Sotalia*. Les menaces pesant sur ces espèces comprennent l'abattage direct, la pollution, les captures accidentelles et l'enchevêtrement dans les engins de pêche, le dérangement par l'homme et la dégradation des habitats. Les estimations complètes des populations ne sont pas disponibles, ainsi l'UICN classe ces deux espèces dans la catégorie *Données insuffisantes* (2008).

2. Propositions d'amendement aux Annexes de la CMS

(Doc.7.2.1 and 7.2.11)

2.1 *Ziphius cavirostris*, Baleine de Cuvier, ziphius

Le Groupe de travail estime que la proposition démontre clairement que les baleines de Cuvier (*Ziphius cavirostris*) sont très vulnérables aux bruits intenses, en particulier ceux provenant des exercices navals et des relevés sismiques qui peuvent induire des échouages massifs. Les autres effets induits par l'homme, tels que le bruit des industries marines, les prises accessoires et les collisions avec les navires peuvent également avoir un impact sur

l'espèce. La disparition de son habitat dans la région méditerranéenne est préoccupante. Les populations locales de baleine de Cuvier sont de taille réduite, ce qui les rend potentiellement vulnérables aux impacts d'origine anthropique répétés.

L'inscription de la baleine de Cuvier a fait l'objet d'une recommandation précédente du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, et les Parties de l'ACCOBAMS ainsi que le Comité scientifique de l'ACCOBAMS ont appuyé cette proposition d'inscription.

Le Conseiller de Monaco note que Monaco ne figurait pas sur la liste des États de l'aire de répartition et demande que cela soit corrigé.

Le Groupe de travail convient que la population méditerranéenne de baleine de Cuvier satisfait aux critères d'inscription à l'Annexe I, et que la proposition est scientifiquement solide et convaincante. Bien que l'espèce soit classée comme *Vulnérable* plutôt qu'*En danger* sur la Liste rouge de l'UICN, son abondance limitée, ses besoins spécifiques en matière d'habitat ainsi que sa sensibilité particulière au bruit sous-marin face à l'augmentation des activités humaines génératrices de bruit intenses en Méditerranée entraînent un besoin de protection forte. Le Groupe de travail soutient donc la proposition d'inscription de la population méditerranéenne de baleine de Cuvier à l'Annexe I de la CMS.

Dans l'éventualité où cette proposition serait acceptée par la Conférence des Parties, le Groupe de travail recommande en outre que la baleine de Cuvier (population méditerranéenne) soit ajoutée à la liste des espèces désignées pour des actions concertées, notant que l'ACCOBAMS a proposé de prendre l'initiative d'une telle action concertée.

2.2 *Ursus maritimus*, Ours polaire

Le Conseiller de la Norvège, Øystein Størkersen, a présenté la proposition d'inscription de l'ours polaire (*Ursus maritimus*) à l'Annexe II de le CMS. La fragmentation et la réduction de la banquise constituent actuellement les problèmes de conservation les plus importants pour l'espèce. Certaines études prévoient que les deux tiers des ours polaires pourraient avoir disparu d'ici le milieu du siècle. La diminution de l'habitat de l'ours polaire exacerbe toutes les autres menaces potentielles, imposant des exigences physiologiques supplémentaires à ces animaux. Les individus pourraient être soumis à un risque accru de maladie et d'épizooties. Finalement, ces facteurs interdépendants peuvent avoir des effets cumulatifs ou synergiques entrainant un déclin des sous-populations dans toute l'aire de répartition. Certains experts concluent que de nombreuses sous-populations pourraient ne pas survivre à long terme en raison de la disparition de la banquise en été.

Les membres de l'AMWG ont précédemment formulé des observations sur le projet de proposition d'inscription de l'ours polaire aux Annexes I et II de la CMS, et estiment que la proposition est recevable. Le Groupe de travail note également que le Groupe de spécialistes de l'UICN sur l'ours polaire a fourni des commentaires sur le projet de proposition et a également constaté que les informations sont exactes et équilibrées.

Les deux États de l'aire de répartition de l'ours polaire présents, la Norvège et le Canada, confirment qu'il est nécessaire que les impacts de la communauté internationale sur l'habitat de l'ours polaire fassent l'objet d'une attention mondiale. La CMS pourrait et devrait jouer un rôle dans cela, en aidant à faire en sorte que les migrations saisonnières des ours polaires ne soient pas entravées par les activités humaines, y compris celles impliquant des pays non arctiques, autant que possible. Ces activités comprennent l'exploration et l'extraction du pétrole et du gaz naturel, ainsi que la navigation commerciale qui risque de s'intensifier de

façon spectaculaire, de nouvelles voies maritimes s'ouvrant suite à l'augmentation de la fonte de la banquise.

Le Groupe de travail conclut que la proposition justifie pleinement que la communauté internationale prenne des mesures urgentes pour la protection de l'ours polaire. Le Groupe de travail soutient donc la proposition d'inscription de l'ours polaire à l'Annexe II de la CMS, se félicitant de la présentation et de l'engagement de la Norvège pour faciliter la coopération.

Les membres experts, à la fois dans les consultations par le biais de l'espace de travail et lors de la réunion, ainsi que les scientifiques externes spécialistes de l'ours polaire, à travers leurs commentaires détaillés, confirment les éléments scientifiques démontrant que l'espèce est maintenant menacée et qu'elle répond aux critères d'inscription à la fois à l'Annexe I et à l'Annexe II de la Convention. Après discussion, le Groupe de travail reconnaît que la décision revient au pays proposant et qu'elle reçoit tout son soutien. Le Groupe de travail suggère que le bien-fondé d'une inscription à l'Annexe I soit revu à l'avenir, lorsqu'il sera possible de trouver le soutien politique nécessaire, et en tenant compte de la décision attendue sur la révision des critères d'inscription.

Si la proposition est acceptée par la Conférence des Parties, le Groupe de travail recommande en outre que l'ours polaire (*Ursus maritimus*) soit ajouté à la liste des espèces désignées pour des actions en coopération, en notant que la Norvège a proposé de prendre le leadership sur ce sujet.

3. Élaboration de lignes directrices nationales pour l'observation de la vie sauvage en bateau
(Doc 10.5)

Lors d'une session conjointe, le Groupe de travail taxonomique sur les poissons et le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques examinent le projet de résolution. Conscients du développement rapide des activités d'observation de la vie sauvage dans les environnements côtiers et marins, et du fait que ces activités représentent pour la faune marine à la fois des risques et des opportunités de conservation, les groupes de travail accueillent favorablement l'initiative prise par le Secrétariat d'élaborer ce projet de résolution.

Les conseillers de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni annoncent qu'ils ont tous des commentaires sur le projet de résolution qui devrait être moins normatif et tenir compte des situations très disparates existant à travers le monde ainsi que des différents besoins des espèces soumises aux activités d'observation. Tous leurs commentaires des Parties n'étant pas prêts, il est suggéré que, pour finaliser ce projet de résolution à soumettre à la COP11, le Conseil dispose d'une période de consultation de deux semaines au cours de laquelle le texte devra être approuvé.

4. Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation
(Doc 10.14, Inf.10.14)

Le Secrétariat indique que, comme demandé dans la résolution 10.15, le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques a accueilli un atelier d'experts *« chargé d'examiner l'impact de la nouvelle science qui étudie la complexité sociale et la culture des cétacés, s'agissant des populations régionales ; de donner des avis à ce sujet ; et d'éclairer les futures décisions concernant les priorités de la CMS en matière de conservation »*. L'atelier a réuni des

scientifiques du monde entier travaillant sur la complexité sociale chez les cétacés et d'autres espèces.

L'atelier a formulé les recommandations suivantes :
(i) Les menaces d'origine anthropique pesant sur les espèces de mammifères socialement complexes, telles que, mais sans s'y limiter nécessairement, les cétacés, les grands singes et les éléphants, devraient être évaluées sur la base de leurs interactions avec les structures sociales de ces espèces ;
(ii) La transmission culturelle des comportements devrait être prise en compte lors de la définition de mesures de conservation ;
(iii) La CMS devrait considérer que l'impact de l'élimination d'individus appartenant à des espèces socialement complexes peut avoir des conséquences, au-delà d'une simple réduction du nombre total d'individus ; et
(iv) Pour les populations pour lesquelles l'influence de la culture et de la complexité sociale peut être une question de conservation, mais pour lesquelles il n'existe actuellement pas suffisamment de données, le principe de précaution devrait être appliqué dans la gestion de leur conservation ; et l'acquisition des données nécessaires devrait constituer une priorité.

L'atelier a également recommandé qu'une plus grande attention soit portée à ce domaine au cours de la prochaine période triennale, qu'un groupe d'experts soit établi sous les auspices du Conseil scientifique pour se pencher sur les conséquences de la culture et de la complexité sociale des espèces pour la conservation, et qu'il en rende compte à la COP12 de la CMS.

Les recommandations issues de l'atelier sont proposées pour approbation. Un avis est sollicité sur la possibilité d'élaborer un projet de résolution basé sur ces recommandations et de le soumettre à la COP11 pour examen.

Le rapport et les recommandations de l'atelier sont accueillis favorablement et considérés comme très intéressants par les membres du Groupe de travail, qui se félicite des progrès réalisés sur ce sujet. Il est convenu que le rapport fournit des éléments solides sur l'importance de la prise en compte de la culture et de la complexité sociale dans les efforts de conservation des mammifères socialement complexes ; et les conséquences pratiques de ce constat sont débattues. Il apparaît clairement que le travail dans ce domaine doit être poursuivi au cours de la prochaine période triennale.

Le Groupe de travail propose donc au Conseil scientifique d'approuver les recommandations de l'atelier, et recommande l'élaboration d'un projet de résolution sur les conséquences de la culture des espèces animales pour leur conservation, en établissant un groupe d'experts pour travailler sur ce sujet. Il est convenu, comme suggéré par l'atelier, que l'accent sur les cétacés sera conservé, sans exclure les autres taxons ; et les conseillers concernés par d'autres taxons sont invités à examiner les conclusions de l'atelier et à s'engager dans ce processus.

5. Candidatures au poste de conseiller nommé pour les mammifères aquatiques
(Inf.14)

Le Groupe de travail examine les trois candidatures reçues. Trois excellents candidats ont été proposés, chacun étant en mesure de contribuer de manière significative aux travaux de la Convention. Bien que cette situation rende le choix difficile, elle démontre également le haut niveau des experts externes associés à ce groupe de travail, tous les trois ayant participé activement au Groupe de travail au cours des derniers mois. Il est à espérer que, malgré la

nomination d'un seul candidat, les trois experts resteront activement engagés dans les travaux intersessions de l'AMWG.

Le Groupe de travail décide à l'unanimité de proposer la nomination de Giuseppe Notarbartolo di Sciara au titre de conseiller pour les mammifères aquatiques, en raison de sa profonde connaissance de la Famille CMS et de son expérience scientifique et politique exceptionnelle.

Les membres du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, ayant participé à des discussions sur l'espace de travail ou présents à cette réunion, félicitent le Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques, le Dr William Perrin, pour son leadership et la sagesse de ses conseils à la Famille CMS depuis de si longues années.

Les 24 experts externes ayant contribué aux travaux préparatoires de la 18ème réunion du Conseil scientifique et ayant fourni des rapports en tant que points focaux espèces espèrent que les Parties à la CMS reconnaitront que le temps investi dans la consultation des membres experts reflète l'immensité de la contribution fournie par le Dr Perrin qui leur a servi de mentor à tous.

Le travail du Dr Perrin sera poursuivi par le nouveau Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques, soutenu par un groupe dévoué de spécialistes des mammifères aquatiques qui partagent la vision du Dr Perrin d'un avenir sûr pour les mammifères aquatiques dans des rivières, des lacs et des océans en bonne santé.

Au cours de la discussion sur le choix du nouveau conseiller nommé pour les mammifères aquatiques, le Groupe de travail recommande également que la nomination de « conseillers suppléants » soit envisagée. Comme cela ne doit pas entraîner de coût supplémentaire, un conseiller suppléant pourrait agir à la place du conseiller quand celui-ci n'est pas en mesure de remplir ses fonctions, telles que pour participer à une réunion. Le suppléant pourrait aussi contribuer en donnant son avis au conseiller, et ce rôle pourrait potentiellement être considéré comme une formation pour les futurs conseillers nommés.

6. Questions diverses

Plusieurs points ont été soulevés au cours des discussions de préparation de cette réunion sur l'espace de travail en ligne.

6.1 Possibilité pour la CMS de rejoindre le Groupe de travail ASCOBANS/ACCOBAMS sur le bruit

Le Secrétariat attire l'attention sur les termes de référence du groupe de travail conjoint de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS sur le bruit sous-marin. Après avoir travaillé séparément sur la question, les deux accords ont récemment uni leurs forces dans la lutte contre cette menace, et sont ainsi en mesure de réunir dans le Groupe de travail les principaux experts dans ce domaine. La CMS ayant également un mandat pour travailler sur cette question, issu d'un certain nombre de résolutions, les Parties aux accords ont convenu d'adresser une invitation au Conseil scientifique pour qu'il rejoigne cette initiative en tant que partenaire à part entière. Les termes de référence sont élaborés et adoptés de manière à ce que cela soit possible, en tenant pleinement compte des mandats actuels et futurs de la Convention auxquels le Groupe de travail devra contribuer.

L'adoption par chacun des traité étant nécessaire, aucun commentaire n'est demandé sur les termes de référence, mais l'avis de l'AMWG sur l'opportunité de rejoindre le Groupe de travail ACCOBAMS /ASCOBANS sur le bruit est sollicité. Un soutien unanime est exprimé

en faveur de l'offre des Parties à l'ACCOBAMS et à l'ASCOBANS, et l'initiative de cette proposition de collaboration est saluée.

6.2 Études de l'impact environnemental des relevés sismiques de prospection pétrolière offshore

Le Groupe de travail discute les instructions des résolutions 10.15 et 10.24 sur l'élaboration d'orientations pour que les études de l'impact environnemental (EIE) soient détaillées et transparentes. Une contribution a été fournie avec un modèle d'EIE des relevés sismiques de prospection pétrolière offshore et cela a fait l'objet de discussions au sein de l'espace de travail en ligne de l'AMWG. Le modèle d'EIE suggère que, pour de telles activités, une indication claire de la propagation du son dans un rayon de mille miles nautiques soit fournie. L'EIE devrait également donner des détails sur les espèces présentes, les zones d'exclusion nécessaires là où les animaux sont présents à des densités particulièrement élevées, et devrait décrire la façon dont la propagation du bruit dans ces zones sera réduite au minimum. L'EIE doit être considérée comme un outil scientifique permettant aux décideurs de mieux comprendre les conséquences de leurs décisions, d'évaluer des solutions alternatives et d'atténuer les impacts. Au cours de la quatrième réunion des Parties à l'ACCOBAMS (9-12 novembre 2010, Monaco), la résolution 4.17 (*Lignes directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS*) a été adoptée. Les meilleures pratiques à utiliser dans la zone de l'ACCOBAMS ont été établies pour chaque activité humaine produisant du bruit en mer, et ont été annexées à la résolution. La résolution encourage l'utilisation de ces lignes directrices pour les activités humaines produisant du bruit en mer ; et invite les Parties à intégrer la question du bruit d'origine anthropique dans la gestion de l'environnement marin (EIE, aires marines protégées, plates-formes offshore, etc.). Un certain nombre d'exemples nationaux sont également abordés.

Le Groupe de travail convient qu'il existe une distinction entre les lignes directrices par secteur d'activité et le besoin d'orientations sur l'élaboration et l'évaluation subséquente des EIE.

Le Groupe de travail décide que les études d'impact environnemental devraient devenir un domaine de travail régulier de l'AMWG, en travaillant en étroite coopération avec le Groupe de travail ASCOBANS /ACCOBAMS sur le bruit. Une fois élaborées, les notes d'orientation sur l'élaboration et l'évaluation des EIE relatives au bruit marin seront présentées aux Parties à la CMS pour examen.

6.3 Capture dans la nature de cétacés vivants à des fins commerciales

L'AMWG discute un document non officiel portant sur la capture de cétacés vivants, diffusé peu de temps avant la réunion du Conseil scientifique sur l'espace de travail en ligne, avec un projet de résolution sur ce sujet. Les questions liées à la conservation, ainsi que la cohérence avec la CITES et la CBI sont discutées, et des commentaires sont recueillis sur un projet de résolution potentiel. Par la suite, des commentaires n'ayant pas été transmis durant la réunion AMWG (par un membre du Groupe de travail présent) le seront par courrier électronique. Ceux-ci auraient pour effet de modifier sensiblement le projet de résolution potentiel, mais l'AMWG n'a donc pas eu l'occasion de discuter ces nouveaux commentaires, ni d'atteindre un consensus décidant s'ils devaient ou non être incorporés. En conséquence, les deux versions du projet de résolution potentiel ont été mises en ligne sur le site Web de la CMS comme documents de session.

Le Groupe de travail suggère que la version intégrant les observations soulevées par l'AMWG serve de base aux travaux réalisés par le Secrétariat pour élaborer un projet de résolution sur ce sujet.

Annexe 6 au rapport du ScC18

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES POISSONS
Bonn, 2 juillet 2014

Hogan, Zeb	Conseiller scientifique de la CMS nommé pour les poissons
Agreda, Ana	Équateur
Baker, Barry	Conseiller de la CMS nommé pour les prises accessoires
Bello, Maximiliano	PEW Charitable Trusts
Carlson, John	Président du Comité consultatif du MdE Requins de la CMS
Cator, Dena	UICN
Gollock, Matthew	UICN, Sous-groupe de spécialistes des anguillidés
Gray, James	PEW Charitable Trusts
Howard, Kathryn	Nouvelle-Zélande
Kruess, Andreas	Allemagne
Lund, Linda.	Norvège
Mitlacher, Günter	WWF Allemagne
Montgomery, Narelle	Australie
Morgan, David	Secrétariat de la CITES
Seinen, Anne Theo	Commission européenne
Sharma, Saras	Fiji
Simmonds, Mark P.	Humane Society International
Sonntag, Ralf	IFAW
Størkersen, Øystein	Norvège
Van Klaveren-Impagliazzo, Céline	Monaco
Von Meibon, Stephanie	TRAFFIC
Warwick, Luke	PEW Charitable Trusts
Williams, James	Royaume-Uni
Virtue, Melanie	Secrétariat de la CMS

La réunion du Groupe de travail taxonomique sur les poissons du Conseil scientifique de la CMS s’est tenue le 2 juillet 2014. Elle était présidée par Zeb Hogan, Conseiller scientifique pour les poissons, et co-présidée par Barry Baker, Conseiller scientifique pour les prises accessoires, avec le soutien du Dr John Carlson, Président du comité consultatif du MdE Requins de la CMS, et du Secrétariat de la CMS. Le Président tient à remercier les conseillers et les ONG observatrices qui ont pu participer à cette réunion.

L’activité du Groupe de travail taxonomique sur les poissons inclut l’examen des points de l’ordre du jour suivants :

- 6.1 Actions concertées et actions en coopération ;
- 7.2 Propositions d’amendement aux Annexes de la CMS ;
- 10.5 Orientation pour le développement de lignes directrices nationales pour l’observation de la vie sauvage en bateau ;
- 10.6 Conservation des requins et des raies migrateurs ;
- 16 Questions diverses.

Point 6.1 de l'ordre du jour : Actions concertées et actions en coopération

Le Groupe de travail a été chargé d'examiner la mise en œuvre d'actions concertées et en coopération concernant les poissons ; d'envisager un processus de révision assurant une mise à jour régulière sur l'état des espèces de l'Annexe II, en particulier celles pour lesquelles aucun accord n'est prévu au cours de la prochaine période triennale ; et de formuler des recommandations quant aux espèces pouvant être désignées pour des actions concertées et en coopération pour la période 2015-2017.

Le Groupe de travail, notant que toutes les espèces d'esturgeons inscrites à l'Annexe II de la CMS ont été désignées pour des actions en coopération au cours de la période 2012-2014, recommande que la désignation soit également maintenue pour la période 2015-2017. Reconnaissant l'importance du travail de la CITES et d'autres instances, il recommande également qu'une analyse soit effectuée afin de déterminer comment la CMS peut apporter une valeur ajoutée aux efforts actuels de protection des esturgeons menacés.

Le Groupe de travail recommande également que, pour chaque espèce désignée pour des actions concertées ou en coopération, un membre du Conseil ou un expert désigné agisse en tant que point focal. Le Groupe de travail estime qu'il peut être nécessaire de rechercher cette expertise à l'extérieur du Conseil scientifique. Le Conseiller nommé pour les poissons est chargé, en collaboration avec les membres du Groupe de travail, d'élaborer cette liste de points focaux.

Point 7.2 de l'ordre du jour : Propositions d'amendement aux Annexes de la CMS

Le Groupe de travail examine huit propositions d'inscription couvrant vingt-deux espèces de poissons migrateurs dont cinq espèces de poissons-scies, une espèce de raie manta, deux espèces de requins-marteaux, trois espèces de requins-renards, le requin soyeux, l'anguille européenne, et huit espèces de raies du genre *Mobula*.

- Le Groupe de travail recommande l'inscription à l'Annexe I et à l'Annexe II de cinq espèces de poissons-scies, comme le propose le Gouvernement du Kenya, à savoir :
    - *Anoxypristis cuspidate*
    - *Pristis clavata*
    - *Pristis pectinata*
    - *Pristis zijsron*
    - *Pristis pristis*

- Le Groupe de travail recommande également l'inscription de la raie manta du prince Alfred (*Manta alfredi*) à l'Annexe I, comme le propose le Gouvernement des Îles Fidji. En outre, l'auteur de la proposition est invité à ajouter des informations supplémentaires sur les avantages d'une telle inscription.

- En ce qui concerne le requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) et le grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*), le Groupe de travail recommande l'inscription à l'Annexe II de la CMS, comme le proposent les Gouvernements de l'Équateur et du Costa Rica, et note que les deux espèces satisfont également aux critères d'inscription à l'Annexe I. les Parties sont invitées à envisager de modifier la proposition à cet égard.

- En ce qui concerne les trois espèces de requins-renards (*Alopias vulpinus*, *A. superciliosus* et *A. pelagicus*), le Groupe de travail recommande une inscription à l'Annexe II, comme le propose l'UE.

- Le Groupe de travail recommande l'inscription de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) à l'Annexe II, comme le propose le Gouvernement de Monaco. Il demande également à Monaco de travailler avec les membres du Groupe de travail sur les détails d'une action en coopération potentielle. Les Parties pourront envisager d'inscrire l'espèce à l'Annexe I, car elle satisfait également à ses critères d'inscription.

- L'inscription du requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) à l'Annexe II est recommandée, comme le propose le Gouvernement de l'Égypte. En outre, l'auteur de la proposition est invité à décrire comment l'espèce pourrait bénéficier d'une action en coopération, et à inclure dans la proposition les informations de l'UICN les plus récentes sur l'état de conservation de l'espèce.

- Enfin, le Groupe de travail recommande que, comme le propose le Gouvernement de Fidji, les neuf espèces de raies du genre *Mobula* soient inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II de la CMS. Il s'agit de :
  - *M. mobular*
  - *M. japanica*
  - *M. thurstoni*
  - *M. taracapana*
  - *M. eregoodootenkee*
  - *M. kuhlii*
  - *M. hypostoma*
  - *M. rochebrunei*
  - *M. munkiana*

Le Groupe de travail recommande à l'auteur de la proposition de fournir d'avantage d'éléments probants au niveau de l'espèce pour justifier une inscription à l'Annexe I. Le Groupe de travail note que certaines des espèces proposées sont classées par l'UICN dans la catégorie *Données insuffisantes* ou *Quasi menacée*, mais que la dernière évaluation les concernant date de 7 à 10 ans. Le Groupe de travail suppose que leur état de conservation a probablement changé au cours des dernières années, en raison d'une demande forte et toujours croissante en plaques branchiales. Il est donc recommandé que Fidji fournisse de plus amples informations sur l'état de conservation actuel des espèces. Si cette information n'est pas disponible, d'autres arguments justifiant leur inscription devront être fournis, tels que la nécessité d'appliquer le principe de précaution, comme discuté dans le Groupe de travail.

Point 10.5 de l'ordre du jour : Orientation pour le développement de lignes directrices nationales pour l'observation de la vie sauvage en bateau

Le Groupe de travail sur les poissons et le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques examinent conjointement le projet de résolution sur le développement de lignes directrices nationales pour l'observation de la vie sauvage en bateau, ainsi que les lignes directrices elles-mêmes, et recommandent d'importants changements dans ce document.

Point 10.6 de l'ordre du jour : Conservation des requins et des raies migrateurs

Le Groupe de travail examine le projet de résolution sur la conservation des requins et des raies migrateurs et suggère que d'autres langues soient incorporées dans le document. Le Groupe de travail recommande que la résolution soit soumise à la Conférence des Parties.

Le Groupe de travail examine également un rapport sur le développement d'une méthode d'évaluation rapide des risques pour les requins, et demande que soit réalisée par cette technique une évaluation des espèces de requins dont l'inscription aux annexes de la CMS est actuellement proposées.

Point 16 de l'ordre du jour: Questions diverses

Journée mondiale des poissons migrateurs :

La Journée mondiale des poissons migrateurs (WFMD - World Fish Migration Day) est un événement mondial ayant pour objectif de faire connaître l'importance des poissons migrateurs et des cours d'eau s'écoulant librement. La première WFMD a été célébrée le 24 mai 2014 dans plus de 270 lieux dans le monde. Les organisateurs développent actuellement un partenariat WFMD visant à sensibiliser le public et lui faire connaître les problèmes des poissons grands migrateurs, à partager des connaissances, et à construire des réseaux autour des thèmes de la migration des poissons et des cours d'eau s'écoulant librement. Les organisateurs WFMD appellent à la participation de la CMS dans ce partenariat.

Référence taxonomique pour les poissons :

Le Groupe de travail note que la référence taxonomique actuelle pour les espèces de poissons (Eschmeyer 1990) n'est pas à jour, et que la version imprimée de cette référence a été remplacée par une version en ligne régulièrement actualisée. Le Groupe de travail recommande donc aux Parties de se référer à la version en ligne de ce document lors de l'inscription d'une espèce, et au Secrétariat d'extraire une liste de la version en ligne tous les trois ans, lors de la COP.

Annexe 7 au rapport du ScC18

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRISES ACCESSOIRES

Bonn, 2 juillet 2014

1. Résumé

Depuis la 17ème réunion du Conseil scientifique, le travail de la CMS et du Conseiller scientifique sur les prises accessoires a porté sur :

- La finalisation de la révision du rapport d'étude sur les filets maillants (ScC18/Inf.10.15.1) ;
- La mise en œuvre de la résolution 10.14 sur les filets maillants ;
- Le financement d'un atelier intitulé *Australasian Net Solutions Workshop* visant à identifier de nouvelles mesures opérationnelles ou techniques pour réduire la menace que représentent les filets maillants et les chaluts pour les oiseaux ;
- Le développement de dispositifs d'atténuation des prises accessoires pour réduire l'impact des engins de pêche sur les espèces migratrices non-cibles.

2. Progression de la mise en œuvre du programme de travail du Conseiller sur les prises accessoires

Comme indiqué précédemment dans les rapports du Groupe de travail au Conseil scientifique (ScC), la question des prises accessoires et les complexités liées à cette menace entraînent une forte charge de travail. Le Conseiller sur les prises accessoires a besoin d'un fort soutien de la part d'autres personnes pour que des progrès significatifs soient accomplis, et, fort heureusement, il reçoit cet appui. Le programme de travail reste ambitieux, et les progrès sont ralentis principalement par des problèmes de ressources (notamment celles nécessaires pour participer à la multitude de réunions sur les prises accessoires tenues aujourd'hui à travers le monde), et par la charge de travail élevée du personnel clé de la CMS travaillant sur cette question. Néanmoins, des progrès significatifs continuent d'être accomplis sur les points du programme de travail, notamment à travers la collaboration avec les accords connexes : l'ACAP, l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS. Depuis la dernière réunion du Conseil scientifique, la majeure partie du travail du Conseiller sur les prises accessoires a porté sur les oiseaux et les mammifères marins.

Travail avec la FAO et les ORGP pertinentes

La FAO et les ORGP ont la responsabilité de la gestion directe de la plupart des pêcheries mondiales de haute mer. Le Conseil scientifique a convenu précédemment que la participation aux réunions clés de ces organismes est essentielle pour influencer l'adoption de stratégies d'atténuation et la mise en œuvre de programmes d'observateurs indépendants, jugés nécessaires pour améliorer la connaissance des questions liées aux prises accessoires.

Comme cela avait été précédemment conseillé, certains instruments de la CMS et des dispositions de coopération participent activement aux réunions des ORGP où ils travaillent en étroite collaboration au sein des structures scientifiques de ces organisations afin de fournir des conseils pertinents pour réduire au minimum les prises accessoires dans les pêcheries des ORGP. Ce travail est très précieux, et a contribué à faire évoluer les pratiques de pêche dans certains cas.

Dans le passé, le Conseiller sur les prises accessoires a représenté l'ACAP en assistant aux réunions de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR - Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources), et de diverses ORGP thonières. Cependant, depuis la ScC17, cela n'a plus eu lieu, bien que des membres du Groupe de travail aient été actifs dans ce domaine.

WCPFC

Dr Cara Miller (WDC / Coordinatrice du Groupe consultatif technique du MdE sur les cétacés du Pacifique) a participé à la 9ème session ordinaire du Comité scientifique de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC - Western and Central Pacific Fisheries Commission) en août 2013. Les points de l'ordre du jour les plus pertinents portaient sur l'évaluation des stocks de requin océanique, de requin soyeux, de requin peau bleue du Pacifique Sud et du Pacifique Nord ; ainsi que sur les écosystèmes et les mesures d'atténuation des prises accessoires, en mettant l'accent sur les effets de la pêche, sur les requins, les oiseaux marins, les tortues marines, ainsi que sur d'autres espèces et d'autres questions.

Les membres d'un bon nombre d'ORGP thonières ont des pêcheries pour lesquelles les requins ne constituent pas seulement des prises accessoires, mais également des espèces cibles. Alors que des évaluations des stocks sont régulièrement menées pour les espèces de thons, cela est rarement effectué pour les requins.

Le programme de recherche sur les requins de la WCPFC a été prolongé de trois ans. Un examen de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation liées aux espèces de requins a souligné que la très faible couverture de la pêche à la palangre par le programme régional d'observateurs (< 2 %) constituait un obstacle majeur à l'évaluation – ce type de pêche capturant plus de dix fois plus de requins appartenant aux espèces clés que la pêche à la senne. Il a également été constaté que le contrôle du finning (prélèvement des nageoires de requin à bord) par la Commission n'apportaient qu'un avantage négligeable à la survie des requins, et qu'il existait des incohérences dans l'enregistrement des requins rejetés/relâchés.

Les progrès réalisés concernent un guide d'identification des oiseaux marins, un résumé des avantages du suivi électronique, et une description du chevauchement entre l'effort de pêche à la palangre de la WCPFC et la répartition des albatros dans le Pacifique Nord. Aucun document n'a été déposé sur les tortues de mer, et il n'y a pas eu de discussion sur ce groupe. En ce qui concerne les cétacés, les progrès d'un projet du Gouvernement australien visant à atténuer la déprédation et les prises accessoires de cétacés à dents sur les palangres dans le Pacifique Sud ont été présentés. Bon nombre de résultats de cette étude sont positifs et encouragent la poursuite des recherches sur l'atténuation. Certaines sociétés de pêche ont exprimé le désir de mettre en œuvre des engins expérimentaux dans un contexte commercial, ce qui suggère que les questions relatives au perfectionnement et aux coûts devront être examinées et résolues avant que la fabrication à grande échelle ne soit possible.

Dr Miller recommande à la CMS les actions suivantes :

- Soumettre au Comité scientifique de la WCPFC un résumé des informations disponibles sur les meilleures pratiques pour relâcher les cétacés capturés par la pêche à la senne coulissante, à la palangre, à la traîne et à la ligne ;

- Fournir des mises à jour des informations disponibles sur les meilleures pratiques pour libérer les requins baleines encerclés par les filets des sennes coulissantes ;

- Soumettre un document sur les meilleures pratiques d'atténuation des prises accessoires de requins ;

- Soumettre un résumé et une vue d'ensemble du MdE Requins (y compris des espèces de requins inscrites aux annexes de la CMS) ;

- Maintenir un contact avec les représentants de l'ACAP et de BirdLife International, avant chaque réunion du Comité scientifique de la WCPFC afin d'examiner les soumissions et les plans pour la réunion concernant les prises accessoires. Lors des réunions, ces deux organismes participent activement aux progrès des travaux sur les mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux marins. Des contacts avec d'autres observateurs comme le WWF, Greenpeace et Pew seraient également utiles.

- Demander l'avis des conseillers scientifiques de la CMS sur les prises accessoires et les mammifères aquatiques au sujet des ressources qu'il pourrait être utile de présenter lors de la prochaine réunion du Comité scientifique de la WCPFC.

CICTA et CCSBT

Andrea Pauly a représenté le Secrétariat de la CMS lors de la 10ème réunion du Groupe de travail sur les espèces écologiquement voisines de la Commission pour la conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT - Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna), qui s'est tenue en août 2013, à Canberra, Australie. Une évaluation du stock de la population de requin-taupe commun dans l'hémisphère sud a été discutée. Suite à cette réunion, le Secrétariat de la CMS a été invité à commenter un document sur les mesures actuelles d'atténuation des prises accessoires de requins, préparé et soumis à la 10ème session ordinaire du Comité scientifique de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC) par le Gouvernement australien. Le document a été publié en tant que document de travail EB-WP-05 dans le cadre du thème *Écosystème et mesures d'atténuation des prises accessoires,* et peut être consulté sur https://wcpfc.int/node/19023.

Le Secrétariat a également participé à la 23ème réunion de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). La CMS a salué les efforts de la CICTA visant à interdire le commerce des ailerons de requins, et a noté que l'obligation de débarquer les requins avec chaque nageoire naturellement attachée est conforme aux dispositions du Plan de conservation pour les requins migrateurs au titre du MdE Requins de la CMS. La CMS a également noté que l'élaboration d'un programme de recherche et de collecte de données sur les requins, tel que proposé par la réunion intersession du Groupe sur les espèces de requins de la CICTA en 2013, constituait une mesure de conservation bienvenue.

Il est recommandé à la CMS et à ses instruments de continuer à demander le statut d'observateur auprès des ORGP, et en particulier des ORGP thonières, afin de continuer à

influencer les changements dans la gestion des pêches et la réduction des prises accessoires d'espèces non-cibles. L'influence auprès des ORGP pourrait être renforcée si les participants se concentraient sur les réunions de niveau inférieur, en particulier celles des groupes de travail portant sur les questions relatives aux écosystèmes et aux prises accessoires, et celles des comités scientifiques auxquels les groupes de travail rendent compte. Il est également important que la CMS et ses instruments fournissent des informations aux États de l'aire de répartition membres des ORGP concernées, de sorte que les propositions de mesures obligatoires relatives aux prises accessoires ou d'autres approches de gestion nécessaires soient suffisamment soutenues lorsqu'elles sont discutées au cours des réunions des commissions des ORGP.

Base de données sur la littérature scientifique pertinente

Une base de données bibliographique sur les publications concernant la recherche sur les prises accessoires et les mesures d'atténuation continue d'être régulièrement actualisée pour faciliter les travaux du Conseil scientifique et du Groupe de travail sur les prises accessoires. Elle contient maintenant plus de 5000 références pertinentes sur les prises accessoires de mammifères marins, de tortues, de requins et d'oiseaux marins, et est à la disposition de tout membre du Groupe de travail sur demande. J'apprécierais de recevoir des copies électroniques des publications scientifiques pertinentes préparées ou reçues par les membres du Groupe de travail de sorte que la bibliothèque électronique reste une ressource actualisée et utile pouvant contribuer au travail des membres de la CMS et du Groupe de travail.

3. Rapport : Impact de la pêche au filet maillant sur les espèces migratrices

Le Groupe de travail a exprimé ses remerciements pour la version révisée de l'évaluation des prises accessoires dans la pêche au filet maillant, publiée en tant que document d'information Inf.10.15.1. L'étude, réalisée à l'origine en 2011, a été révisée pour prendre en compte les commentaires du Groupe de travail et des Parties. Le rapport montre clairement que la pêche au filet maillant constitue potentiellement un risque élevé pour de nombreuses espèces inscrites aux annexes de la CMS, tous les groupes d'espèces marines étant touchés. Il cherche à identifier les zones géographiques où l'exposition des espèces de la CMS à la pêche au filet maillant semble la plus élevée. Il fournit également des indications sur les zones et les espèces qui pourraient bénéficier particulièrement d'un suivi et d'une gestion accrus, et examine les avantages des différentes méthodes d'atténuation.

À la demande du Conseiller de l'Australie, il a été convenu que le rapport reste disponible en tant que document d'information relatif à cette réunion du Conseil scientifique, mais qu'il ne soit pas publié séparément (par exemple sous forme d'une publication de la Série technique de la CMS), en raison de craintes concernant les données utilisées pour l'analyse et n'ayant pu être rectifiées lors du processus de révision. L'Australie préfère donc que le rapport ne soit ni approuvé, ni promu activement.

4. Atelier réseau de solutions Australasie (Australasian Net Solutions)

Le Southern Seabird Solutions Trust (SSST) a organisé un atelier de réflexion technique de deux jours à Christchurch, Nouvelle-Zélande, les 30 et 31 octobre 2013. Le but de l'atelier était d'identifier de nouvelles mesures opérationnelles ou techniques pour réduire les risques que constituent les filets maillants et les chaluts pour les oiseaux marins. Cet atelier a été financé par une subvention de la CMS au SSST faisant suite à une contribution volontaire du

Gouvernement australien. Dix-huit personnes ont participé à l'atelier technique, il s'agissait de représentants d'entreprises de pêche au filet maillant et au chalut, de capitaines, de consultants dans le domaine de la pêche, de scientifiques spécialistes des oiseaux marins, de représentants des Gouvernements néozélandais et australien, d'organismes de recherche, d'ONG de conservation, ainsi que d'un fabricant de filets de pêche.

Les participants sont venus avec un large éventail d'idées, et celles-ci ont été hiérarchisées en fonction d'un ensemble de critères. Les huit idées que les participants ont estimées être les plus prometteuses incluaient : la réduction de l'ouverture du chalut lorsqu'il se rapproche de la surface, à l'aide d'une corde pouvant être serrée ; l'utilisation de faisceaux laser pointés vers l'ouverture du chalut, afin de dissuader les oiseaux de pénétrer dans le filet ; et l'utilisation de drones survolant l'ouverture du filet, afin d'effaroucher les oiseaux. Pour les filets maillants, les suggestions incluaient : l'utilisation d'un rouleau de filet maillant qui permet de réduire le temps pendant lequel le filet est à la surface de la mer ou en l'air ; des expérimentations concernant la taille du maillage et la hauteur du filet ; l'utilisation de dispositifs acoustiques pour avertir les oiseaux marins de la présence du filet ; et la recherche de couleurs de maille davantage visibles par les oiseaux marins, mais sans impact pour la capture des espèces cibles.

L'atelier a été organisé et accueilli par Southern Seabird Solutions Trust qui est une alliance comprenant des représentants du secteur des produits de la mer et du Gouvernement de Nouvelle-Zélande, le WWF et Te Ohu Kaimoana.

5. Informations sur les principales activités intersessions de la Famille CMS

Les membres du Groupe de travail de la CMS sur les prises accessoires continuent à travailler avec les instruments de la Famille CMS. Donna Kwan (MdE Dugong), Cara Miller (MdE Cétacés du Pacifique), Heidrun Frisch (ASCOBANS), Andrea Pauly (MdE Requins) et Doug Hykle (IOSEA) mettent notamment l'accent sur les problèmes des prises accessoires.

Des informations sur les principales activités intersessions de la Famille CMS ont été fournies par les membres du Groupe de travail présents à la réunion. Un bref résumé des activités pertinentes est fourni ci-après :

Activités de l'ACAP **Barry Baker**

Le Conseiller sur les captures accessoires a fait le point sur les activités de l'ACAP, suite à sa participation à la 7ème réunion du Comité consultatif et au 5ème atelier du Groupe de travail sur les prises accessoires d'oiseaux marins, qui se sont déroulés à La Rochelle, en France, en mai 2013. Le travail du Groupe sur les prises accessoires d'oiseaux marins du Comité consultatif de l'ACAP répondait à la nécessité de développer et de maintenir un programme de travail pour faire face à cette menace. Au cours des sept dernières années, de nombreux travaux de ce Groupe ont porté sur l'identification des meilleures pratiques en matière d'atténuation de l'impact des engins utilisés dans la pêche industrielle, principalement à la palangre de fond et pélagique, et au chalut. La collecte des données de prises accessoires, et l'engagement avec les ORGP, en particulier les ORGP thonières, constituaient également des questions prioritaires.

Le Conseiller sur les prises accessoires continue à maintenir une relation étroite avec le Secrétariat de l'ACAP et son Groupe de travail sur les prises accessoires d'oiseaux marins, qui a assuré des contacts fréquents avec de nombreuses personnes travaillant activement sur les mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux marins. Il a réuni le Groupe de travail de

l'ACAP sur les prises accessoires d'oiseaux marins jusqu'en mai 2013, lorsque son mandat de coordinateur a pris fin. Pendant les sept années où il a occupé ce poste, l'ACAP a fait des progrès considérables en établissant des relations avec les ORGP et en développant les meilleurs avis scientifiques sur les techniques d'atténuation pour les oiseaux marins.

Activités de l'ACCOBAMS **Simone Panigada**

Le Secrétariat de l'ACCOBAMS développe un projet en collaboration avec le Secrétariat de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour améliorer la conservation des espèces marines menacées en lien avec les activités de pêche en Méditerranée.

L'un des objectifs du projet est de fournir une évaluation détaillée de l'étendue des prises accessoires de cétacés, et de proposer, à travers des études de cas, des solutions techniques et de gestion pour réduire les interactions indésirables entre les cétacés et la pêche. Il a été décidé conjointement avec la CGPM d'adopter une approche multispécifique et d'étendre la portée du projet à d'autres espèces menacées, en particulier aux tortues marines et aux oiseaux marins.

Le concept du projet a été soumis à la Fondation MAVA, qui a donné un accord de principe pour contribuer au financement du projet. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS travaille actuellement sur la préparation du document de projet complet. Des informations sur les activités et les résultats du projet seront fournis aux organes de la CMS au cours de la mise en œuvre du projet.

Activités de l'ASCOBANS **Heidrun Frisch**

Heidrun Frisch (Secrétariat de la CMS et de l'ASCOBANS) a rendu compte des activités clés de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS). Les prises accessoires restent la menace la plus grave dans la région pour les petits cétacés, y compris pour le marsouin commun, pour lequel trois plans d'action régionaux ont été conclus. L'ASCOBANS a un groupe de travail permanent sur les prises accessoires, qui a fourni un rapport à chaque réunion du Comité consultatif (disponible ici).

Les groupes de travail régionaux portant sur les plans d'action pour le marsouin commun ont également traité cette question. En particulier, le Groupe de la mer du Nord, appuyé par un consultant à temps partiel, cherche à évaluer le risque que constitue la pêche pour le marsouin commun. En leur nom, le Secrétariat de l'ASCOBANS est actuellement en relation avec la Commission européenne afin d'obtenir des données à analyser portant sur l'effort de pêche, par zone CIEM, pour les filets maillants, les trémails et les filets dérivants, qui sont les types d'engins considérés comme les plus dangereux pour les marsouins. Les résultats de cette analyse devraient être disponibles à temps pour la prochaine réunion du Groupe de la mer du Nord en septembre 2014.

Activités du MdE Dugong **Lyle Glowka & Donna Kwan**

Les prises accessoires sont connues pour constituer la plus grande menace pour les dugongs en Afrique de l'Est, ainsi qu'en Asie du Sud et du Sud-Est, où la pêche de subsistance à petite échelle au filet maillant est importante pour les communautés. Lyle Glowka a rendu compte du travail effectué par le Dr Donna Kwan et le MdE Dugong dans le golfe Persique dans le cadre d'une initiative sur les prises accessoires, qui a permis le lancement en février 2012 de l'initiative intitulée *Dugong, Seagrass and Coastal Communities Initiative* (DSCCI) (initiative

pour le dugon, les herbiers marins et les communautés côtières) visant à soutenir la mise en œuvre du MdE Dugong. Le concept du projet intitulé *DSCCI Gulf Collaboration Project* est de coordonner, dans toute la région du golfe Persique, l'identification et la protection des zones importantes pour les dugongs, ainsi que la sensibilisation des communautés locales de pêcheurs pour promouvoir un comportement responsable, et réduire au minimum les prises accessoires et les pratiques de pêche destructrice néfastes pour les dugongs, leurs habitats d'herbiers marins et la grande faune migratrice, telle que les tortues marines et les cétacés. Dans le cadre de cette initiative, une boite à outil pour la réalisation de relevés normalisés des captures / prises accessoires fournissant des informations sur les prises accessoires de dugongs et de mégafaune marine sera utilisée pour la première fois dans la région du golfe Persique. La boîte à outils comporte un questionnaire pour l'enregistrement des informations quantitatives et spatiales sur les observations de dugongs, les herbiers marins, l'effort de pêche et de chasse (là où elles sont autorisées) ; une feuille de téléchargement de données qui comprend des graphiques automatiques ; ainsi qu'un manuel d'utilisation du questionnaire qui conseille sur les protocoles d'échantillonnage. Plus de 6000 relevés ont été effectués à ce jour dans plus de 20 pays.

Un projet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de 6 millions d'USD portant sur la conservation du dugong et des herbiers marins dans les huit principaux États de l'aire de répartition de l'espèce (Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mozambique, Îles Salomon, Sri Lanka, Timor Leste et Vanuatu) a été élaboré, avec une mise en œuvre prévue plus tard en 2014. Le projet du FEM et le financement de démarrage du Secrétariat du MdE Dugong (pour les projets en Inde et en Thaïlande) permettront de développer et d'affiner une approche innovante avec les pêcheurs et les communautés côtières afin de les inciter à modifier les pratiques de pêche destructrices qui entraînent des prises accessoires de dugongs ainsi que la dégradation et la destruction de leurs habitats d'herbiers marins. Les prises accessoires sont connues pour constituer la plus grande menace pour les dugongs en Afrique de l'Est, ainsi qu'en Asie du Sud et du Sud-Est, où la pêche de subsistance à petite échelle au filet maillant est importante pour la subsistance des communautés. L'étendue des impacts des pêcheries, tels que les prises accidentelles de dugongs, la dégradation de l'habitat et la destruction des herbiers dans les États de l'aire de répartition du dugong dans les îles du Pacifique (Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Nouvelle-Calédonie, Îles Salomon et Vanuatu), n'est pas connue.

6. Activités des organisations non gouvernementales

Activités de BirdLife International — Nicola Crockford & Rory Crawford

BirdLife International (BLI) a présenté un rapport écrit sur les activités menées à l'appui de la résolution 10.14 de la CMS sur les prises accessoires d'espèces inscrites aux annexes de la CMS dans la pêche au filet maillant.
BLI soutient fermement la résolution 10.14 de la CMS, et a travaillé à sa mise en œuvre au cours des trois années qui ont suivi son adoption. BLI a rendu compte de son évaluation de la mise en œuvre de cette résolution, notamment à travers ses propres initiatives, et a fait part de son point de vue sur les domaines d'action prioritaires pour la prochaine période triennale.

La résolution encourage les Parties à mettre en œuvre les meilleures pratiques pour réduire les prises accessoires telles que décrites par la FAO dans divers plans d'action et lignes directrices. En ce qui concerne les oiseaux marins, peu de progrès ont été noté dans l'intégration d'actions sur la pêche au filet maillant dans les plans d'action. Le Plan d'action national sur les prises accessoires d'oiseaux marins de la Nouvelle-Zélande est l'un des rares plans mentionnant explicitement la nécessité d'agir sur les des prises accessoires par les filets fixes.

La résolution prie instamment les Parties d'évaluer le risque de prises accessoires d'espèces migratrices dans la pêche au filet maillant, et de mettre en œuvre les meilleures mesures pratiques d'atténuation. Compte tenu du manque de meilleures pratiques d'atténuation de la pêche au filet maillant, la résolution encourage également les Parties à mener des recherches afin d'identifier et d'améliorer les mesures d'atténuation. Très peu de progrès ont été réalisés dans le domaine de l'évaluation des risques, comme dans celui de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. D'une manière générale, la pêche au filet maillant, et en particulier celle pratiquée à petite échelle sur les zones côtières, est peu suivie, et il n'y a eu qu'un minimum d'investissement des gouvernements nationaux dans le test, le développement et la mise en œuvre de mesures d'atténuation pour cette pêche peu étudiée. Toutefois, l'Australasian Net Solutions Workshop est une exception bienvenue, et d'autres initiatives de cette nature sont nécessaires pour répondre à l'ampleur du problème. D'autres efforts, menés par des ONG et soutenus par des fondations privées, ont également été soulignés.

BLI a accueilli très favorablement les progrès réalisés par la CMS dans la commande, le soutien et la publication d'un examen mondial des prises accessoires dans la pêche au filet maillant, mais a noté que peu de progrès ont été réalisés, certainement du point de vue des oiseaux marins, quant aux prochaines étapes identifiées par cette étude - qui sont fortement en accord avec la résolution de la CMS et les questions déjà notées :

- De meilleures données d'observateurs sont fortement nécessaires ;

- De meilleures données sur les espèces faisant l'objet de prises accessoires, notamment dans les zones de chevauchement présentant à la fois des espèces à risque et un fort effort de pêche, sont également nécessaires ;

- De plus, la recherche à une échelle plus précise permettant de traiter les problèmes de prises accessoires dans ces zones, et pour les espèces identifiées comme les plus à risque dans cette analyse, est justifiée.

BLI estime que les principaux obstacles au progrès sont le manque de financement et, peut-être, le fait que les Parties ne perçoivent pas l'urgence du problème. Un examen global des prises accessoires d'oiseaux marins au filet maillant co-écrit par BLI, publié dans *Biological Conservation* en 2013, donne une estimation prudente de 400 000 oiseaux tués chaque année par la pêche au filet maillant. Ce nombre est supérieur à celui enregistré par les pêcheries à la palangre et au chalut combinées, et appelle clairement à une aide financière et une volonté politique pour que des solutions soient trouvées d'urgence.
Le Programme marin de BLI développe un travail sur les prises accessoires au filet maillant pour tenter de traiter certains des aspects clés de la résolution. Il a reçu un financement de la Fondation David et Lucille Packard pour la réalisation de deux examens scientifiques :

- L'un portera sur les aspects physiologiques qui sous-tendent les prises accessoires d'espèces non-cibles, et sur la manière dont les différences de capacités sensorielles existant entre les espèces cibles et non-cibles pourraient être exploitées dans la conception des mesures d'atténuation ;

- L'autre comparera les caractéristiques environnementales, techniques et opérationnelles des événements de prises accessoires de différents taxons.

Ces examens permettront de fournir des informations à un atelier multitaxons que nous proposons d'organiser, en collaboration avec American Bird Conservancy, en février 2015, et

qui réunira des spécialistes des groupes d'espèces et des différents secteurs d'activité, ainsi que des spécialistes techniques des prises accessoires, afin d'identifier des projets de tests de mesure d'atténuation.

BLI a également lancé un test à petite échelle portant sur des filets maillants de fond utilisés dans la pêche lituanienne à la morue. Des panneaux à haute visibilité ont été ajoutés dans les filets, et les effets de ces modifications sur les taux de capture des espèces cibles et non-cibles sont mesurés. BLI a également effectué plusieurs séjours en mer le long du courant de Humboldt avec des pêcheurs au filet maillant (en partenariat avec d'autres ONG) pour déterminer les niveaux de prises accessoires, et élabore actuellement des propositions pour tester des mesures d'atténuation.

BLI propose les priorités d'action suivantes pour la prochaine période triennale :

- La CMS devrait une fois de plus souligner l'ampleur des prises accessoires au filet maillant dans le monde, ainsi que le besoin urgent de solutions à ce problème ;

- La CMS devrait travailler avec l'AEWA, le Groupe d'experts sur les oiseaux marins (CBird) de Conservation of Arctic Flora and Fauna (CAFF), et l'Initiative concernant les oiseaux migrateurs de l'Arctique intitulée *Arctic Migratory Birds Initiative*, afin d'aider à l'amélioration de la compréhension de l'ampleur des prises accessoires d'oiseaux marins dans les secteurs clés identifiés par l'examen de Waugh *et al.* et par les autres références de la littérature récente ;

- La CMS devrait, une fois de plus, prier instamment les Parties de mettre en œuvre les recommandations de la résolution sur les prises accessoires dans la pêche au filet maillant et de l'examen commandé - en particulier évaluer l'ampleur du problème, et financer la recherche permettant trouver des solutions (sous la forme de mesures d'atténuation).

7. Examen du programme de travail du Conseiller et du Groupe de travail sur les prises accessoires

Le programme de travail a été revu et mis à jour, et est joint pour approbation par le Conseil scientifique.

8. Approches en matière de mesures d'atténuation

Le Conseiller sur les prises accessoires a fait état de trois projets de mesures d'atténuation auxquels il a participé depuis la dernière réunion du Groupe de travail sur les prises accessoires lors de la ScC17. Il s'agit des projets suivants :

- Une approche expérimentale pour tester l'efficacité du *Smart Tuna Hook* en Afrique du Sud, un dispositif développé pour la pêche à la palangre pélagique et destiné à réduire les prises accessoires d'oiseaux marins et de tortues marines. Ce travail est mené à titre privé, à travers le Southern Seabirds Solutions Trust, et grâce au financement fourni en partie par l'ACAP ainsi que par le Gouvernement australien ;

- Le développement du *Kellian Line Setter*, un dispositif remorqué qui maintient les engins de pêche démersale à la palangre sous l'eau, garantissant ainsi que les hameçons

appâtés ne sont pas accessibles aux oiseaux marins se nourrissant en surface. Ce dispositif est actuellement en cours d'essai en mer après avoir été conçu, développé et amélioré dans un bassin d'essai, grâce à un financement du Gouvernement néo-zélandais ; et

- Un projet de recherche portant sur l'acuité visuelle des espèces marines, dont les poissons, afin de déterminer s'il existe des spectres de couleur détectables par les espèces non-cibles, mais qui ne le sont pas par les poissons.

Mme Elizabeth Hogan (World Animal Protection) a fait état de recherches en cours sur l'analyse de l'enchevêtrement des pinnipèdes dans les bandes d'emballage commercial en plastique. Le projet comprend l'analyse des liens entre la couleur et les risques d'enchevêtrement ainsi que l'identification de zones géographiques présentant le plus fort risque en fonction de la couleur du produit. Le Groupe de travail a estimé que ces recherches étaient pertinentes en ce qui concerne l'enchevêtrement dans les filets maillants, et qu'elles présentaient un potentiel de coopération avec d'autres études menées sur l'acuité visuelle des pinnipèdes et le développement de filets colorés comme solution technique d'atténuation.

Dr John Carlson (Comité consultatif du MdE Requins) a fait un point sur les développements récents de mesures d'atténuation pour les requins. Les requins et les raies constituent des prises accessoires majeures de la pêche au chalut, à la palangre et au filet maillant. Selon les pêcheries, les captures de requins et de raies peuvent être équivalentes ou supérieures aux captures d'espèces cibles. En raison de la situation de certaines espèces et de l'opinion publique, la recherche visant à réduire les prises accessoires et la mortalité qui en découle a augmenté, en particulier pour la pêche à la palangre. Certaines recherches ont envisagé l'incorporation de métaux de terres rares dans les hameçons, ou la suspension de petits blocs de ces métaux à intervalles réguliers le long de la palangre. Ces métaux sont censés dissuader le requin d'interagir avec la palangre en raison de sa capacité à détecter les champs électriques grâce à ses ampoules de Lorenzini. Cependant, les résultats sont variables, certaines espèces réagissant négativement au métal alors que d'autres ne présentent aucune réponse. Le coût des métaux et le fait que de nombreux métaux se dissolvent rapidement dans l'eau de mer rendent ce dispositif peu susceptible d'être accepté par le secteur de la pêche. Les hameçons circulaires ont récemment attiré l'attention en tant qu'outil peu coûteux de réduction des prises accessoires dans la pêche à la palangre pélagique. Bien que la plupart des études aient porté sur les tortues marines, un nombre croissant d'études ont examiné l'utilisation d'hameçons circulaires et leurs effets sur les élasmobranches. Dans l'ensemble, les résultats suggèrent que l'utilisation de ces hameçons sur les palangres pélagiques semble réduire la mortalité à bord par rapport à d'autres types d'hameçons (p. ex. les hameçons en « J »). Les hameçons circulaires doivent être considérés comme un outil potentiel pour aider à réduire la mortalité des prises accessoires de requins dans les pêcheries à la palangre. Cependant, davantage d'expériences contrôlées spécifiques aux requins sont nécessaires pour fournir des résultats définitifs sur l'efficacité de ces hameçons.

Le Groupe de travail a de nouveau noté que le développement de dispositifs d'atténuation et d'approches opérationnelles est un processus complexe qui implique, en termes simples, une longue période de recherche, suivie du passage du concept initial de l'idée à un stade où elle peut être testée en vraie grandeur dans une pêcherie. Il est essentiel que les idées d'atténuation soient testées dans un environnement expérimental, afin d'évaluer leur capacité à atténuer les prises accessoires et à maintenir ou améliorer la capture d'espèces cibles. L'expérience montre que c'est souvent à ce stade que le développement des mesures d'atténuation semble végéter en raison de contraintes de ressources. Le Groupe de travail a confirmé les avis précédents

précisant que l'adoption d'un dispositif d'atténuation est peu probable si des preuves concrètes ne sont pas disponibles pour démontrer son efficacité dans la pêche commerciale. Il serait particulièrement intéressant que la CMS, dans le cadre de son mandat, soit en mesure d'aider les développeurs à ce stade, soit par un financement du Programme de petites subventions, soit par la recherche de fonds issus de contributions volontaires. À ce stade, il n'y a pas de propositions de financement, mais le Groupe de travail continuera d'examiner les besoins de recherche en matière de mesures d'atténuation et en tiendra le Conseil scientifique informé.

9. Document d'information sur la capture intentionnelle et les prises accessoires d'espèces aquatiques figurant aux annexes de la CMS par les programmes de contrôle des requins

Un document non officiel mis en ligne sur l'espace de travail du Conseil scientifique a été présenté par Mark Peter Simmonds (HSI). Le document souligne la capture intentionnelle et les prises accessoires d'espèces figurant aux annexes de la CMS par les programmes de contrôle des requins, et encourage les Parties à la CMS à prendre des mesures pour réduire le déploiement de programmes de contrôle létal des requins en faveur d'alternatives non létales. Il cherche en outre à encourager les Parties à la CMS à travailler ensemble pour résoudre ce problème, à partager les derniers développements des recherches en cours, et à travailler à l'élimination des méthodes de contrôle létales.

Un certain nombre d'États de l'aire de répartition des espèces de requins migrateurs entreprennent régulièrement des programmes de contrôle des requins pour que les personnes se baignant sur les plages et pratiquant le surf soient protégées des risques d'attaques par les grands requins. Les programmes de contrôle des requins ne fournissent pas de barrière continue empêchant l'accès des requins aux plages – les filets couvrent rarement toute la longueur de la plage, et ne s'étendent pas jusqu'au fond marin. Au contraire, ils visent à réduire le nombre de requins pouvant potentiellement être dangereux par l'utilisation de filets maillants de fond et/ou de lignes (drum lines). Ces programmes donnent lieu à des prises accessoires d'un large éventail d'espèces, y compris des mammifères marins, des tortues marines, des requins et des raies qui ne sont pas impliqués dans les attaques sur l'homme.

Le Groupe de travail a reconnu que les programmes de contrôle des requins constituent une menace potentielle pour les espèces figurant aux annexes de la CMS, à la fois par les prélèvements directs et par les prises accessoires. Alors que les prélèvements directs ne relèvent pas de la compétence du Groupe de travail sur les prises accessoires, l'impact potentiel sur les espèces non-cibles justifie une enquête plus approfondie. Par conséquent, cette question a été ajoutée au programme de travail du Groupe, et des travaux intersessions sont proposés pour quantifier l'impact de ces programmes sur les espèces migratrices, examiner l'efficacité de solutions alternatives aux programmes de contrôle létal, et en rendre compte au Conseil scientifique lors de sa prochaine réunion. Humane Society International a accepté de diriger l'étude.

Le Groupe de travail recommande que le Conseil scientifique soutienne une étude intersession sur l'impact des programmes de contrôle des requins.

10. Participants

Alison Wood	Whale & Dolphin Conservation	alison.wood@whales.org
Andrea Pauly	Secrétariat de la CMS	apauly@cms.int
Azwianewi Makhado	Afrique du Sud	amakhado@environment.gov.za
Barry Baker	Conseiller nommé sur les prises accessoires	barry.baker@latitude42.com.au
Chris Wold	Secrétariat de la CMS	wold@lclark.edu
Elizabeth Hogan	World Animal Protection	elizabethhogan@worldanimalprotection.us.org
Heidrun Frisch	Secrétariat de la CMS & de l'ASCOBANS	hfrisch@cms.int
John Carlson	Comité consultatif du MdE Requins	john.carlson@noaa.gov
Lyle Glowka	Secrétariat de la CMS, Abou Dhabi	lglowka@cms.int
Margi Prideaux	Wild Migration	margi@WildMigration.org
Mark Peter Simmonds	Humane Society International	msimmonds@hsi.org
Matthew Gollock	Sous-groupe des spécialistes des anguillidés de l'UICN	matthew.gollock@zsl.org
Melanie Virtue	Secrétariat de la CMS	mvirtue@cms.int
Narelle Montgomery	Australie	Narelle.Montgomery@environment.gov.au
Nicola Hodgins	Whale & Dolphin Conservation	nicola.hodgins@whales.org
Oliver Schall	Allemagne	oliver.schall@bmub.bund.de
Simone Panigada	ACCOBAMS	panigada@inwind.it
Zeb Hogan	Conseiller nommé pour les poissons	zebhogan@hotmail.com

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL 2014-2017
DU CONSEILLLER ET DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRISES ACCESSOIRES

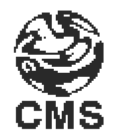
	Sujet / Tâche	Calendrier	Détails
1	Maintenir un petit groupe informel de Parties et d’experts techniques intéressés pour assister, par correspondance, le Conseiller scientifique	En cours	Un petit groupe de travail sera maintenu pour assurer une couverture complète des groupes taxonomiques et un accès à l’expertise technique sur les techniques et l’application des mesures d’atténuation. La composition du groupe de correspondance sera basée sur l’expertise et pourra comprendre des membres ne participant pas directement au Conseil scientifique de la CMS. Ce groupe de travail aidera le Conseiller scientifique sur les prises accessoires dans la mise en œuvre du programme de travail.

2	Travailler en étroite collaboration avec d'autres organismes internationaux compétents, tels que la FAO et les ORGP pertinentes	En cours Le Secrétariat demandera le statut d'observateur aux réunions des ORGP pertinentes et du Comité des pêches de la FAO.	La mise en œuvre dépend des fonds disponibles pour assister aux réunions, et de la disponibilité/volonté des membres du Groupe de travail sur les prises accessoires ou des instruments de la CMS pour coordonner l'action relative aux ORGP pertinentes. La FAO et les ORGP ont la responsabilité directe de la gestion des pêches en haute mer dans le monde. La participation aux réunions clés de ces organismes est essentielle pour influencer l'adoption de stratégies et la mise en œuvre de programmes d'observateurs indépendants, nécessaires pour améliorer la connaissance des questions liées aux prises accessoires. Il est à noter que l'engagement auprès des ORGP impose une charge de travail importante qui ne peut être efficacement menée sans ressources en personnel à temps plein mis à disposition à cet effet. L'appui à ce travail à travers des dispositions de collaboration entre les instruments de la CMS est hautement souhaitable. Le Groupe de travail conjoint des ORGP thonières sur les prises accessoires, établi dans le cadre du processus de Kobe, constitue un groupe prioritaire. Ce choix est basé sur les questions relatives aux prises accessoires d'oiseaux marins, de tortues et de requins, et sur la possibilité d'influencer les changements dans les pratiques de pêche dans toutes les ORGP thonières. L'adoption de stratégies d'atténuation par les ORGP pourrait conduire à des effets d'entraînement des pêcheries des ZEE des membres des ORGP.
3	Travailler en étroite collaboration avec les instruments de la CMS et d'autres organismes de conservation pertinents	En cours	ACAP, ACCOBAMS, ASCOBANS, MdE Tortues marines en Afrique, MdE Tortues marines de l'IOSEA, MdE Cétacés des îles du Pacifique, Groupe de la CBI sur les prises accessoires

4	Examiner les informations sur les mesures d'atténuation des méthodes de pêche connues pour leurs impacts sur les espèces migratrices	En cours Il est hautement souhaitable de travailler avec les instruments de la CMS pour gagner en efficacité.	Des analyses concises des connaissances actuelles sur les mesures d'atténuation visant à réduire les prises accessoires d'oiseaux marins dans la pêche à la palangre et la pêche au chalut ont été produites par l'ACAP, mais n'existent pas pour d'autres groupes d'animaux ou d'autres méthodes de pêche. Travailler avec les gestionnaires de la pêche et les ORGP est nécessaire pour évaluer de manière exhaustive les techniques et engins de pêche utilisés dans les ZEE et dans la pêche hauturière, et pour identifier les éléments ayant montrés qu'ils réduisaient ou éliminaient la mortalité des prises accessoires d'espèces migratrices. Des travaux devraient porter sur les filets maillants pour aider à la mise en œuvre de la résolution 10.14. Les filets maillants ont actuellement un impact sur tous les groupes d'animaux marins intéressant la CMS, les mammifères marins, les oiseaux marins, les tortues et les requins. Il faut veiller à ce que les méthodes d'atténuation élaborées pour un groupe taxonomique ne conduisent pas à des prises accessoires d'autres taxons.
5	Maintenir une base de données de références scientifiques pertinentes portant sur les prises accessoires	En cours	Maintenir la base de données bibliographique sur les publications concernant la recherche sur les prises accessoires et les mesures d'atténuation, afin de faciliter les travaux du Conseil scientifique et du Groupe de travail sur les prises accessoires.
6	Mettre à jour la page Web sur les prises accessoires	En cours	Mise à jour de la page Web du site de la CMS qui donne des informations sur les activités de la CMS visant à réduire les impacts des prises accessoires sur les espèces migratrices. <u>Mise en œuvre par le Secrétariat.</u>

7	Aider à la préparation, à l'adoption et à la mise en œuvre des PAN-oiseaux marins et des PAN-Requins de la FAO	En cours	Cela pourra inclure : • Encourager l'adoption par le Comité des pêches de la FAO des lignes directrices de bonnes pratiques pour le PAI-oiseaux marins ; • Fournir une assistance aux Parties et aux États de l'aire de répartition dans le développement des PAN-oiseaux marins et des PAN-Requins de la FAO.
8	Fournir au Conseil scientifique un rapport sur les activités du Conseiller et du Groupe de travail sur les prises accessoires	ScC 19	Fournir un rapport à la 19ème réunion du Conseil scientifique sur les activités du Conseiller et du Groupe de travail sur les prises accessoires pendant la période intersession.
9	Impact des programmes de contrôle des requins sur les espèces non-cibles	ScC 19	Quantifier l'impact de ces programmes sur les espèces migratrices, examiner l'efficacité des solutions alternatives aux programmes de contrôle létal. <u>HSI prendra le leadership.</u>

Annexe 8 au rapport ScC18



CONVENTION ON THE CONSERVATION OF MIGRATORY SPECIES OF WILD ANIMALS

CONVENCIÓN SOBRE LA CONSERVACIÓN DE LAS ESPECIES MIGRATORIAS DE ANIMALES SILVESTRES

CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE



18th Meeting of the CMS Scientific Council
Bonn (Germany), 01-03 July 2014

18ª reunion del Consejo Cientifico de la CMS
Bonn (Alemania), 01-03 de julio 2014

18ème réunion du Conseil scientifique de la CMS
Bonn (Allemagne), 01-03 juillet 2014

List of participants / Lista de participantes / Liste des participants

(Total: 113)

Party-appointed Councillor / Consejero designado por la Parte / Conseiller nommé par un Etat partie

Africa - Congo

ANKARA Dieudonne
T: +242055516750
F: +002420555167
E: graspcongo@yahoo.fr

Africa - Côte d'Ivoire

SOMBO Tano
T: + 225 20 22 53 66
F: + 225 20 22 53 66
E: sombotano@yahoo.fr

Africa - Ethiopia

ASGEDOM Kahsay Gebretensae
T: +251 (1) 115546808
F: +251 (1) 115546804
E: kahsaygt@hotmail.com

Africa - Kenya

KASIKI Samuel Mutuku
T: +254 (20) 6000800
F: +254 (20) 6000324
E: skasiki@kws.go.ke

Africa - Madagascar

MAHARAVO Jean

E: jmmaharavo@gmail.com

Africa - Mali

SOW Amadou

T: +223 20225049/20236397
F: +223 20220208
E: amadsogmail@yahoo.fr

Africa - Morocco

RIBI Mohammed

T: +212 537 67 27 70
F: +212 537 67 26 28
E: mohammed_ribi@yahoo.fr

Africa - Niger

LAOUAL ABAGANA Ali

T: (+227) 20 7237 55
E: aliabagana@yahoo.fr

Africa - Rwanda

NYIRAMANA Aisha

T: +250788492427
E: aisharash1@yahoo.fr

Africa - Senegal

DIOUCK Djibril

T: +221 (33) 832 23 09
F: +221 (33) 832 23 11
E: djibrildiouck@hotmail.com

Africa - South Africa

MAKHADO Azwianewi Benedict

T: +278195021
F: +n/a
E: amakhado@environment.gov.za

QWATHEKANA Nopasika Malta

T: +27123103067
F: +27123201343
E: mqwathekana@environment.gov.za

Africa - Uganda

AKANKWASAH Barirega

T: +256-414-561723
E: akankwasah@gmail.com copy abarirega@tourism.go.ug

Asia - Iran, Islamic Republic of

AMINI Hamid

T: +98 (21) 42781840
F: +98 (21) 42781898
E: amini_tareh@yahoo.com

Asia - Mongolia

BADAMJAV Lkhagvasuren

T: +976 (11) 453583
E: lkhagvazeer@gmail.com

Asia - Pakistan

QAIMKHANI Abdul Munaf

T: +92 (51) 9245585
F: +92 (51) 9245589
E: amqaimkhani@yahoo.com

Asia - Philippines

CUSTODIO Carlo

T: +632 9246031
F: +632 9240109
E: custodiocarlo@yahoo.com

Central and South America and the Caribbean - Ecuador

AGREDA Ana

T: +59342340359
E: aagreda@avesconservacion.org

Central and South America and the Caribbean - Paraguay

CLAY Robert

T: +595 21 223567
F: +595 21 223567
E: robpclay31@yahoo.co.uk

Central and South America and the Caribbean - Peru

PULIDO CAPURRO Victor Manuel

T: +51-1-3481732
E: vpulidoc@hotmail.com; wetperu@amauta.rcp.net.pe

Central and South America and the Caribbean - Uruguay

AZPIROZ Adrián

T: +598 26227412
E: avesuru_1999@yahoo.com

Europe - Armenia

AGHASYAN Aram

T: +37491203346
F: +37410364655
E: agasaram@yahoo.com

Europe - Belgium

BEUDELS-JAMAR DE BOLSÉE Roseline

T: +3226274354
E: roseline.beudels@naturalsciences.be

Europe - Croatia

KRALJ Jelena

T: +385 (0)1 482 54 01
F: ++385 (0)1 482 53 92
E: jkralj@hazu.hr

Europe - Estonia

LEIVITS Agu

T: +372 44 51 760
F: + 372 680 7427
E: agu.leivits@keskkonnaamet.ee

Europe - European Union

DEVILLERS Pierre

T: +32 2 770 77 77
E: sphegodes@hotmail.com

Europe - France

SIBLET Jean-Philippe

E: siblet@mnhn.fr

Europe - Georgia

GURIELIDZE Zurab

T: +995322213040
F: ++995322213040
E: zgurielidze@zoo.ge

Europe - Germany

KRUESS Andreas

T: (+49) 0551 8491 1410
E: Andreas.Kruess@bfn.de

Europe - Hungary

PROMMER Matyas

T: +36205531296
E: matyas.prommer@neki.gov.hu

Europe - Italy

SPINA Fernando

T: +39 051 65 12 214
F: +39 051 79 66 28
E: fernando.spina@isprambiente.it

Europe - Monaco

VAN KLAVEREN-IMPAGLIAZZO Céline

T: +377 98 98 44 70
F: +377 98 98 19 57
E: cevanklaveren@gouv.mc

Europe - Montenegro

SAVELJIC Darko

T: +38267245006
E: darkosaveljic@gmail.com

Europe - Norway

STØRKERSEN Øystein

T: +47 7358 0500
F: +47 7358 0501
E: oystein.storkersen@miljodir.no

Europe - Slovakia

PUCHALA Peter

T: +421 33 6474002
F: +421 33 6474002
E: peter.puchala@sopsr.sk

Europe - Sweden

EBENHARD Torbjörn

T: +46 (18) 67 22 68
E: Torbjorn.Ebenhard@slu.se

Europe - Switzerland

HERZOG Sabine

T: +41 58 463 03 40
E: sabine.herzog@bafu.admin.ch

Europe - Ukraine

POLUDA Anatolii

T: +38 (044) 235 0112
E: polud@izan.kiev.ua

Europe - United Kingdom

WILLIAMS James

T: +44(0)1733866868
F: +44(0)1733555948
E: James.Williams@jncc.gov.uk

Oceania - Australia

MONTGOMERY Narelle

T: +61 2 6274 2818
E: narelle.montgomery@environment.gov.au

Oceania - Fiji

SHARMA Saras

T: + 679 3361122
F: +679 3363500
E: saras.sharma@fisheries.gov.fj , saras.sharma0205@gmail.com

---

Oceania - New Zealand

BIGNELL Andrew

T: +64 (4) 471 3191
F: +64 (4) 381 3057
E: abignell@doc.govt.nz

COP-Appointed Councillor / Consejero designado por la COP / Conseiller nommé par la COP

COP-Appointed Councillor

BAKER Barry

Australia / Australia / Australie
T: +61362674079
E: barry.baker@latitude42.com.au

BENNUN Leon

United Kingdom / Reino Unido / Royaume-Uni
T: +44 1223 279820
F: +44 277200
E: bennunla@gmail.com

GALBRAITH Colin

United Kingdom / Reino Unido / Royaume-Uni
T: +441314455425
E: Colin@cgalbraith.freeserve.co.uk

HOGAN Zeb

United States of America / Estados Unidos de América / Etats-Unis d'Amérique
T: +1 530 219 0942
E: zebhogan@hotmail.com

LIMPUS Colin

Australia / Australia / Australie
T: +61 (0) 7 3245 4056
E: col.limpus@ehp.qld.gov.au

MEDELLIN Rodrigo

Mexico / México / Mexique
T: +525556229042
F: +525556228995
E: medellin@iecologia.unam.mx

MUNDKUR Taej

Netherlands / Países Bajos / Pays-Bas
E: taej.mundkur@wetlands.org

Party-Observer / Observador, Parte / Observateur, Etat partie

Department of Conservation

HOWARD Kathryn

New Zealand / Nueva Zelandia / Nouvelle-Zélande
T: +64 (4) 4713106
E: kahoward@doc.govt.nz

European Commission, DG Environment

SEINEN Anne Theo

Belgium / Bélgica / Belgique
T: +32 2 295 44 26
E: anne-theo.seinen@ec.europa.eu

Federal Ministry for the Environment (BMUB)

SCHALL Oliver

Germany / Alemania / Allemagne
T: +49 (228) 305 26 32
F: +49 (228) 305 26 84
E: oliver.schall@bmu.bund.de

Gruner AG for FOEN

BIBER Olivier

Switzerland / Suiza / Suisse
T: +41 31 311 17 40
E: olivier.biber@gruner.ch

ISPRA

SERRA Lorenzo

Italy / Italia / Italie
T: +39 051 6512207
E: lorenzo.serra@isprambiente.it

The Norwegian Ministry of Climate and Environment

LUND Linda

Norway / Noruega / Norvège
T: +4722245944
E: linda.lund@kld.dep.no

The Saudi Wildlife Authority

SULAYEM Mohammad

Saudi Arabia / Arabia Saudita / Arabie saoudite
F: +966114418413
E: msulayem2@yahoo.com

Non-party Observer / Observador, no Parte / Observateur, Etat non partie

Environment Canada

VAN HAVRE Basile

Canada / Canadá / Canada
T: +1 (819) 938-3935
E: basile.vanhavre@ec.gc.ca

Observer, Intergovernmental Organization / Observador, Organización intergubernamental / Observateur, Organisation intergouvernementale

CIC International Council for Game and Wildlife Conservation

GRIFFIN Alexander

Belgium / Bélgica / Belgique
E: cy.griffin@face.eu

MARGHESU Tamás

Hungary / Hungría / Hongrie
T: +36 (20) 2227546
E: t.marghescu@cic-wildlife.org

SEGATO Filippo

Belgium / Bélgica / Belgique
E: filippo.segato@face.eu

CITES Animals Committee

GRIMM Ute

Germany / Alemania / Allemagne
T: +49(228)84911421
F: +49(228)84911419
E: ute.grimm@bfn.de

CITES Secretariat

MORGAN David

Switzerland / Suiza / Suisse
T: +41 22 917 81 23
F: +41 22 797 34 17
E: david.morgan@cites.org

CMS Sharks MOU Advisory Committee

CARLSON John

United States of America / Estados Unidos de América / Etats-Unis d'Amérique
T: +01 850 234 6541
E: john.carlson@noaa.gov

IRENA

MOFOR Linus

United Arab Emirates / Emiratos Árabes Unidos / Emirats arabes unis
E: LMofor@irena.org

IUCN

CATOR Dena

Switzerland / Suiza / Suisse
E: dena.cator@iucn.org

ROBERTS Rachel

United Kingdom / Reino Unido / Royaume-Uni
E: rachel.roberts@iucn.org

IUCN

VIÉ Jean-Christophe

Switzerland / Suiza / Suisse
T: +41 22 999 0208
F: +41 22 999 0002
E: jean-christophe.vie@iucn.org

IUCN Anguillid Specialist Sub-Group

GOLLOCK Matthew

United Kingdom / Reino Unido / Royaume-Uni
T: +44 (0)207 449 6249
E: matthew.gollock@zsl.org

Ramsar STRP

GARDNER Royal

United States of America / Estados Unidos de América / Etats-Unis d'Amérique
T: +1 727 562 7864
E: gardner@law.stetson.edu

Observer, National NGO / Observador, ONG nacional / Observateur, ONG nationale

RSPB

KRIMOWA Symone

United Kingdom / Reino Unido / Royaume-Uni
T: +44 (79) 1997 5392
E: symone.krimowa@rspb.org.uk

Observer, International NGO / Observador, ONG internacional / Observateur, ONG internationale

Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums

VAN DER MEER Laura

Belgium / Bélgica / Belgique
T: +3226331503
E: ammpa.brussels@gmail.com

BirdLife International

CROCKFORD (SUTHERLAND ON PASSPORT Nicola

United Kingdom / Reino Unido / Royaume-Uni
T: +44 1767 693072
E: nicola.crockford@rspb.org.uk

MOONEY Stephen

United Kingdom / Reino Unido / Royaume-Uni
E: stephen.mooney@birdlife.org

OSINUBI Samuel Temidayo

Ghana / Ghana / Ghana
T: +233 (0) 302 665 197
F: +233 (0) 302 670 610
E: temidayo.osinubi@birdlife.org

Humane Society International

SIMMONDS Mark Peter

United Kingdom / Reino Unido / Royaume-Uni
T: +44 (0)7809643000
E: mark.simmonds@sciencegyre.co.uk

IFAW

SONNTAG Ralf

Germany / Alemania / Allemagne
T: +49 40 86650029
E: rsonntag@ifaw.org

OceanCare

ENTRUP Nicolas

Switzerland / Suiza / Suisse
T: ++41 44 780 6688
E: n.entrup@shiftingvalues.com

TRAFFIC

VON MEIBOM Stephanie

Germany / Alemania / Allemagne
T: +49 69 79144 359
E: stephanie.vonmeibom@traffic.org

The Pew Charitable Trusts

BELLO Maximiliano

Chile / Chile / Chili
T: +56 9 75164960
E: mbello-consultant@pewtrusts.org

GRAY James

United Kingdom / Reino Unido / Royaume-Uni
E: jgray@pewtrusts.org

WARWICK Luke

United States of America / Estados Unidos de América / Etats-Unis d'Amérique
E: lwarwick@pewtrusts.org

Whale and Dolphin Conservation

HODGINS Nicola

United Kingdom / Reino Unido / Royaume-Uni
T: +441249449537
F: +441249449501
E: nicola.hodgins@whales.org

WOOD Alison

United Kingdom / Reino Unido / Royaume-Uni
T: +44249449524
E: alison.wood@whales.org

Wild Migration

BARSCH Frank

Germany / Alemania / Allemagne
T: +4922892989493
E: fbarsch@web.de

PRIDEAUX Margi

Australia / Australia / Australie
T: +618 8121 5841
F: +618 8125 5857
E: margi@wildmigration.org

Wildfowl & Wetlands Trust

CROMIE Ruth

United Kingdom / Reino Unido / Royaume-Uni
T: +44 (0) 1453 891254
F: +44 (0) 1453 891900
E: ruth.cromie@wwt.org.uk

World Animal Protection

HOGAN Elizabeth

United States of America / Estados Unidos de América / Etats-Unis d'Amérique
T: +01 (202) 374 7068
E: ehogan@wspausa.org

KAILE Joshua

United Kingdom / Reino Unido / Royaume-Uni
E: JoshKaile@worldanimalprotection.org.uk

Other / Otro / Autre

Bureau Waardenburg B.V.

VAN DER WINDEN Jan

Netherlands / Países Bajos / Pays-Bas
T: +31 34512710
E: j.van.der.winden@buwa.nl

VAN VLIET Fleur

Netherlands / Países Bajos / Pays-Bas
T: +31(345)512710
E: f.van.vliet@buwa.nl

Global Ocean Biodiversity Initiative

JOHNSON David Edward

United Kingdom / Reino Unido / Royaume-Uni
T: +44(0)1794 368245
E: david.johnson@seascapeconsultants.co.uk

Institute of Avian Research

BAIRLEIN Franz

Germany / Alemania / Allemagne
T: +49 (0) 4421 96890
E: franz.bairlein@ifv-vogelwarte.de

CMS Agreement / Acuerdo de la CMS / Accord CMS

ACCOBAMS

DESCROIX-COMANDUCCI Florence

Monaco / Mónaco / Monaco
T: +377 98 98 80 10
F: +377 98 98 42 08
E: fcdescroix@accobams.net

PANIGADA Simone

Italy / Italia / Italie
T: 3398833470
E: panigada@inwind.it

UNEP/AEWA Secretariat

DERELIEV Sergey

Germany / Alemania / Allemagne
T: +49 228 815 2415
E: sdereliev@unep.de

KEIL Florian

Germany / Alemania / Allemagne
T: +49 228 815 2451
E: fkeil@unep.de

MIKANDER Nina

Germany / Alemania / Allemagne
T: +49 228 815 2452
E: nmikander@unep.de

TROUVILLIEZ Jacques

Germany / Alemania / Allemagne
T: +49 228 815 2414
E: jtrouvilliez@unep.de

UNEP/ASCOBANS

FRISCH Heidrun

Germany / Alemania / Allemagne
T: +49 228 8152418
E: hfrisch@cms.int

UNEP/EUROBATS

STREIT Andreas

Germany / Alemania / Allemagne
E: astreit@eurobats.org

Secretariat / Secretaría / Secrétariat

UNEP/CMS

BARBIERI Marco

Germany / Alemania / Allemagne
E: mbarbieri@cms.int

UNEP/CMS

CERASI Laura

Germany / Alemania / Allemagne
E: lcerasi@cms.int

CHAMBERS Bradnee

Germany / Alemania / Allemagne
E: bchambers@cms.int

GLOWKA Lyle

United Arab Emirates / Emiratos Árabes Unidos / Emirats arabes unis
E: lglowka@cms.int

HEREDIA Borja

Germany / Alemania / Allemagne
E: bheredia@cms.int

LENTEN Bert

Germany / Alemania / Allemagne
E: blenten@cms.int

PAULY Andrea

Germany / Alemania / Allemagne
E: apauly@cms.int

PRITCHARD David

United Kingdom / Reino Unido / Royaume-Uni
E: dep@dendros.org.uk

ROETTGER Christiane

Germany / Alemania / Allemagne
E: croettger@cms.int

STAHL Johannes

Germany / Alemania / Allemagne
E: jstahl@cms.int

VIRTUE Melanie

Germany / Alemania / Allemagne
E: mvirtue@cms.int

WILLIAMS Nick P

United Arab Emirates / Emiratos Árabes Unidos / Emirats arabes unis
E: nwilliams@cms.int